



# FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Rapport du FMI n° 25/200

## NIGER

Novembre 2025

### SEPTIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT ET DE PROROGATION ET DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCORD, ET TROISIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ — COMMUNIQUÉ DE PRESSE ; RAPPORT DES SERVICES DU FMI ; INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ; ET DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE NIGER

Dans le cadre de la septième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et de la troisième revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité, les documents ci-après ont été publiés et sont inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration de la présidence du conseil d'administration.
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services du FMI pour examen par le conseil d'administration le 14 juillet 2025. Le rapport a été établi à la suite des entretiens avec les autorités nigériennes sur l'évolution de la situation et de la politique économiques, qui ont pris fin le 16 mai 2025. La rédaction du rapport, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 30 juin 2025.
- Un **supplément des services du FMI** qui met à jour les informations sur l'évolution récente de l'économie.
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Niger.

Lettre d'intention adressée par les autorités nigériennes au FMI\*

Mémorandum de politique économique et financière des autorités nigériennes\*

Protocole d'accord technique\*

\*Figure aussi dans le rapport des services du FMI

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et les autres documents publiés, d'informations sensibles pour les marchés et d'informations de nature à révéler prématurément les intentions de politique économique des autorités.

Un exemplaire du présent document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201  
Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org) Site Web : <http://www.imf.org>

**Fonds monétaire international  
Washington**



## Le conseil d'administration du FMI achève la septième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et la troisième revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) avec le Niger.

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- *Le conseil d'administration du FMI a achevé la septième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) ainsi que la troisième revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) avec le Niger, ouvrant ainsi la voie à un décaissement immédiat cumulé d'environ 41 millions de dollars au titre de la FEC et de la FRD.*
- *Portée par le lancement des exportations de pétrole brut et par des récoltes exceptionnelles, la croissance est estimée à 10,3 % pour l'année 2024 et elle devrait rester vigoureuse à 6,6 % en 2025, en dépit de vents contraires. Cependant, le scénario de référence est entouré d'incertitudes considérables et les risques de dégradation sont élevés.*
- *La mise en œuvre du programme est globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation (CR) ont été respectés, à l'exception du CR continu portant sur la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs. Tous les objectifs indicatifs (OI) ont été atteints, à l'exception de ceux relatifs au plancher du solde budgétaire de base (dons inclus et exclus) en décembre 2024.*
- **Washington, le 14 juillet 2025.** Aujourd'hui, le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé la septième revue du programme économique et financier du Niger appuyé par l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et la troisième revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). L'accord avec le Niger au titre de la FEC a été approuvé le 8 décembre 2021 (voir [CP 21/366](#)) et complété par l'accord au titre de la FRD en juillet 2023 (voir [CP 23/256](#)). L'accord au titre de la FEC a été prolongé de douze mois, jusqu'en décembre 2026, afin de soutenir la mise en œuvre de réformes supplémentaires destinées à consolider les récents progrès réalisés en matière de gouvernance, à ancrer des politiques budgétaires judicieuses et à répondre aux besoins de financement de la balance des paiements qui persistent en raison d'un environnement restrictif.

L'achèvement des revues permet le décaissement immédiat de 13,16 millions de DTS (environ 18 millions de dollars) au titre de la FEC, ce qui porte le total des décaissements au titre de la FEC à 184,24 millions de DTS (environ 245 millions de dollars), et de 17,108 millions de DTS (environ 23 millions de dollars) au titre de la FRD, ce qui porte le total des décaissements au titre de la FRD à 76,988 millions de DTS (environ 101 millions de dollars).

À l'issue des délibérations du conseil d'administration sur le Niger, M. Okamura, directeur général adjoint et président par intérim du conseil d'administration, a fait la déclaration suivante :

La mise en œuvre des programmes appuyés par la FEC et la FRD a été globalement satisfaisante. L'économie nigérienne a fait preuve de résilience face aux chocs provoqués par l'instabilité politique, les conflits et des phénomènes climatiques extrêmes. L'activité économique a rebondi en 2024 et les perspectives à court terme sont relativement favorables, portées par le secteur extractif. Cependant, ces perspectives sont entourées d'une grande incertitude et les risques de révision à la baisse sont élevés, notamment ceux liés à la détérioration de la situation sécuritaire, au resserrement des conditions de financement et à de nouvelles réductions de l'aide financière des partenaires au développement.

L'engagement ferme des autorités vis-à-vis des objectifs du programme sera essentiel pour assurer la stabilité macroéconomique, tout en favorisant le développement économique afin de poser les bases nécessaires pour que le pays sorte définitivement de sa situation de fragilité. L'action publique doit porter en priorité sur la réalisation d'une trajectoire d'ajustement budgétaire fondée sur les recettes, la mise en œuvre rapide d'une stratégie de gestion des recettes issues du pétrole appuyée par une amélioration de la gouvernance et de la transparence dans le secteur pétrolier, le déploiement de mesures visant à renforcer la mobilisation des recettes, et les efforts entrepris pour améliorer l'efficience et la qualité des dépenses publiques.

Compte tenu des conditions de financement restrictives, les autorités doivent faire preuve de prudence dans leur politique d'emprunt en ayant recours à des financements concessionnels pour limiter le risque de surendettement. Par ailleurs, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre du plan d'apurement des arriérés ainsi que d'améliorer la gestion de la trésorerie et de la dette afin d'empêcher l'accumulation de nouveaux arriérés.

Les autorités pourront s'appuyer sur l'évaluation diagnostique de la gouvernance à venir pour formuler et mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer les dispositifs de gouvernance. La réalisation d'une croissance économique résiliente et inclusive passera également par la promotion du développement du secteur privé, la prise en charge des facteurs de vulnérabilité dans le secteur financier et des avancées dans le domaine de l'inclusion financière.

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes dans le cadre du programme appuyé par la FRD sont les bienvenus. Ces réformes contribueront à renforcer la capacité d'adaptation aux chocs climatiques et à poser le socle nécessaire pour débloquer des financements complémentaires pour des investissements dans ce domaine.

**Tableau 1. Niger : principaux indicateurs économiques, 2024–30**

	2024	2025		2026		2027	2028	2029	2030				
	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	Projections							
(Variation annuelle en pourcentage)													
<b>Revenu national et prix</b>													
PIB à prix constants	10,3	7,9	6,6	6,7	6,7	6,5	6,0	6,0	6,0				
Volume des exportations	32,5	91,7	138,0	7,2	1,7	9,0	-0,4	-1,5	0,8				
Volume des importations	8,5	12,0	15,2	6,8	9,6	6,1	5,6	5,9	5,0				
IPC (moyenne annuelle)	9,1	3,7	4,2	3,2	3,2	2,0	2,0	2,0	2,0				
IPC (fin de période)	4,7	4,8	3,6	2,5	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0				
<b>Monnaie et crédit</b>													
Monnaie au sens large	6,9	13,6	14,4	11,7	13,4	8,7	8,2	8,1	8,3				
Crédit intérieur	13,8	12,3	16,2	6,2	10,3	7,9	7,1	6,9	7,2				
Crédit à l'État (net)	27,2	18,1	21,0	2,1	4,6	5,9	4,3	3,6	4,8				
Crédit à l'économie	8,3	9,4	13,8	8,5	13,2	8,8	8,4	8,3	8,2				
Crédit au secteur privé	9,7	10,3	14,2	9,5	13,9	8,9	8,7	8,5	8,4				
(En pourcentage du PIB)													
<b>Finances publiques</b>													
Total des recettes	7,7	9,4	9,4	10,0	9,9	10,3	10,8	11,0	11,2				
Total des dépenses et prêts nets	13,4	14,6	14,2	15,0	14,2	14,6	14,9	15,0	15,0				
Dépenses courantes	8,7	8,4	8,3	8,6	8,4	8,5	8,8	8,8	8,8				
Dépenses en capital	4,7	6,4	5,9	6,6	6,0	6,2	6,2	6,3	6,3				
Solde budgétaire de base (hors dons)	-3,4	-1,1	-1,3	-0,8	-0,9	-0,8	-0,7	-0,6	-0,5				
Solde budgétaire global (dons compris)	-4,3	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0				
<b>Investissement brut</b>													
Investissement non public	16,4	15,7	18,1	14,2	18,3	18,2	18,1	17,6	17,3				
Investissement public	3,5	4,8	4,4	5,0	4,5	4,7	4,7	4,7	4,7				
<b>Solde des transactions extérieures courantes (dons compris)</b>													
	-6,0	-4,1	-3,1	-4,4	-5,0	-3,8	-3,6	-3,8	-3,7				
<b>Solde des transactions extérieures courantes (hors dons)</b>													
	-6,4	-4,6	-3,4	-5,0	-5,3	-4,3	-4,1	-4,3	-4,1				
<b>Dette totale contractée ou garantie par l'État</b>													
Dette extérieure contractée ou garantie par l'État	47,2	45,6	44,0	44,7	43,0	42,6	42,6	42,6	42,5				
VAN de la dette extérieure	26,5	27,5	24,9	27,5	24,9	24,6	24,5	24,5	24,7				
Dette intérieure publique	18,3	17,6	17,1	17,1	16,3	15,6	15,2	15,0	15,2				
(En milliards de FCFA)													
PIB à prix courants du marché	12 043	13 305	13 319	14 608	14 627	15 897	17 189	18 586	20 099				

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.



## NIGER

### SEPTIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT ET DE PROROGATION ET DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCORD, ET TROISIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ

#### RÉSUMÉ

**Contexte.** Le Niger reste aux prises avec la fragilité, des conflits et une vulnérabilité aux chocs climatiques. Le retrait des pays de l'Alliance des États du Sahel (AES) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris effet le 29 janvier 2025. Néanmoins, la CEDEAO a choisi de maintenir les priviléges de membre du Burkina Faso, du Mali et du Niger jusqu'à ce que les modalités des relations futures soient déterminées. Les Assises nationales, qui se sont achevées en mars 2025, ont proposé une transition de cinq ans vers une gouvernance démocratique au Niger.

**Évolution et perspectives économiques.** Portée par le lancement des exportations de pétrole brut et par des récoltes exceptionnelles, la croissance est estimée à 10,3 % pour l'année 2024. Le déficit des transactions courantes s'est réduit à 6 % du PIB (contre 13,9 % en 2023), et l'inflation s'est établie en moyenne à 9,1 % en 2024. La croissance du PIB devrait rester robuste à 6,6 % en 2025, malgré la persistance de quelques forces contraires, tandis que l'inflation devrait reculer à 4,2 %. La croissance à moyen terme devrait s'établir en moyenne à environ 6,3 %, soutenue par les réformes structurelles, les investissements dans les industries extractives, le développement de l'agriculture irriguée et l'urbanisation croissante. Cependant, le scénario de référence est entouré d'incertitudes considérables et les risques à la baisse restent élevés.

**Résultats obtenus dans le cadre du programme.** Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par la FEC étaient globalement satisfaisants à fin décembre 2024 et fin mars 2025. Tous les critères de réalisation (CR) ont été respectés, à l'exception du CR continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs. Tous les objectifs indicatifs (OI) ont été atteints à fin décembre 2024 et fin mars 2025, à l'exception de ceux relatifs au plancher du solde budgétaire de base (dons inclus et exclus) attendus pour fin décembre 2024. Cependant, des retards se sont accumulés au niveau des réformes

30 juin 2025

structurelles. Bien que tous les repères structurels (RS) continus aient été respectés, le RS relatif à l'adoption d'un décret définissant la formule de calcul du prix de référence pour le fonds de stabilisation pétrolière (RS n° 1) et le RS relatif à l'adoption du code général des impôts révisé (RS n° 2) n'ont pas été respectés. Cela étant, les autorités déploient des efforts soutenus pour mettre en œuvre ces réformes. Elles ont mené à bien les deux mesures de réforme (MR) attendues pour la troisième revue de l'accord au titre de la FRD. Les autorités sollicitent une prorogation de 12 mois de l'accord FEC pour le porter jusqu'à décembre 2026, ainsi qu'un rééchelonnement de l'accès aux ressources du FMI.

**Point de vue des services du FMI.** Les services du FMI souscrivent à l'achèvement de la septième revue de l'accord au titre de la FEC et de la troisième revue de l'accord au titre de la FRD, qui se traduiront par le décaissement de 13,16 millions de DTS et de 17,108 millions de DTS, respectivement. Ils appuient également la dérogation pour non-respect du critère de réalisation relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs, la prolongation de 12 mois de l'accord au titre de la FEC jusqu'au 7 décembre 2026 et le rééchelonnement de l'accès en divisant le décaissement associé à la huitième revue initiale en trois décaissements, comme suit : 4,3428 millions de DTS pour la huitième revue, 4,3428 millions de DTS pour la neuvième revue et 4,4744 millions de DTS pour la dixième revue. La prorogation du programme appuyé par la FEC permettra : i) de mettre en œuvre des réformes supplémentaires destinées à consolider les récents progrès réalisés en matière de gouvernance, notamment dans le secteur pétrolier, ii) d'ancrer des politiques budgétaires judicieuses et iii) de répondre aux besoins de financement de la balance des paiements qui persistent en raison d'un environnement contraignant. Compte tenu des engagements forts des autorités et de l'assistance technique déjà apportée, les services du FMI sont confiants que les mesures de réforme en suspens au titre du programme appuyé par la FRD seront réalisées durant la période couverte par le programme.

Approuvé par  
**Annalisa Fedelino**  
**(département Afrique)**  
**et Koshy Mathai**  
**(département de la**  
**stratégie, des**  
**politiques et de**  
**l'évaluation)**

Une équipe du FMI a conduit une mission à Niamey du 5 au 16 mai 2025. Elle était composée d'Antonio David (chef de mission), Élisée Miningou, Chris Stumphius, Ahmed Zorome (tous du département Afrique), Ana Sofia Pessoa, Sylke von Thadden-Kostopoulos (toutes deux du département des finances publiques), Yinhao Sun (du département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation), Mouhamadou Moustapha Ly (représentant résident du FMI), Ismael Kimso et Nafissatou Ali Hamidou (économistes locaux). Joanna Delcambre (du département Afrique) a apporté son aide pour la gestion des documents et la rédaction. Les membres de l'équipe de la mission ont rencontré M. Ali Mahamane Lamine Zeine, Premier ministre et ministre de l'Économie et des Finances. Ils ont également eu des séances de travail avec le ministre délégué chargé du Budget, M. Maman Sidi, le directeur national de la BCEAO pour le Niger, M. Maman Laouali Abdou Rafa, ainsi que d'autres hauts représentants de l'État, des représentants du secteur privé et des partenaires pour le développement. M. Abdoulaye Tall (conseiller au bureau de l'administrateur) a également pris part à la mission.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>1</b>
<b>CONTEXTE</b>	<b>5</b>
<b>ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE, RÉSULTATS DU PROGRAMME ET PERSPECTIVES</b>	<b>6</b>
A. Évolution économique récente	6
B. Résultats obtenus dans le cadre du programme	10
C. Perspectives et risques	12
<b>ENTRETIENS</b>	<b>15</b>
A. Ancrer la viabilité budgétaire et dégager de l'espace pour les dépenses de développement	15
B. Remédier aux obstacles à la mobilisation des recettes	17
C. Améliorer la qualité et l'efficience des dépenses publiques	18
D. Promouvoir une croissance durable et résiliente grâce au développement du secteur privé, à la solidité financière et à l'inclusion	19
E. Poursuivre le programme de réforme de la gouvernance pour remédier aux causes de fragilité	21
F. Accroître la résilience au changement climatique	22
<b>MODALITES DU PROGRAMME</b>	<b>26</b>

**ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI** 

---

 29**GRAPHIQUES**

1. Évolution économique récente	32
2. Perspectives à moyen terme, 2020–30	33
3. Résultats fiscaux, 2019–25	34

**TABLEAUX**

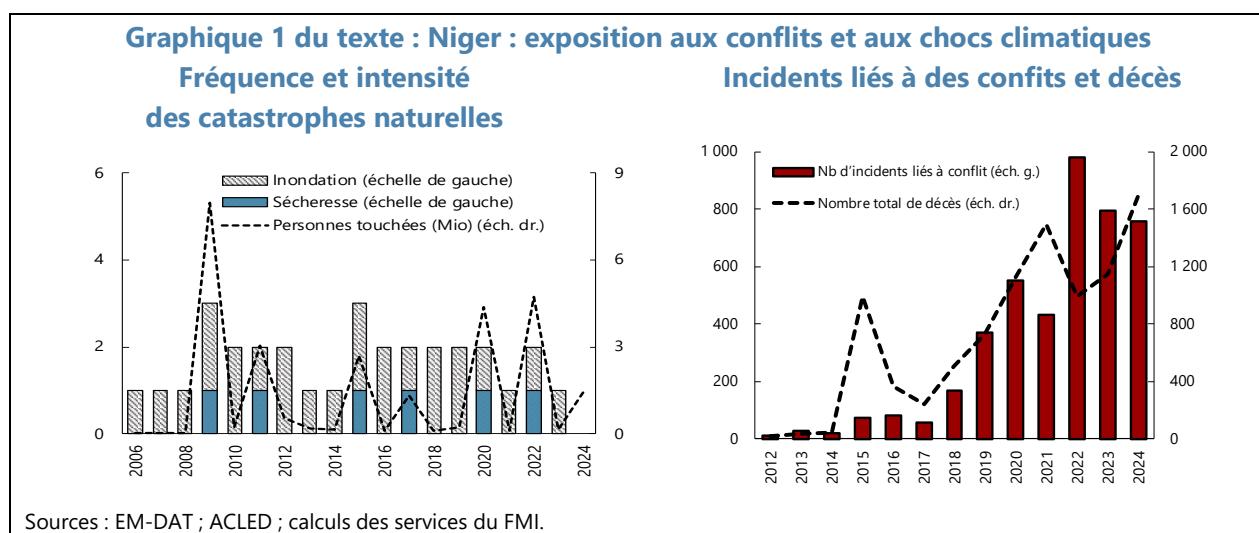
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2024–30	35
2. Opérations financières de l'administration centrale, 2024–30	36
3. Opérations financières de l'administration centrale, 2024–30	37
4. Situation monétaire, 2024–30	38
5. Balance des paiements, 2024–30	39
6. Balance des paiements, 2024–30	40
7. Indicateurs de solidité financière, 2018–24	41
8a. calendrier de décaissements proposé dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2021–26	42
8b. Calendrier de décaissements au titre de l'accord FRD, 2024–25	43
9. Décomposition de la dette publique et du service de la dette par créancier, 2024–27	44
10. Tableau récapitulatif du programme d'emprunts extérieurs prévisionnel	45
11. Indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2025–45	46
12. Matrice d'évaluation des risques (MER)	47
13. Mesures de réforme dans le cadre de l'accord au titre de la FRD	48

**APPENDICE**

I. Lettre d'intention	51
Pièce jointe I. Mémorandum de Politiques Economique et Financière du Niger	54
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique	77

## CONTEXTE

**1. Le Niger reste aux prises avec la fragilité, des conflits et une vulnérabilité croissante aux chocs climatiques.** La situation sécuritaire reste précaire malgré les efforts soutenus des autorités dans ce domaine. En 2024, même si le nombre d'incidents liés à des conflits a légèrement diminué, celui des décès liés à ces incidents a augmenté de 48 % par rapport à 2023 (graphique 1 du texte). En outre, les inondations consécutives aux fortes précipitations ont affecté environ 1,5 million de personnes, faisant plus de 300 victimes humaines et endommageant plus de 158 000 habitations.



**2. Le retrait du Niger de la CEDEAO a pris effet le 29 janvier 2025.** La CEDEAO a décidé de maintenir les priviléges de membre des pays de l'AES jusqu'à ce que les modalités des relations futures soient déterminées. L'impact du retrait du Niger de la CEDEAO devrait être relativement limité, sachant que le pays reste membre de l'UEMOA et que ses relations commerciales avec les pays de la CEDEAO non-membres de l'UEMOA sont relativement limitées, à l'exception du Nigeria et du Ghana<sup>1</sup>. Le 28 mars 2025, les pays de l'AES ont conjointement décidé d'imposer des droits de douane de 0,5 % sur les importations provenant de l'extérieur du bloc. Cette taxe servira à financer le fonctionnement des institutions de l'AES et remplace en fait la taxe qui était auparavant appliquée aux pays non-membres de la CEDEAO pour financer le fonctionnement des institutions de la CEDEAO.

**3. Les Assises nationales, qui se sont achevées en mars 2025, ont proposé une transition de cinq ans vers une gouvernance démocratique.** Les Assises ont également proposé d'autoriser le président Tiani à se porter candidat aux prochaines élections.

<sup>1</sup> Rapport du FMI n° 24/244 — Niger — rapport des services du FMI sur les quatrième et cinquième revues de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, juillet 2024.

**4. Les autorités adopteront une nouvelle stratégie de développement, le programme de résilience pour la sauvegarde de la patrie (PRSP).** Ladite stratégie cherche à tirer parti des ressources naturelles du Niger pour promouvoir une croissance inclusive grâce à l'accélération des réformes structurelles, l'amélioration de la gouvernance et l'utilisation efficiente des ressources. Elle repose sur quatre piliers : i) renforcer la sécurité et la cohésion sociale ; ii) promouvoir la bonne gouvernance ; iii) développer les structures de production afin d'assurer la souveraineté économique du pays ; iv) accélérer les réformes sociales.

## ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE, RÉSULTATS DU PROGRAMME ET PERSPECTIVES

### A. Évolution économique récente

**5. Portée par des récoltes exceptionnelles et par le lancement des exportations de pétrole brut, l'activité économique a enregistré une forte reprise en 2024.** Selon les estimations, la croissance a atteint 10,3 %, grâce à une pluviométrie favorable qui a stimulé la production agricole et s'est traduite par une croissance de 15,2 % du secteur primaire. Après une interruption en juillet et août 2024, les exportations de pétrole brut ont repris à plein régime en septembre pour atteindre un volume total de 10,1 millions de barils à fin 2024, ce qui a contribué à réduire le déficit des transactions courantes à 6 % du PIB (contre 13,9 % en 2023). Le secteur tertiaire a enregistré une croissance modérée (2,5 % en 2024), car il continue d'être affecté par les perturbations liées à la fermeture de la frontière avec le Bénin et par les difficultés persistantes dans le secteur bancaire. L'inflation s'est élevée en moyenne à 9,1 %, taux bien supérieur à la fourchette cible de 1 à 3 % fixée par l'UEMOA, mais elle a fléchi au cours du premier trimestre 2025.

**6. Les autorités ont accompli des efforts significatifs pour contenir le déficit budgétaire au cours du dernier trimestre 2024, malgré l'insuffisance des recettes et des dépassements de dépenses enregistrés plus tôt dans l'année.** Le déficit budgétaire global a atteint 4,3 % du PIB, soit un taux légèrement supérieur à l'objectif de 4,1 % fixé dans le cadre du programme. Les mesures correctives introduites au dernier trimestre 2024 — notamment l'amélioration du civisme fiscal, l'augmentation du nombre de contrôles et d'inspections, l'élargissement de l'assiette de l'impôt et l'amélioration des procédures de déclaration fiscale — ont contribué à limiter l'insuffisance des recettes fiscales (tableau du texte 1). Cependant, les recettes non fiscales réelles ont été nettement en-deçà des prévisions malgré des produits exceptionnels s'élevant à 0,2 % du PIB<sup>2</sup>. Les dépenses totales, quant à elles, sont restées inférieures aux prévisions, sachant que le niveau moindre des investissements financés sur ressources extérieures a largement compensé l'incidence des niveaux, plus élevés que prévu, des dépenses courantes et des investissements financés sur ressources intérieures. L'accentuation des pressions à la hausse sur les dépenses intérieures en 2024 a été due à la situation sécuritaire et aux besoins sociaux résultant des inondations. Dans l'ensemble, ces dérapages budgétaires ont été partiellement compensés par des dépenses d'investissement

<sup>2</sup> Les recettes non fiscales incluent des rentrées ponctuelles issues de la Commission de lutte contre la délinquance économique, financière et fiscale (ColDEFF) pour un montant de 25 milliards de francs CFA (0,2 % du PIB).

financées sur emprunt inférieures aux prévisions (de 1 point de pourcentage du PIB), ce qui a limité le déficit excédentaire à 0,2 point de pourcentage du PIB.

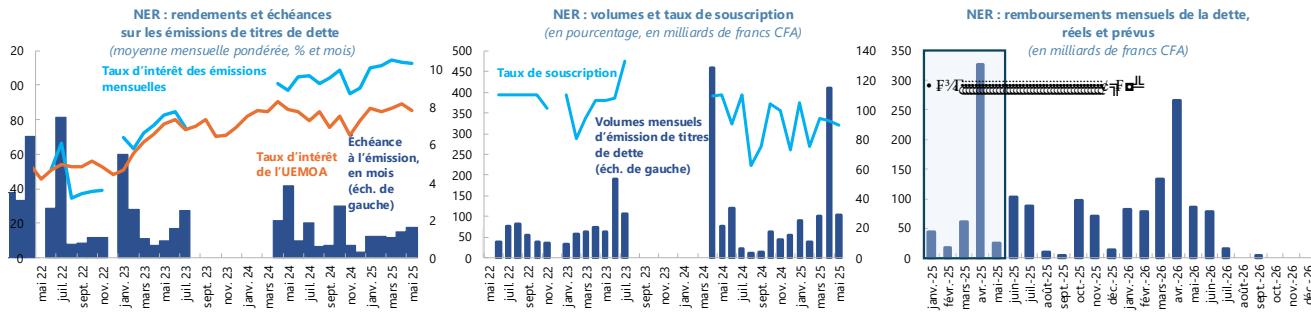
**Tableau 1 du texte. Niger : comptes budgétaires comparés aux projections de la 6<sup>e</sup> revue, 2024**

		2024					
		En milliards de francs CFA			En % du PIB		
		Proj. 6 <sup>e</sup> revue	Réel	Diff.	Proj. 6 <sup>e</sup> revue	Réel	Diff.
(1)	Recettes	990	929	-61	8,3	7,7	-0,6
(2)	Dons budgétaires (dont fonds fiduciaire ARC)	14	15	1	0,1	0,1	0,0
(3)	Dépenses courantes	988	1049	61	8,3	8,7	0,4
(4)	Investissements financés sur ressources intérieures	274	293	19	2,3	2,4	0,1
(5)	Prêts nets (oléoduc)	0	0	0	0,0	0,0	0,0
(6) = (1)+(2)-(3)-(4)-(5)	Solde intérieur	-258	-397	-139	-2,2	-3,3	-1,1
(7)	Investissements financés sur prêts étrangers	230	116	-114	1,9	1,0	-1,0
(8) = (6)-(7)	Solde budgétaire (définition de l'UEMOA)	-488	-513	-25	-4,1	-4,3	-0,2
(9)	<i>Pour mémoire : investissements financés sur dons étrangers</i>	292	159	-134	2,5	1,3	-1,1

Sources : ministère des Finances du Niger ; calculs des services du FMI.

**7. Les conditions de financement sur le marché régional étant fortement restrictives, le Niger reste confronté à des risques de refinancement.** Le rendement moyen pondéré de l'encours de la dette souveraine nigérienne sur le marché de l'UEMOA s'est apprécié à 8,6 % en mai 2025, ce qui représente une augmentation de 305 points de base par rapport à janvier 2023. Par ailleurs, en mai, le taux d'intérêt à l'émission des titres nigériens était d'environ 315 points de base plus élevé par rapport aux titres ivoiriens, même pour les échéances plus courtes, ce qui traduit une perception de risque souverain accru. L'échéance moyenne à l'émission des titres d'État s'est raccourcie depuis janvier 2023, passant de 60 à 18 mois, et le taux de souscription a diminué, ce qui accentue les risques de refinancement. De plus, le pays a dû faire face à un pic important de remboursement de sa dette en avril 2025, des titres totalisant 326 milliards de francs CFA (1,8 % du PIB) étant alors arrivés à échéance. Pour faire face à ces échéances et à des échéances à venir, un volume de 410 milliards de francs CFA sous forme de titres à 3, 6 et 12 mois a été émis en avril 2025, ce qui dénote un manque d'intérêt des investisseurs pour les titres à plus long terme. Environ un tiers de la dette émise sur le marché régional en 2024 a été acheté par des investisseurs du pays.

### Graphique 2 du texte. Niger : émission de dette mensuelle sur le marché régional<sup>1</sup>



Sources : UMOA-Titres ; calculs des services du FMI.

<sup>1</sup>Du fait des sanctions imposées à la suite du coup d'État militaire de juillet 2023, l'émission de titres de créance sur le marché régional a été suspendue. Ces sanctions ont été levées en février 2024. Il est à noter que ces prévisions de remboursement sont basées sur les conditions initiales à la date d'émission et ne tiennent pas compte d'un éventuel reprofilage ou remboursement anticipé des titres non échus.

**8. Les risques liés à la viabilité de la dette demeurent élevés, sachant que les autorités ont temporairement accumulé de nouveaux arriérés sur le service de la dette extérieure (tableau 2 du texte).** Les autorités nigériennes mettent actuellement en œuvre un plan d'apurement des arriérés, qui vise à régulariser la totalité des arriérés au titre du service de la dette intérieure et extérieure d'ici fin 2025. L'encours des arriérés au 24 juin 2025 est tombé à 84,5 milliards de francs CFA (soit 0,6 % du PIB), contre 147,3 milliards de francs CFA (1,1 % du PIB) au 16 janvier 2025. Ce montant se ventile en 15,1 milliards de francs CFA (0,1 % du PIB) d'arriérés extérieurs et 69,5 milliards de francs CFA (0,5 % du PIB) d'arriérés intérieurs. La totalité des arriérés extérieurs envers des institutions financières internationales et des créanciers commerciaux a été apurée, et la politique du FMI sur la non-tolérance des arriérés envers des créanciers officiels s'applique sans discontinuité aux arriérés envers les créanciers bilatéraux figurant dans le tableau 2 du texte. Malgré la diminution nette du volume des arriérés depuis la dernière revue, le Niger a temporairement accumulé de nouveaux arriérés envers la France pour un montant d'environ 4,3 milliards de francs CFA (0,03 % du PIB)<sup>3</sup>. Ces arriérés ont été apurés au 25 juin 2025. Par ailleurs, le Niger doit à la Libye des arriérés antérieurs à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) qui continuent de ne pas être comptabilisés dans le cadre de la politique révisée des arriérés envers les créanciers officiels, car le procès-verbal agréé du Club de Paris sous-jacent est suffisamment représentatif, et les autorités mettent tout en œuvre pour régler ces arriérés. Le risque de surendettement du Niger, au plan tant extérieur que global, a été jugé « élevé » dans la dernière analyse de la viabilité de la dette (AVD) (rapport du FMI n° 25/25), tandis que les risques liés au refinancement de la dette intérieure, les conditions de financement restrictives et le volume encore important des arriérés au titre du service de la dette constituent autant de défis à relever. Néanmoins, la dette du Niger est jugée soutenable à moyen terme.

<sup>3</sup> L'accumulation de nouveaux arriérés est intervenue après l'achèvement de la 6<sup>e</sup> revue de l'accord au titre de la FEC.

**9. La BCEAO a mis fin aux mesures d'assouplissement temporaire des contraintes réglementaires pour les titres d'État du Niger, à compter du 15 avril 2025.** Introduites en janvier 2024, à la suite du coup d'État militaire et des sanctions régionales, les mesures exemptaient les titres souverains du Niger de la classification « non performants » et prévenaient ainsi les effets négatifs associés sur les fonds propres des banques. La normalisation des exigences réglementaires, qui fait suite aux efforts continus visant à apurer les arriérés de service de la dette, pourrait avoir un impact négatif sur les bilans des banques (tant au Niger qu'ailleurs dans l'UEMOA) détenant des titres nationaux en souffrance en cas de retard dans le règlement de ces arriérés.

**Tableau 2 du texte. Niger : montant total des arriérés extérieurs par créancier<sup>1</sup>  
(en milliards de francs CFA)**

Créanciers	16 janvier 2025			Apurement des arriérés			24 juin 2025		
	Principal	Intérêts	Total	Principal	Intérêts	Total	Principal	Intérêts	Total
Multilatéraux+BOAD	9,0	5,4	14,4	9,0	5,4	14,4	0,0	0,0	0,0
BOAD	4,5	3,3	7,8	4,5	3,3	7,8	0,0	0,0	0,0
BID	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
FS-OPEP	3,8	0,7	4,4	3,8	0,7	4,4	0,0	0,0	0,0
FIDA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BAfD	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BADEA	0,1	0,0	0,2	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
BEI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BIDC	0,6	1,1	1,7	0,6	1,1	1,7	0,0	0,0	0,0
Bilatéraux	13,8	2,0	15,8	0,3	0,5	0,7	13,6	1,5	15,1
Club de Paris	0,0	0,0	0,0	-4,3	0,0	-4,3	4,3	0,0	4,3
France	0,0	0,0	0,0	-4,3	0,0	-4,3	4,3	0,0	4,3
Hors Club de Paris	13,8	2,0	15,8	4,6	0,5	5,0	9,3	1,5	10,7
Chine	5,6	0,5	6,1	0,0	0,0	0,0	5,6	0,5	6,1
Koweït	4,1	0,5	4,5	4,1	0,5	4,5	0,0	0,0	0,0
Arabie saoudite	0,5	0,0	0,5	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0
Inde	3,4	0,8	4,3	0,0	0,0	0,0	3,4	0,8	4,3
Émirats arabes unis	0,2	0,2	0,4	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,4
Commerciaux	11,0	6,4	17,4	11,0	6,4	17,4	0,0	0,0	0,0
DBAG	10,9	6,4	17,3	10,9	6,4	17,3	0,0	0,0	0,0
Moody's	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	33,8	13,7	47,6	20,3	12,2	32,5	13,6	1,5	15,1
Libye (avant initiative PPTE) <sup>2</sup>	9,3	0,0	9,3	0,0	0,0	0,0	9,3	0,0	9,3

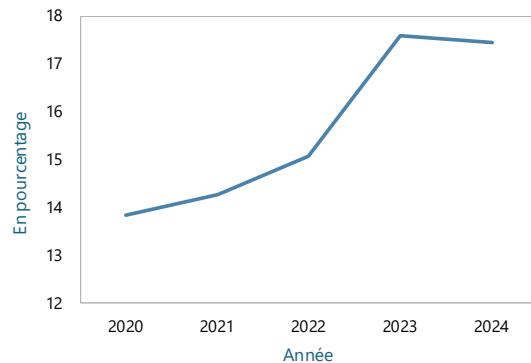
Sources : autorités nigériennes ; calculs des services du FMI.

1/ Estimations des autorités au 24 juin 2025.

2/ D'après les données communiquées par les autorités, le Niger doit à la Libye des arriérés de paiement antérieurs à l'initiative en faveur des PPTE pour un montant de 15,2 millions de dollars, soit environ 9,3 milliards de francs CFA. Conformément à la politique du FMI en la matière, ils ne sont pas pris en compte. Les autorités nigériennes ont engagé un dialogue bilatéral avec leurs homologues libyennes en vue d'un rapprochement et d'une régularisation des arriérés envers la Libye antérieurs à l'initiative PPTE.

**10. Les risques pour la stabilité financière restent élevés et le secteur bancaire continue de faire face à des pressions au plan de la liquidité.** Les dépôts se sont contractés de 3,4 % en 2024, tandis que les prêts improductifs progressaient pour atteindre 26,8 % à fin décembre 2024, contre 22,6 % à fin décembre 2023, soit un niveau largement supérieur à la moyenne de l'UEMOA de 8,7 %. Selon des données préliminaires, à fin février 2025, une banque ne respectait pas la norme d'adéquation des fonds propres de 11,5 %<sup>4</sup>, ce qui marque une amélioration notable par rapport à fin 2024, moment auquel cinq banques (sur 14) ne respectaient pas cette exigence. En outre, les autorités nigériennes examinent avec la Banque mondiale les modalités d'une opération de soutien financier pour remédier aux problèmes de liquidité et de solvabilité du système bancaire, notamment à travers une garantie aux fins de la titrisation des arriérés de paiement de l'État envers ses fournisseurs, ce qui contribuerait à réduire les prêts improductifs et à assainir les bilans des banques<sup>5</sup>. Le lien existant entre l'État et les banques est une autre source potentielle de risques. Les créances des banques commerciales sur l'État en pourcentage de leur actif ont fortement progressé depuis 2020 pour atteindre 17,5 % à fin 2024. Cette tendance pourrait amplifier les boucles de rétroaction entre l'État et le secteur bancaire.

**Graphique 3 du texte : Niger : créances des banques commerciales sur l'État en pourcentage de l'actif**



Source : calculs des services du FMI.

## B. Résultats obtenus dans le cadre du programme

**11. La mise en œuvre du programme a été globalement satisfaisante par rapport aux objectifs à fin décembre 2024 et à fin mars 2025 :**

- tous les critères de réalisation (CR) à fin décembre 2024 et les CR continus ont été respectés, à l'exception du CR continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs.** Notamment, le financement intérieur net est resté au-dessous de sa cible. En ce qui concerne les CR continus, la valeur actualisée de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État (« CGE ») est restée inférieure à son plafond. Le plafond zéro en matière de nouvelle dette extérieure non concessionnelle a également été respecté ;

<sup>4</sup> D'après les autorités, il faudrait environ 116 milliards de francs CFA (soit 0,9 % du PIB) à cette banque pour reconstituer ses volants de sécurité et satisfaire aux ratios de fonds propres réglementaires.

<sup>5</sup> Dans la mesure où ses modalités précises restent à définir, cette opération n'a pas été prise en compte dans les prévisions de référence.

- **tous les objectifs indicatifs (OI) ont été atteints à fin décembre 2024 et à fin mars 2025, à l'exception de ceux relatifs au plancher du solde budgétaire de base (dons inclus et exclus) à fin décembre 2024.** Les planchers relatifs aux recettes de trésorerie et aux dépenses sociales ont été dépassés, tandis que le ratio des dépenses exceptionnelles était inférieur à son plafond aux dates ciblées. Malgré la bonne tenue des recettes, le solde budgétaire de base (dons exclus) s'est élevé à -3,4 % du PIB à fin décembre 2024, soit 1,1 % du PIB en dessous de l'objectif plancher dans le cadre du programme. Cela s'explique par une insuffisance des recettes de 0,6 point de pourcentage du PIB, imputable aux recettes non fiscales, et par des dérapages des dépenses courantes et des investissements financés sur ressources intérieures de 0,4 et 0,1 point de pourcentage du PIB, respectivement. Ces dérapages ont été causés par des fortes pressions à la hausse sur les dépenses de sécurité ainsi que par un dépassement des prévisions de transferts et de subventions. À fin mars, les objectifs de solde budgétaire ont été atteints, avec un léger excédent du solde de base, grâce à l'amélioration des recettes de trésorerie et à un niveau de dépenses inférieur aux prévisions, en particulier pour les investissements financés sur ressources intérieures.

## 12. Toutefois, des retards se sont accumulés au niveau des réformes structurelles.

- **Repères structurels (RS) dans le cadre de l'accord au titre de la FEC.** Les RS continus sur les exonérations fiscales (RS continu n° 1), les marchés publics (RS continu n° 2 et RS continu n° 4), les projets d'investissement public (RS continu n° 3) et la publication des rapports d'exécution du budget (RS n° 5) ont tous été respectés (mémorandum de politiques économique et financière — MPEF §10). L'adoption d'un décret définissant la formule de calcul du prix de référence pour le fonds de stabilisation pétrolière (RS n° 1) n'a pas été respectée en raison de retards dans les travaux techniques nécessaires ; toutefois cette réforme a été mise en œuvre en juin 2025 (MPEF §10 et §20). Le repère relatif à l'adoption du code général des impôts révisé (RS n° 2) n'a pas été respecté à fin avril 2025, car un approfondissement des consultations avec les principales parties prenantes s'est avéré nécessaire. Il est prévu que le code des impôts révisé soit adopté au cours des semaines à venir conformément à une feuille de route détaillée élaborée par les autorités (MPEF §10 et §14). Enfin, la mission d'évaluation diagnostique de la gouvernance a été reportée à septembre 2025 en raison de contraintes logistiques et, en conséquence, la date de publication du rapport présentant les constats et recommandations de la mission (RS n° 3) a été reprogrammée à fin mars 2026.
- **Mesures de réforme dans le cadre de l'accord au titre de la FRD.** Les autorités ont mené à bien les deux mesures de réforme (MR) attendues pour la troisième revue de l'accord au titre de la FRD (MPEF §10). Ces mesures correspondent au pilotage de la méthodologie de marquage du budget climatique, par les ministères sectoriels concernés dans le budget 2025 (MR2) et à l'adoption d'un décret visant à intégrer les aspects liés au changement climatique dans les différentes étapes de la gestion des investissements publics (MR5).

**13. Aucun changement n'a été recensé s'agissant du système de change et des restrictions de change depuis la dernière revue de l'accord au titre de la FEC.** La BCEAO contrôle et met à exécution la réglementation des changes en vigueur, y compris s'agissant des exigences relatives à la documentation et au rapatriement des recettes d'exportation, et elle n'a pas instauré de nouvelles restrictions de change<sup>6</sup>.

## C. Perspectives et risques

### **14. La croissance économique devrait rester robuste en 2025, malgré des défis importants.**

La croissance du PIB devrait atteindre 6,6 %, portée par une production de pétrole proche de sa pleine capacité d'environ 110 000 barils par jour (tableau 3 du texte). L'inflation moyenne devrait reculer à 4,2 % en 2025, en raison de récoltes exceptionnelles. Le déficit des transactions courantes diminuera de 2,9 points de pourcentage du PIB, grâce à un accroissement des exportations de pétrole ainsi qu'à la reprise de la production et des exportations d'uranium après un ralentissement en 2024. Néanmoins, les prévisions de croissance ont été revues à la baisse par rapport à la dernière revue en raison de la persistance de la fermeture de la frontière avec le Bénin, des difficultés dans le secteur bancaire et des incertitudes liées à l'environnement extérieur<sup>7</sup>.

### **15. L'écart de production devrait se résorber d'ici à 2028, et la croissance devrait s'établir à environ 6,3 % en moyenne sur la période 2026–30.**

La croissance sera stimulée par le développement des infrastructures d'irrigation agricole, le développement des chaînes de valeur dans le secteur agroindustriel, l'accroissement de l'urbanisation, des investissements dans les secteurs des industries extractives et de l'énergie ainsi que les réformes visant à promouvoir la transformation structurelle. L'inflation devrait passer en dessous de la limite supérieure de la fourchette cible de 3 % de l'UEMOA. D'après les prévisions, le déficit courant devrait s'établir à 4,0 % du PIB en moyenne sur la période 2026–30, en raison de la forte dynamique des exportations.

<sup>6</sup> Rapport du FMI n° 25/25 140.

<sup>7</sup> Dans le scénario de référence actuel, la frontière avec le Bénin restera fermée le reste de l'année 2025, ce qui impactera les recettes douanières et l'activité commerciale.

**Tableau 3 du texte. Niger : principaux indicateurs économiques à moyen terme**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Est.	Projections					
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)							
PIB à prix constants (variation en pourcentage)	10,3	6,6	6,7	6,5	6,0	6,0	6,0
Indice des prix à la consommation, moyenne (variation en %)	9,1	4,2	3,2	2,0	2,0	2,0	2,0
Indice des prix à la consommation, fin de période (variation en %)	4,7	3,6	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0
Crédit au secteur privé (variation en %)	9,7	14,2	13,9	8,9	8,7	8,5	8,4
Total des recettes	7,7	9,4	9,9	10,3	10,8	11,0	11,2
Total des dépenses et prêts nets	13,4	14,2	14,2	14,6	14,9	15,0	15,0
Solde budgétaire global (base engagements, dons inclus) <sup>1,2</sup>	-4,3	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde des transactions extérieures courantes (dons exclus)	-6,4	-3,4	-5,3	-4,3	-4,1	-4,3	-4,1
Solde des transactions extérieures courantes (dons inclus)	-6,0	-3,1	-5,0	-3,8	-3,6	-3,8	-3,7
Total de la dette publique contractée ou garantie par l'État	48,4	44,0	43,0	42,6	42,6	42,6	42,5
Dette extérieure contractée ou garantie par l'État	28,5	24,9	24,9	24,6	24,5	24,5	24,7
Dette publique intérieure	19,9	19,1	18,1	18,0	18,0	18,1	17,8

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Y compris allégement de la dette au titre du fonds fiduciaire ARC.

## 16. L'apurement des arriérés relatifs au service de la dette et aux paiements dus aux fournisseurs devrait atténuer les pressions sur la liquidité dans le système bancaire. Le

règlement des arriérés relatifs au service de la dette et aux paiements dus aux fournisseurs devrait améliorer les bilans des banques. Néanmoins, un regain de confiance plus marqué dans le système bancaire, qui se traduirait par une croissance plus soutenue des dépôts, est nécessaire pour remédier de manière plus durable aux problèmes de liquidité. À fin mars 2025, l'encours total des dettes de l'État envers les fournisseurs s'élevait à 132,9 milliards de francs CFA (1 % du PIB), dont 42,1 milliards de francs CFA d'arriérés (0,3 % du PIB). Par ailleurs, les autorités ont signé, mais pas encore ratifié, un accord de prêt extérieur non concessionnel avec la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) afin d'aider une banque d'importance systémique à résoudre ses problèmes de liquidité liés à des arriérés (encadré 1). Ce prêt satisfait aux conditions requises par la politique du FMI en matière de plafonds d'endettement pour bénéficier d'une dérogation au plafond applicable à la nouvelle dette non concessionnelle, notamment : i) aucun financement concessionnel n'est disponible pour soutenir cette opération ; ii) il n'y a pas d'impact négatif sur les indicateurs du poids de la dette de l'analyse de viabilité de la dette (AVD) ni de dépassement du critère de réalisation (CR) relatif aux plafonds d'emprunts en valeur actuelle (VA) ; et iii) le prêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement des autorités.

### Encadré 1. Niger : appui à la SONIBANK au moyen d'un prêt non concessionnel de la BOAD

**La SONIBANK est l'une des plus grandes banques commerciales du Niger.** Le développement de la capacité de production nationale et la promotion de la souveraineté économique constituent l'un des piliers du plan de développement national (PRSP). Dans ce contexte, les autorités entendent tirer parti du secteur bancaire pour financer des initiatives d'investissement, notamment par le biais de partenariats public-privé. Étant une banque à capitaux majoritairement privés (les entités publiques nigériennes détiennent une participation de 31,5 %) et représentant 21,5 % du total de l'actif du secteur bancaire, la SONIBANK est un partenaire financier clé des plus grandes entreprises privées ainsi que des petites et moyennes entreprises (PME) du pays. En effet, les PME représentent plus de 50 % du portefeuille de la SONIBANK. En tant que banque d'importance systémique, elle joue un rôle central dans le financement des projets d'infrastructure publique. La SONIBANK a été touchée de manière significative par le problème des arriérés de paiement du secteur public envers ses fournisseurs.

**Les sanctions économiques qui ont suivi le coup d'État militaire ont contribué à créer de graves problèmes de liquidité dans le secteur bancaire et à faire augmenter le nombre de prêts improductifs, notamment pour la SONIBANK.** Afin d'atténuer le risque d'une fuite potentielle des capitaux pendant la période des sanctions régionales, les autorités ont mis en place des mesures visant à limiter les retraits d'espèces auprès des banques commerciales. Ces mesures ont eu un effet négatif sur la confiance dans le secteur bancaire, comme en atteste la baisse des dépôts bancaires. Les effets cumulés du ralentissement économique et de l'accroissement des arriérés du service de la dette souveraine et du paiement des fournisseurs ont détérioré la qualité des actifs bancaires. Dans ce contexte, les prêts improductifs de la SONIBANK sont passés de 0,7 % du PIB à fin décembre 2023 à environ 1,0 % à fin décembre 2024. Environ 66 % de ces prêts improductifs concerneraient des fournisseurs de l'État.

**Afin de soutenir la SONIBANK et de façon plus générale aider à atténuer les pressions sur la liquidité du système bancaire en général, les autorités nigériennes ont signé un accord de prêt de 50 milliards de francs CFA (0,4 % du PIB) avec la Banque ouest-africaine de développement (BOAD).** Les ressources mobilisées grâce à cette opération contribueront à répondre aux besoins de liquidités de la SONIBANK et à améliorer la qualité de son actif. De plus, l'opération soutiendrait le développement économique et le tissu industriel du pays, en particulier les petites et moyennes entreprises et l'emploi, eu égard au rôle que joue la SONIBANK.

**17. Cependant, le scénario de référence est entouré d'incertitudes considérables et les risques de dégradation sont élevés (tableau 12).** Une détérioration de la situation sécuritaire pourrait affecter plus avant l'activité économique et induire des pressions à la hausse des dépenses. Dans un tel contexte, les autorités pourraient faire face à un accroissement des dépenses liées à la sécurité et à des filets de sécurité sociale ciblés en redéfinissant les priorités en matière de dépenses, en améliorant l'efficacité, en mobilisant les recettes et en collaborant avec la communauté internationale sur les questions de sécurité. Une trajectoire d'ajustement budgétaire plus progressive pourrait également être envisagée si des ressources financières s'avèrent disponibles. De plus, la mise en œuvre du plan d'emprunt des autorités (tableau 10) pourrait être compromise par des conditions de financement restrictives et des risques élevés de refinancement sur les marchés intérieurs de la dette. Un prolongement de la fermeture de la frontière avec le Bénin et des relations tendues avec ce dernier pourraient perturber encore davantage les échanges commerciaux, accroître l'inflation et réduire les recettes douanières, ce qui pourrait accentuer les risques de

troubles sociaux<sup>8</sup>. Le financement extérieur pourrait être rendu encore plus difficile par les tensions avec les partenaires de développement traditionnels du Niger dans un contexte de fragmentation géopolitique. Pour remédier aux perturbations des échanges commerciaux internationaux liées à la fragmentation, les autorités pourraient envisager d'accélérer leurs efforts visant à promouvoir l'intégration économique régionale et la diversification des échanges commerciaux. Pour juguler les effets des risques ayant trait aux chocs liés à la politique commerciale et aux investissements, les autorités devraient intensifier leurs efforts pour améliorer le climat d'investissement et élargir les marges de manœuvre budgétaires (notamment en élargissant l'assiette fiscale).

**18. Une réduction de l'aide publique au développement (APD) pourrait accentuer les tensions sur les finances publiques et sur la liquidité du système bancaire, accroissant ainsi le risque d'agitation sociale et de conflits.** Selon les estimations préliminaires des services du FMI fondées sur les données de 2024, si les autorités devaient prendre des mesures pour compenser une réduction de l'aide publique au développement équivalant à environ 1 % du PIB cela creuserait le déficit budgétaire d'environ 0,6 point de pourcentage du PIB. Le solde des transactions courantes se détériorerait de 1 point de pourcentage du PIB ; la production pourrait reculer de 0,4 point de pourcentage ; et les problèmes de liquidité dans le système bancaire pourraient s'aggraver en raison d'une baisse des dépôts correspondante. De surcroît, une réduction des financements entraînerait une diminution des opérations d'aide humanitaire (y compris en matière d'assistance alimentaire d'urgence), ce qui aurait des répercussions négatives sur la santé, la nutrition, la cohésion sociale et, en fin de compte, la situation sécuritaire. Bien qu'elles ne disposent d'aucun plan officiel pour faire face aux risques liés aux récentes perturbations de l'aide internationale, les autorités redoublent d'efforts pour élargir le réseau de donateurs. En outre, les autorités ont indiqué ne pas avoir l'intention de se substituer à des donateurs pour des dépenses financées hors budget, mais que la loi de finances rectificative pourrait envisager de redéfinir les priorités des dépenses inscrites au budget afin d'apporter un soutien ciblé aux populations vulnérables et de compenser ainsi, si nécessaire, la réduction des financements des donateurs. Les réformes en cours visant à améliorer la mobilisation des recettes devraient permettre de réduire la dépendance du pays à l'égard de l'aide étrangère à moyen et long terme.

## ENTRETIENS

### A. Ancrer la viabilité budgétaire et dégager de l'espace pour les dépenses de développement

**19. Les efforts de rééquilibrage budgétaire devraient se poursuivre en 2025.** L'ajustement budgétaire prévu de 1,3 point de pourcentage du PIB pour atteindre l'objectif de déficit de 3 % du PIB reposera sur une meilleure mobilisation des recettes, tandis que la croissance des dépenses intérieures devrait rester maîtrisée (tableau 4 du texte). Les résultats en matière de recettes devraient

<sup>8</sup> Même s'il n'existe pas de calendrier officiel pour la réouverture de la frontière, les négociations diplomatiques se poursuivent à cette fin.

s'améliorer grâce aux exportations de pétrole brut, à la reprise économique en cours et aux mesures visant à accroître les recettes prévues dans le budget 2025 (voir rapport du FMI n° 25/25). La révision à la baisse des prévisions de recettes douanières, de 0,3 point de pourcentage du PIB, due à une fermeture plus longue que prévu de la frontière avec le Bénin, devrait être partiellement compensée par de nouvelles mesures qui devraient générer environ 10 milliards de francs CFA (0,1 % du PIB)<sup>9</sup>. De plus, les recettes enregistrées à fin mars ont dépassé les prévisions, ce qui a conduit à une légère révision à la hausse des prévisions de recettes fiscales et non fiscales pour 2025. Du côté des dépenses, l'attribution des ressources continuera à accorder la priorité à la sécurité et au domaine social, notamment la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire.

**20. Les autorités sont déterminées à respecter l'objectif de déficit programmé afin de préserver la viabilité budgétaire.** Le budget initialement approuvé pour 2025 impliquait un déficit budgétaire supérieur de 1 point de pourcentage du PIB à l'objectif convenu pour la sixième revue de l'accord au titre de la FEC, principalement à cause d'une forte hausse des dépenses relatives à la sécurité et au développement. Cependant, compte tenu des facteurs défavorables et des conditions de financement restrictives, les autorités élaborent actuellement une loi de finances rectificative conforme aux objectifs du programme, qui vise un déficit de 3 % du PIB (MPEF §5 et §13). Par rapport au budget initial, la loi de finances rectificative contient des prévisions de recettes plus prudentes et des dépenses nettement réduites, en particulier les investissements sur financement national ou extérieur. Ces révisions sont conformes aux projections des services du FMI et sont aussi davantage compatibles avec les résultats budgétaires du premier trimestre 2025 ainsi qu'avec les prévisions de financements du budget et de projets faites par les partenaires de développement.

**Tableau 4 du texte. Niger : sources de rééquilibrage budgétaire**  
(en pourcentage du PIB)

	Référence 2023	Rééquilibrage		Global Δ 2023-25
		Δ 2023-24	Δ 2024-25	
1)	Recettes, secteur des ressources naturelles	2,0	0,3	1,5
(2)	Recettes, autres	6,7	-1,3	0,1
(3)	Dons budgétaires (dont fonds fiduciaire ARC)	0,5	-0,3	-0,1
(4)	Dépenses et prêts nets intérieurs	12,4	-1,3	-0,6
(5)	Dépenses en capital financées sur prêts étrangers	2,1	-1,2	0,9
(6) = (1)+(2)+(3)-(4)-(5)	Solde budgétaire / rééquilibrage total	-5,4	1,1	1,3
<i>Pour mémoire : taux de croissance moyen composé du PIB</i>		18,1 %	10,6 %	11,4 %

Sources : ministère des Finances du Niger ; calculs des services du FMI.

<sup>9</sup> Les mesures comprennent la réduction, pour le ramener de 65 % à 50 %, du taux d'abattement sur la valeur en douane des véhicules d'occasion importés (3,55 milliards de francs CFA) et la fixation des valeurs seuils pour les véhicules neufs importés (6,46 milliards de francs CFA).

**21. Les autorités entendent maintenir une politique d'endettement prudente afin de limiter le risque de surendettement.** Le risque de surendettement du Niger, au plan tant extérieur que global, a été jugé « élevé » dans la dernière analyse de la viabilité de la dette. En conséquence, les autorités sont encouragées à continuer de recourir à des sources de financement concessionnelles de manière à limiter le risque de surendettement. Le financement budgétaire extérieur (essentiellement des prêts budgétaires) devrait augmenter à 1,3 % du PIB en 2025 tout en restant largement inférieur à son niveau d'avant juillet 2023. Le montant estimé des prêts budgétaires comprend les financements auprès de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque mondiale. Il est peu probable que le montant total des financements de projets dépasse 3,5 % du PIB en raison de la capacité d'absorption limitée. Selon les prévisions, le montant total net des financements intérieurs s'élève à 1,8 % du PIB (233 milliards de francs CFA). Le Niger devra faire face à d'importants besoins de financement bruts, notamment pour l'amortissement de la dette et le remboursement des arriérés, lesquels devraient atteindre 13,2 % du PIB (tableau 5 du texte). Compte tenu de la crise de liquidité qui touche actuellement le secteur bancaire, les risques liés au refinancement de la dette sont importants, même si, à fin 2024, l'encours de la dette souveraine sur le marché régional était détenu à plus de 79 % par des banques situées hors du Niger.

**Tableau 5 du texte. Niger : besoins de financement de l'État**

	2025	
	Milliards FCFA	% PIB
<b>Besoins de financement bruts</b>	<b>1756</b>	<b>13,2</b>
Déficit budgétaire de l'administration centrale (déficit global base caisse + dons, hors arriérés d'intérêts)	400	3,0
Amortissement	1209	9,1
Intérieur	1030	7,7
Extérieur	179	1,3
Remboursement d'arriérés (intérêts + principal)	147	1,1
Intérieur	100	0,7
Extérieur	48	0,4

Sources : ministère des Finances du Niger ; calculs des services du FMI.

## B. Remédier aux obstacles à la mobilisation des recettes

**22. L'insuffisance de la mobilisation des recettes constitue un défi persistant au Niger, dont les rentrées fiscales sont largement inférieures à celles de pays comparables.** Selon les estimations, l'écart fiscal du Niger s'élève à environ 3,4 % du PIB, ce qui tient principalement aux écarts correspondant aux recettes fiscales sur les biens et les services et sur les échanges commerciaux internationaux<sup>10</sup>. Les réformes actuellement déployées pour renforcer la mobilisation des recettes intérieures comprennent :

<sup>10</sup> Pour des précisions, voir le chapitre « Potentiel fiscal et accroissement des recettes au Niger » du document [Niger : questions générales](#) (17 décembre 2024).

- **la révision du code général des impôts (RS n° 2).** Tous les sept livres du code des impôts révisé ont été validés par le Comité technique et le Conseil consultatif national ad hoc de politique fiscale. Il est prévu que le code des impôts révisé soit adopté en juin 2025 (MPEF §10 et §14). En transférant la charge fiscale, du capital et du travail à la consommation, et en simplifiant le régime fiscal, le nouveau code des impôts devrait améliorer la conformité fiscale, élargir l'assiette fiscale, favoriser une réduction des exonérations fiscales et soutenir le développement du secteur privé ;
- **l'amélioration de l'administration des recettes.** Les principales initiatives dans ce domaine comprennent le renforcement de la collaboration entre les administrations fiscale et douanière et l'affinement de l'analyse des risques, notamment en promouvant la numérisation, en déployant le système informatisé de suivi des impôts et des contribuables (SISIC) et en mettant en place le Système de contrôle de la TVA (SCTVA), qui permet de recouper les données des factures certifiées et les déclarations des contribuables (SCTVA) (MPEF §15). Dans le domaine douanier, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les contrôles après dédouanement, améliorer la gestion des risques et simplifier et rationaliser les procédures de dédouanement ;
- **le développement de l'imposition foncière.** Même si les avancées sont limitées à ce stade, les autorités mettent en œuvre, en collaboration avec la Banque mondiale, un projet de géolocalisation des propriétés foncières qui contribuera à la création d'un cadastre immobilier et à l'amélioration de l'estimation de la valeur des biens immobiliers (MPEF §16).

**23. L'adoption de la stratégie de gestion des recettes pétrolières a constitué une étape cruciale vers l'amélioration de la transparence dans l'utilisation des ressources pétrolières, la réduction de la vulnérabilité du budget aux fluctuations des prix du pétrole et le renforcement des marges de manœuvre budgétaires.** Dans le cadre de la mise en application de la stratégie, un décret définissant la formule de calcul du prix de référence pour le fonds de stabilisation pétrolière a été adopté en juin 2025 (RS n° 1). En outre, les autorités publieront les contrats conclus entre l'État et les compagnies pétrolières (nouveau RS n° 6) et commenceront le suivi du solde primaire hors pétrole dans l'exercice budgétaire 2026 (nouveau RS n° 7), en attendant d'intégrer à terme un objectif de solde hors pétrole dans le cadre budgétaire (MPEF §20).

## C. Améliorer la qualité et l'efficience des dépenses publiques

**24. Les autorités mettent en œuvre des initiatives visant à améliorer la qualité de l'éducation et de la santé.** Alors que le développement du capital humain représente un défi majeur pour améliorer la productivité et stimuler la croissance économique au Niger, les dépenses publiques consacrées à la santé et à l'éducation ne sont pas efficacement converties en capital humain dans le pays (Rapport du FMI n° 25/25). Le manque d'efficience des dépenses au Niger peut être en partie corrigé en remédiant aux déficiences de la gouvernance et aux importantes inégalités dans l'accès à la santé et à l'éducation. Les initiatives en cours pour remédier à ces problèmes comprennent l'allocation de 3,3 milliards de francs CFA en 2025 pour rétablir le certificat de fin d'études du premier degré (CFEPD), qui permettra de rehausser la qualité de l'enseignement de

base (MPEF §28). Conscientes du rôle essentiel des enseignants dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement, les autorités entendent recruter des fonctionnaires supplémentaires et intégrer des enseignants contractuels dans la masse salariale du secteur public. Avec le soutien de la Banque mondiale, des programmes de formation et d'accompagnement seront mis en œuvre au profit d'au moins 50 000 enseignants du primaire et du secondaire d'ici 2028. Dans le secteur de la santé, les efforts en cours se concentrent sur l'élargissement de l'accès à des services abordables. Les principales mesures comprennent la réduction des frais à la charge des patients, la gratuité des services d'accouchement et de dialyse ainsi que le recrutement de professionnels de santé afin de réduire les délais d'attente et d'améliorer la qualité des services de santé. Les efforts visant à moderniser le système de santé comprennent aussi la construction de 135 centres de santé modernes ainsi que la fourniture de scanners et d'appareils d'imagerie à certains hôpitaux (MPEF §29).

**25. Il est essentiel d'améliorer la gestion des finances publiques (GFP) pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources publiques.** Les autorités poursuivent leurs efforts en vue de mettre en place le compte unique du Trésor (CUT) et ainsi renforcer la gestion des flux de trésorerie, en procédant à la fermeture progressive des comptes bancaires ouverts par des entités publiques pendant la période de sanctions. À cet effet, un inventaire des comptes publics détenus dans les banques commerciales a été lancé en mars 2025 (MPEF §23). Des initiatives sont aussi en cours pour numériser et décentraliser les ordres de paiement de l'État de façon à améliorer l'efficacité et la transparence des opérations du secteur public (MPEF §24). En vue de simplifier et raccourcir les procédures de décaissement, la réforme en cours du processus d'exécution de la dépense (autorisations d'engagement/ crédits de paiement) sera étendue à tous les ministères en 2025, après la phase pilote de 2022 et la première extension en 2023 (MPEF §22).

**26. Les autorités entendent également renforcer la gestion de la trésorerie et limiter les risques futurs d'accumulation d'arriérés.** Dans ce contexte et conformément aux recommandations d'une mission d'assistance technique du FMI, les autorités amélioreront la présentation du plan de trésorerie en y intégrant l'ensemble des ressources et des dépenses ayant une incidence sur la trésorerie (nouveau RS n° 8, MPEF§18). Les efforts en cours pour numériser la chaîne de la dépense publique devraient également contribuer à améliorer le contrôle des dépenses (MPEF§25).

## D. Promouvoir une croissance durable et résiliente grâce au développement du secteur privé, à la solidité financière et à l'inclusion

**27. Le développement insuffisant du secteur privé constitue un obstacle à la croissance.** Le niveau élevé des activités économiques à caractère informel, la faiblesse du capital humain, l'inadéquation des qualifications, le manque de compétitivité, l'accès limité aux financements et la complexité de la réglementation des entreprises sont autant de facteurs qui entravent le développement du secteur privé au Niger. Pour remédier à ces problèmes, les autorités mettent en œuvre plusieurs initiatives, notamment l'adoption imminente de la charte révisée des PME, qui vise à

améliorer leur compétitivité et à faciliter leur accès au financement. Par ailleurs, le cadre du dialogue public-privé est actuellement repensé ; le guichet unique du commerce extérieur est déjà opérationnel et contribue à alléger la charge des procédures administratives grâce à la numérisation. Toutefois, les opérateurs privés restent confrontés à des difficultés pour obtenir des crédits bancaires, tandis que les coûts de transport (y compris les escortes militaires) ont augmenté en raison des problèmes de sécurité et de la fermeture de la frontière avec le Bénin.

**28. Il importe que les autorités accélèrent les efforts visant à remédier aux vulnérabilités du secteur financier.** Les services du FMI ont souligné que le règlement rapide des arriérés de paiement de la dette intérieure est une priorité pour améliorer les bilans des banques et atténuer les pressions sur la liquidité. En conséquence, les efforts devraient se concentrer sur la résorption des retards de paiement existants envers les fournisseurs de l'État, la prévention de l'apparition future d'arriérés et la mise en œuvre de mesures visant à restaurer la confiance à l'égard du secteur bancaire. L'opération de titrisation soutenue par la Banque mondiale pourrait également jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience du secteur bancaire, notamment en atténuant les contraintes de liquidité. Par ailleurs, les autorités devraient veiller à ce que la banque qui ne respecte pas le ratio d'adéquation des fonds propres réglementaire élabore et applique un plan de recapitalisation assorti d'un calendrier, en concertation avec la Commission bancaire de l'UEMOA. À cet effet, la nouvelle équipe dirigeante de la banque a soumis aux autorités une proposition qui est en cours d'évaluation. Par ailleurs, la BCEAO fait le suivi des progrès de l'application, par les banques, de la nouvelle norme renforcée d'adéquation des fonds propres afin de veiller à la conformité dans le délai de transition prévu de trois ans.

**29. Le secteur de la microfinance reste sous tension, malgré la mise en œuvre en cours d'un plan de restructuration.** Le secteur pâtit, entre autres, d'une capitalisation insuffisante, de lacunes réglementaires et de systèmes d'information inadéquats. À fin décembre 2024, 18 institutions de microfinance sur un total de 41 étaient confrontées à des difficultés, notamment le non-respect des exigences réglementaires, une mauvaise gestion, un défaut de rentabilité et des perturbations des activités dues à des problèmes de sécurité. En tout, 11 institutions font actuellement l'objet d'une procédure de retrait d'agrément par l'autorité de réglementation. S'agissant des plus grandes institutions de microfinance, TAANADI s'est vu retirer sa licence et ses activités sont en cours de liquidation. La restructuration d'ASUSU a été reportée à juin 2025 et un accord avec ses créanciers est en cours de négociation. Des lacunes graves ayant été constatées dans la gestion du Mouvement des caisses populaires d'épargne et de crédit (MCPEC), cette institution a été placée sous surveillance renforcée.

## E. Poursuivre le programme de réforme de la gouvernance pour remédier aux causes de fragilité

**30. La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle des finances publiques, a été rétablie en décembre 2024 et ses membres ont été nommés en mai 2025.** Ces nominations ont été précédées d'une vérification approfondie des antécédents des candidats proposés. Les services du FMI ont encouragé les autorités à mettre en place un cadre de collaboration entre la Cour des comptes et la Commission de lutte contre la délinquance économique, financière et fiscale (CoLDEFF). Ce cadre pourrait revêtir la forme d'un protocole d'accord entre les deux parties. De même, dans le but de renforcer la transparence et la responsabilité, les autorités se sont engagées à modifier le cadre juridique en instaurant une obligation de déclaration de patrimoine pour les agents publics, conformément aux meilleures pratiques internationales (nouveau RS n° 4 et MPEF §31).

**31. Les autorités devraient redoubler d'efforts pour renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).** Une ordonnance a été adoptée pour transposer dans le cadre juridique national la nouvelle loi régionale de l'UEMOA relative au cadre LBC/FT/FP, tandis que les six décrets d'application requis sont en instance de signature par le président. De plus, les autorités sont à l'œuvre pour remédier aux lacunes du cadre LBC/FT identifiées par la dernière évaluation du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) (MPEF §33). Même s'il a quitté la CEDEAO, le Niger a exprimé sa volonté de continuer à faire partie du GIABA en vertu l'article 3 des statuts de l'institution régionale. La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) reste confrontée à d'importantes limitations aux plans des ressources financières et des capacités.

**32. Les autorités nigériennes sont résolues à remédier aux autres lacunes du cadre de gouvernance.** Les services du FMI ont souligné l'importance de la publication du rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance (EDG) une fois celui-ci achevé en 2026 (RS n° 3) et de la prise en compte de ses recommandations pour orienter les efforts de réforme futurs dans le cadre du programme soutenu par la FEC. En outre, l'amélioration des procédures de passation des marchés publics sera essentielle pour accroître l'efficacité de la dépense publique. L'engagement des autorités à rétablir les comités d'arbitrage et de réglementation pour la passation des marchés publics (nouveau RS n° 5) contribuera à améliorer la transparence et la responsabilité dans ce domaine. Par ailleurs, les autorités devraient mener à bien leurs efforts pour remédier aux insuffisances de leurs pouvoirs en matière de collecte d'informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés anonymes ayant obtenu des marchés publics. Le Niger est signataire de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). Le dernier rapport pays, qui porte sur l'année 2022, a été publié en décembre 2024. Il est à souligner que le Niger a récemment été placé sous « évaluation ciblée » en vue d'évaluer l'engagement des parties prenantes à mettre en œuvre l'ITIE. Il est prévu qu'un rapport d'évaluation soit soumis au conseil d'administration de l'ITIE en juin.

## F. Accroître la résilience au changement climatique

**33. Le renforcement du cadre général de la politique climatique est primordial pour renforcer la résilience à long terme.** Les autorités mettent actuellement à jour leur contribution déterminée au niveau national (CDN) et leur plan national d'adaptation (PNA), tout en progressant dans d'autres domaines politiques pour favoriser la transparence et la responsabilité (MPEF §39). Néanmoins, le Niger reste confronté à des défis importants en matière de financement et de mise en œuvre, ce qui souligne la nécessité de renforcer les capacités et d'accélérer les mesures politiques visant à mobiliser des financements pour lutter contre le changement climatique. Dans ce contexte, la mise en œuvre efficace des mesures de réforme (MR) au titre de la FRD est essentielle pour créer et maintenir l'équilibre de la balance des paiements et l'espace budgétaire nécessaires pour faire face aux chocs climatiques futurs. Les mesures de réforme devraient réduire les coûts budgétaires et les besoins de financement extérieur liés aux chocs climatiques en améliorant l'efficacité des dépenses et en réduisant la demande d'importations à des fins de reconstruction, tout en améliorant le climat général des investissements. Le soutien à la promotion des énergies renouvelables peut stimuler la croissance et les exportations nettes tout en renforçant la résilience face aux chocs sur la balance des paiements, grâce à une diminution de la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles, dont les prix sont volatils (tableau 13).

**34. Des progrès remarquables ont été accomplis en matière de renforcement de la planification et de la budgétisation des dépenses liées au climat (MPEF §40).** Grâce à l'assistance technique du FMI, un groupe de travail créé pour superviser la mise en œuvre de la méthodologie de marquage des dépenses climatiques a expérimenté, pour le budget 2025, le cadre correspondant au sein de six ministères sectoriels (nombre qui dépasse celui des quatre ministères requis par la FRD) et a partagé les résultats avec les services du FMI (MR2)<sup>11</sup>. Sur la base de cette expérience, la méthodologie en question (MR1) sera mise à jour et publiée parallèlement à la note d'information sur les dépenses budgétaires liées au climat pour l'exercice 2025. Les autorités souhaitent participer à un événement d'apprentissage entre pairs afin de partager des expériences avec d'autres pays sur le marquage des dépenses climatiques. En s'appuyant sur cette expérience, le groupe de travail préparera la modification de la circulaire budgétaire 2026, qui habilitera les six ministères concernés à procéder à un marquage des dépenses climatiques au cours des prochains mois dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 (MR3). Bien que l'exercice en question en soit encore à son stade initial, il peut jouer un rôle essentiel dans la formulation des politiques budgétaires et le soutien à la stabilité macroéconomique en favorisant la transparence des flux financiers liés au climat, en améliorant l'affectation des ressources pour des infrastructures résilientes, en attirant les investissements, en encourageant le soutien au plan national d'adaptation (PNA) et en atténuant les risques liés au climat.

<sup>11</sup> Les ministères concernés sont le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, le ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, le ministère de l'Énergie, le ministère des Transports et de l'Équipement, le ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des catastrophes et le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**35. Les réformes visant à renforcer les infrastructures résilientes au changement climatique sont également en bonne voie (MPEF §40).** Avec l'assistance technique du FMI, les autorités ont modifié les dispositions réglementaires relatives à la gestion des investissements publics (GIP) afin d'intégrer les aspects liés au climat dans le processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement. Le texte du nouvel arrêté a été publié sur le site Web du MEF en juin (MR5)<sup>12</sup>. Parallèlement, le guide GIP, élaboré avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de finalisation conformément à la réglementation révisée. Les considérations climatiques figurant dans la réglementation mise à jour et dans le manuel GIP sont fondées sur la méthodologie d'évaluation des risques climatiques pour les projets et programmes d'investissement public, validée en octobre 2024 (MR4). En outre, des progrès ont été accomplis concernant la sélection de trois projets dans les secteurs de l'agriculture, des infrastructures et de l'énergie pour analyse de la vulnérabilité aux aléas climatiques, dans le cadre du processus d'évaluation des projets (MR6).

**36. Le Niger est un cas pilote pour ce qui est de l'intégration du changement climatique dans le cadre macroéconomique (MPEF §41).** Alors que les autorités continuent d'approfondir leur analyse des risques macroéconomiques liés au climat dans la note sur le cadre macroéconomique et budgétaire 2026–28 (au titre des MR7 et MR8), le pays a bénéficié de l'assistance technique du FMI pour appliquer l'outil sur les dynamiques de la dette publique (DDT) aux fins de la prévision et de la simulation des trajectoires de référence de la dette publique et des scénarios de risques climatiques. De plus, avec l'assistance technique de la Banque mondiale, le ministère des Finances renforce ses capacités de modélisation macroéconomique à moyen terme, en intégrant les projections climatiques et divers canaux de transmission tels que le capital humain et l'investissement. Cependant, les lacunes au niveau des données, en particulier en ce qui concerne les coûts des dégâts et des pertes subis pendant les cycles d'inondations et de sécheresses, restent un défi majeur.

**37. Les autorités renforcent leur capacité à tirer parti du financement climatique (MPEF §42).** Le projet de contribution déterminée au niveau national (CDN) 2025 estime les besoins d'investissement totaux à 9,9 milliards de dollars pour les dix prochaines années (soit 990,7 millions de dollars par an), ce qui met en évidence un déficit de financement important par rapport aux 360 millions de dollars par an mobilisés au titre du financement climatique au cours de la décennie précédente (2012–21). La FRD peut servir de catalyseur pour attirer le soutien des donateurs et mobiliser des investissements privés afin de contribuer à combler le déficit de financement climatique. Parmi les progrès importants accomplis dans le renforcement de la capacité à mobiliser des financements pour le climat, on peut mentionner l'accréditation de la Banque agricole du Niger (BAGRI) auprès du Fonds pour l'adaptation (effective en juin 2025) et du Fonds vert pour le climat (prévue en juillet 2025), ainsi que la finalisation de neuf notes conceptuelles qui seront soumises au comité CDN pour validation. Une formation ciblée continue d'être dispensée aux principales parties prenantes sur les procédures et la formulation de projets en ce qui concerne le Fonds vert pour le climat et le Fonds d'adaptation. Si ces événements consacrés au renforcement des capacités ont mis

<sup>12</sup> <https://finances.gouv.ne/index.php/actualites/publications-du-ministere/file/1289-arrete-n-000221-me-f-sg-dgppd>

en évidence l'importance des plans climatiques et des institutions nationales accréditées, ils ont également révélé la nécessité d'un leadership plus fort de la part des ministères compétents, ainsi que les défis liés aux faiblesses en matière de planification et de coordination qui entravent l'alignement sur les priorités gouvernementales et l'utilisation efficace des ressources climatiques. Dans le but d'améliorer la coordination, les partenaires au développement ont créé un club climat après la COP 26 en vue de faciliter la collaboration et le partage de connaissances entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé sur les interventions climatiques au Niger.

**38. L'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des chocs liés au changement climatique a mis en évidence l'importance cruciale des filets de sécurité sociale.** Des efforts sont actuellement déployés pour étendre le Registre social unifié (RSU), qui compte déjà 672 000 ménages inscrits. Le gouvernement ambitionne d'enregistrer tous les ménages pauvres et vulnérables d'ici 2030, mais cet objectif se heurte à plusieurs obstacles, à savoir : i) des ressources financières limitées, ii) l'absence de consensus sur un système d'identifiant unique pour les individus et les ménages au Niger et iii) une capacité insuffisante pour mettre régulièrement à jour les données. Une fois pleinement opérationnel, le RSU devrait servir d'outil clé pour cibler efficacement les bénéficiaires de l'aide lors de crises telles que les inondations, sécheresses ou hausses soudaines des prix des biens de première nécessité (MPEF §27).

## Graphique 4 du texte. Niger : calendrier des mesures de réforme dans le cadre du programme appuyé par la FRD, 2024–25

4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> revues au titre de la FEC (fin juin 2024)	6 <sup>e</sup> revue au titre de la FEC (fin décembre 2024)	7 <sup>e</sup> revue au titre de la FEC (fin juin 2025)	8 <sup>e</sup> revue au titre de la FEC (fin décembre 2025)
<b>1<sup>ère</sup> revue au titre de la FRD achevée</b>	<b>2<sup>e</sup> revue au titre de la FRD</b>	<b>3<sup>e</sup> revue au titre de la FRD</b>	<b>4<sup>e</sup> revue au titre de la FRD</b>
<b>Domaine de réforme 1 : renforcer la planification et la budgétisation des dépenses liées au changement climatique</b>	<b>MR1 (gestion des finances publiques liée à l'action climatique – GFP-climat).</b> Le gouvernement devrait valider une méthodologie de marquage des dépenses climatiques (MDC). <b>[Exécutée]</b>	<b>MR2 (GFP-climat).</b> Le gouvernement devrait appliquer le cadre de MDC pour au moins 4 ministères sectoriels dans leur budget 2025 respectif et transmettre les résultats aux services du FMI. <b>[En bonne voie]</b>	<b>MR3 (GFP-climat).</b> Le gouvernement devrait modifier la circulaire budgétaire concernant l'établissement du budget 2026 afin d'y inclure des instructions sur la détermination des affectations liées à l'activité climatique.
<b>Domaine de réforme 2 : améliorer la prise en considération des questions liées au changement climatique dans la gestion des investissements publics</b>	<b>MR4 (gestion des investissements publics liée à l'action climatique – GIP-climat).</b> Le gouvernement devrait établir et publier (sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances) un guide définissant la méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique des projets et programmes d'investissement public. <b>[Exécutée]</b>	<b>MR5 (GIP-climat).</b> Le gouvernement devrait modifier le décret n° 0041 du 3 novembre 2021 relatif au processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement, afin de rendre obligatoire l'intégration d'aspects liés au changement climatique dans les différentes étapes de la gestion des investissements publics (évaluation et sélection), et publier ce décret sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances. <b>[En bonne voie]</b>	<b>MR6 (GIP-climat).</b> Le gouvernement devrait publier des études de faisabilité, y compris des évaluations de la vulnérabilité climatique, pour au moins trois projets d'investissement public.
<b>Domaine de réforme 3 : améliorer la planification et la gestion budgétaires en tenant compte des catastrophes naturelles</b>	<b>MR7 (GFP-climat).</b> Le gouvernement devrait publier sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances un guide sur l'analyse des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles. <b>[Exécutée]</b>	<b>MR8 (GFP-climat).</b> Le gouvernement devrait publier une déclaration sur les risques budgétaires, assortie d'une évaluation des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles, sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances. <b>[Exécutée]</b>	
<b>Domaine de réforme 4 : promouvoir les sources d'énergies renouvelables</b>	<b>MR9 (gestion des risques de catastrophe – GRC).</b> Le gouvernement devrait adopter un arrêté portant création de fonctions de points focaux assurées par au moins deux personnes (un titulaire et un suppléant) dans les directions concernées de trois ministères sélectionnés afin d'assumer les responsabilités définies dans la <b>MR10 (GRC).</b> Le gouvernement devrait publier des évaluations des risques d'inondation et de sécheresse dans les principales zones exposées, sur la plateforme nationale de données de gestion des risques de catastrophe naturelle ( <a href="http://www.risques-niger.ne">www.risques-niger.ne</a> ). <b>[Exécutée]</b>		<b>Exécutée</b> <b>Exécutée avec retard</b> <b>Programmée</b>

## MODALITES DU PROGRAMME

**39. Les autorités ont sollicité une dérogation pour non-observation du critère de réalisation relatif à l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs.** Des lacunes dans la gestion de la trésorerie ont entraîné l'accumulation temporaire de nouveaux arriérés extérieurs. Cette accumulation de nouveaux arriérés est intervenue après l'achèvement de la 6<sup>e</sup> revue de l'accord au titre de la FEC. À titre de mesure corrective, les autorités ont apuré les arriérés nouvellement accumulés et se sont engagées à mettre en œuvre les recommandations formulées récemment par une mission d'assistance technique du FMI sur la gestion de la trésorerie. Les services du FMI estiment que, malgré le non-respect de l'engagement en question, les objectifs du programme restent réalisables eu égard au caractère temporaire du manquement, aux mesures correctives prises et à la détermination des autorités à : i) respecter la trajectoire d'ajustement budgétaire prévue dans le programme ; ii) appliquer des politiques d'endettement prudentes, en particulier le recours à des financements concessionnels, durant la période couverte par le programme ; et iii) renforcer la gestion de la trésorerie et de la dette conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI.

**40. Les autorités ont également demandé l'achèvement de la septième revue et une prorogation de douze mois de l'accord au titre de la FEC jusqu'en décembre 2026, ainsi qu'un rééchelonnement, compte tenu des défis macroéconomiques persistants, afin de disposer de suffisamment de temps pour mettre en œuvre les réformes clés et ancrer des politiques durables<sup>13</sup>.** La prorogation du programme appuyé par la FEC permettra : i) de mettre en œuvre des réformes supplémentaires destinées à consolider les récents progrès réalisés en matière de gouvernance, notamment dans le secteur pétrolier, ii) d'ancrer des politiques budgétaires judicieuses et iii) de répondre aux besoins de financement de la balance des paiements qui persistent en raison d'un environnement restrictif. Les décaissements dans le cadre de la septième revue seraient maintenus à 13,16 millions de DTS, et le solde de l'accès serait disponible dans le cadre des huitième (4,3428 millions de DTS), neuvième (4,3428 millions de DTS) et dixième (4,4744 millions de DTS) revues. Les autorités demandent aussi l'achèvement de la troisième revue au titre de la FRD. Les décaissements totaux au titre de la FEC et de la FRD resteraient inchangés (tableaux 8a et 8b).

<sup>13</sup> Dans le cadre de la prorogation du programme, le critère de réalisation quantitatif (CRQ) d'un plafond de 550 milliards de francs CFA fixé pour la valeur actuelle de la dette extérieure nouvellement contractée ou garantie par l'État (CGE), initialement prévu pour la période restante du programme en 2025, a été prorogé jusqu'en juin 2026. Aucune nouvelle dette extérieure CGE n'a été programmée dans la FEC en cours en raison de cette prorogation.

**41. Un facteur d'ajustement des objectifs indicatifs du solde budgétaire de base pour 2025 a été ajouté pour permettre le financement de dépenses prioritaires et une trajectoire de rééquilibrage plus progressive si le pays reçoit de nouveaux financements extérieurs concessionnels.** Il serait possible d'assouplir les objectifs indicatifs du solde budgétaire de base d'un montant équivalent à 0,5 % du PIB, exprimé en milliards de francs CFA, de façon à pouvoir effectuer des dépenses de sécurité et des dépenses sociales prioritaires, à condition que les autorités obtiennent des financements concessionnels supplémentaires (en sus des montants envisagés actuellement).

**42. Le programme reste entièrement financé dans le cadre de la prolongation et du rééchelonnement proposés, avec des engagements fermes pour les 12 mois à venir et de solides perspectives pour le reste de sa durée.** Cependant, le Niger fait toujours face à des défis de taille en matière de financement, ce qui rend l'engagement du FMI essentiel pour dégager de l'espace budgétaire et mobiliser le soutien d'autres partenaires au développement. Tout déficit de financement devra être comblé par des mesures d'urgence, notamment des réductions des dépenses, tout en préservant les domaines clés tels que la sécurité, l'éducation et la santé.

**43. Des garanties adéquates restent en place pour l'utilisation ultérieure des ressources du FMI.** Les autorités nigériennes sont résolues à mener une politique de rééquilibrage budgétaire, une politique prudente en matière d'endettement ainsi que des mesures de réforme, qui peuvent aider le pays à traverser la période actuelle marquée par de grandes incertitudes. La mise en œuvre, par les autorités, du plan d'apurement des arriérés, qui vise à résorber les arriérés au titre du service de la dette extérieure et de la dette intérieure d'ici à fin 2025, contribuera à contenir les risques liés à l'endettement. À l'heure actuelle, tous les arriérés envers les IFI, la BOAD et les créanciers commerciaux ont été apurés. Les arriérés restants envers des créanciers bilatéraux n'impliquent pas le secteur officiel ; à propos de ces arriérés, les services du FMI ont consulté les administrateurs pertinents, qui n'ont émis aucune objection.

**Tableau 6 du texte. Niger : besoins et sources de financement extérieur  
(en milliards de francs CFA)**

	2024	2025	2026	2027
<b>Total des besoins de financement</b>	<b>707</b>	<b>742</b>	<b>1 023</b>	<b>914</b>
Déficit courant (hors dons budgétaires)	736	422	739	654
Amortissement de l'administration centrale	100	179	146	160
Variations du compte d'opérations financières, hors décaissements au titre de la FRD (+ : augmentation) 1/	-129	142	137	100
<b>Total des sources de financement</b>	<b>663</b>	<b>547</b>	<b>821</b>	<b>805</b>
Investissements directs étrangers	217	164	168	153
Financements liés aux projets	275	461	513	545
Autres flux	171	-78	141	108
<b>Besoin de financement</b>	<b>45</b>	<b>196</b>	<b>201</b>	<b>109</b>
Aide budgétaire	30	172	194	109
BAFD	0	87	85	...
BOAD	0	...	...	...
Banque mondiale	30	...	...	...
Autres 2/	0	85	109	109
FEC	15	24	7	0
Fonds fiduciaire ARC	0	0	0	0
<b>Écart de financement résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Décaissement FRD	28	53	0	0
Total des variations du compte d'opérations financières, y compris décaissements au titre de la FRD 1/	-101	195	137	100

1/ Les montants sont nets des opérations qui concernent les passifs autres que les décaissements au titre des prêts du FMI.

2/ Les montants estimés incluent l'appui budgétaire accordé par la Banque mondiale en 2025–2027, qui sera rendu effectif après confirmation officielle au terme de la procédure d'approbation interne.

**44. Les risques entourant le programme sont élevés.** Les objectifs du programme demeurent atteignables mais ils restent exposés à divers risques : i) l'incertitude politique ; ii) une détérioration de la situation sécuritaire ; iii) la persistance de la pénurie de financements ; iv) une forte contraction de l'aide publique au développement. L'accessibilité limitée des financements extérieurs accentue le risque de dépendance excessive aux instruments de dette intérieure.

**45. La capacité du Niger à rembourser le FMI demeure adéquate, tout en étant exposée à des risques baissiers.** Bien que le contexte à court terme est instable les perspectives favorables à moyen terme laissent au Niger une capacité suffisante pour rembourser le FMI (tableau 11). Les obligations de remboursement au FMI culminent à 1,7 % des exportations en 2029 et à 2,9 % des recettes fiscales en 2027. La mise en œuvre rapide du programme de réformes des autorités vient atténuer les risques qui pourraient entamer la capacité de remboursement, notamment des dérapages budgétaires et des chocs liés au changement climatique. Même si le risque de surendettement du Niger a été jugé élevé, sa capacité à rembourser le FMI est atténuée par ses antécédents de paiement en temps voulu et son accès aux réserves régionales communes de l'UEMOA.

**46. Évaluation des sauvegardes.** L'évaluation des sauvegardes de la BCEAO réalisée en 2023 a révélé que la banque centrale dispose toujours de dispositifs d'audit bien établis et d'un environnement de contrôle solide. La BCEAO n'a pas encore modifié ses statuts conformément aux changements apportés à l'accord de coopération de 2019 avec la France.

**47. Les activités de renforcement des capacités du FMI ont soutenu la mise en œuvre du programme de réformes des autorités.** Les priorités de l'assistance technique pour l'avenir sont les suivantes : i) améliorer la gouvernance et la transparence budgétaire, ii) faire avancer les réformes liées au changement climatique, iii) améliorer la gestion de la trésorerie et de la dette, iv) renforcer la politique fiscale et l'administration des recettes, v) améliorer la gestion des investissements publics et vi) améliorer les statistiques macroéconomiques et budgétaires. En ce qui concerne le deuxième point de la dernière priorité citée, la production en temps voulu des comptes nationaux trimestriels et le passage à la présentation du Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) de 2014 sont particulièrement urgents. S'agissant du premier point, l'Institut national de la statistique (INS) va bientôt passer à la production d'estimations du PIB fondées sur un chaînage annuel plutôt que sur les prix d'une année de base déterminée. Pour renforcer leurs efforts continus de mobilisation des recettes, les autorités ont spécifiquement demandé une assistance technique sur les outils permettant d'améliorer la gestion budgétaire des ressources naturelles. Elles ont aussi demandé un soutien pour mesurer et analyser les écarts de recettes fiscales, renforcer l'imposition foncière et évaluer les risques budgétaires liés aux partenariats public-privé.

## ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

**48. Les services du FMI saluent les efforts accomplis par les autorités pour mettre en œuvre les programmes appuyés par la FEC et la FRD malgré des difficultés persistantes.** Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par la FEC ont été globalement satisfaisants à fin décembre 2024 et fin mars 2025. Tous les critères de réalisation (CR) et objectifs indicatifs (OI) ont été respectés, à l'exception du CR continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs et des OI relatifs au plancher du solde budgétaire de base à fin décembre 2024. Toutefois, les réformes structurelles ont accusé un certain retard, notamment en ce qui concerne la révision du code général des impôts, qui devrait contribuer à mobiliser des recettes fiscales supplémentaires en élargissant l'assiette fiscale. Néanmoins, les autorités ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre avec détermination les mesures de réforme afin de préserver les objectifs du programme. Les deux mesures de réforme attendues dans le cadre de la troisième revue de l'accord au titre de la FRD ont été mises en œuvre.

**49. Malgré plusieurs vents contraires, la croissance économique du Niger devrait rester robuste en 2025, et les perspectives à moyen terme du pays sont favorables, quoique exposées à des risques de détérioration.** La croissance du PIB, qui devrait atteindre 6,6 %, est largement portée par une production de pétrole proche de sa pleine capacité d'environ 110 000 barils par jour. En plus, l'inflation moyenne devrait reculer à 4,7 % en 2025, grâce à de récoltes exceptionnelles. La croissance devrait s'établir en moyenne à environ 6,3 % à moyen terme,

soutenue par les réformes structurelles, les investissements dans les industries extractives, le développement de l'irrigation agricole et l'urbanisation croissante. Des risques baissiers pèsent sur les perspectives, notamment ceux liés à une détérioration de la situation sécuritaire, au resserrement des conditions de financement au niveau mondial et régional et à de nouvelles réductions de l'aide financière des donateurs.

**50. Il est impératif de mettre en œuvre une stratégie de rééquilibrage des finances publiques fondée sur les recettes compte tenu des conditions de financement restrictives et du niveau élevé d'incertitude.** La trajectoire d'ajustement du déficit budgétaire ciblant le critère de 3 % du PIB fixé par l'UEMOA pour 2025 trouve le juste équilibre entre la nécessité d'assurer la viabilité budgétaire et l'impératif de préserver les dépenses sociales et celles dédiées au développement. Il conviendrait d'intensifier les efforts visant à mobiliser les recettes intérieures afin d'assurer la réalisation de l'objectif du programme relatif à la création d'un espace budgétaire pour les dépenses prioritaires. Ces efforts incluent la révision du code général des impôts, la réduction des exonérations fiscales et l'amélioration de l'imposition foncière. Les services du FMI soulignent également l'importance de maintenir la dynamique de la réforme relative à la digitalisation de l'administration fiscale, notamment en poursuivant le déploiement du système informatisé de suivi des impôts et des contribuables (SISIC) et en facilitant le paiement électronique des impôts.

**51. Les autorités devraient mener à bien les réformes visant à rendre opérationnelle la stratégie de gestion des recettes pétrolières adoptée récemment, ainsi qu'à améliorer la qualité et l'efficacité de la dépense publique.** La mise en œuvre de la stratégie de gestion des recettes pétrolières contribuera à promouvoir la transparence dans l'utilisation des ressources pétrolières, à réduire la procyclicité budgétaire liée à la volatilité des prix internationaux du pétrole et à renforcer les espaces budgétaires. En outre, pour lever les obstacles au développement du capital humain, il est essentiel de prendre des mesures visant à améliorer l'efficacité et la qualité des dépenses prioritaires dans les domaines de la santé et de l'éducation, notamment des initiatives de recrutement de fonctionnaires supplémentaires et d'intégration d'enseignants contractuels dans la masse salariale du secteur public. De même, les réformes de la gestion des finances publiques sont cruciales pour accroître l'efficacité. Dans ce contexte, il est urgent de continuer à progresser vers la mise en place du compte unique du Trésor, dans la numérisation et la décentralisation des ordres de paiement de l'État, ainsi que dans la simplification du processus d'exécution de la dépense.

**52. Compte tenu des vulnérabilités, notamment les risques de refinancement, il demeure essentiel de maintenir une politique prudente en matière d'endettement.** Il est indispensable d'appliquer le plan d'apurement des arriérés, qui tient compte des contraintes de capacité et de liquidité des autorités. Pour limiter les risques d'accumulation d'arriérés et de retards de paiement des fournisseurs dans le futur, les autorités devraient renforcer la gestion de la trésorerie, notamment en améliorant la présentation du plan de trésorerie (y compris en intégrant toutes les ressources et dépenses ayant une incidence sur la trésorerie), conformément aux recommandations de la récente mission d'assistance technique du FMI. En outre, l'observation du plafond zéro applicable à la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contribuera à atténuer les risques liés à

la viabilité de la dette. À court et moyen terme, les autorités devraient s'efforcer d'améliorer les pratiques en matière de gestion de la dette, afin d'asseoir la viabilité de la dette.

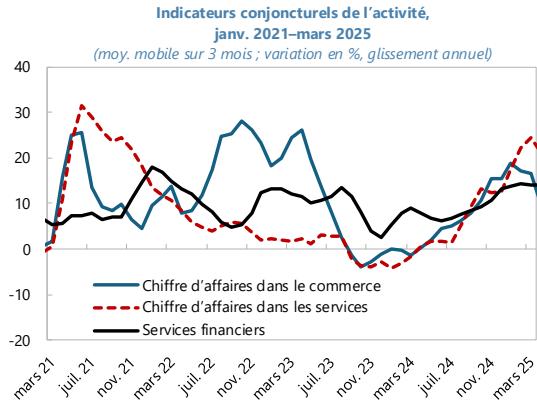
**53. Les services du FMI invitent instamment les autorités à prendre sans délai des mesures pour remédier aux vulnérabilités du secteur financier.** Il est primordial de veiller à ce que la banque qui ne respecte pas le ratio d'adéquation des fonds propres réglementaire élabore et applique un plan de recapitalisation assorti d'un calendrier, en concertation avec la Commission bancaire de l'UEMOA. Qui plus est, il est indispensable d'apurer les arriérés du service de la dette intérieure et de remédier aux retards de paiement des fournisseurs du secteur public de manière à renforcer les bilans des banques et à réduire les contraintes de liquidité dans le système bancaire. En outre, pour favoriser l'inclusion financière, il est important de mener à bien la restructuration du secteur de la microfinance, qui a été entamée de longue date. À cet effet, les autorités devraient redoubler d'efforts pour consolider le secteur ainsi que pour liquider ou apporter le soutien nécessaire aux institutions qui ne respectent pas de façon systématique les normes réglementaires.

**54. Le renforcement des cadres de gouvernance et de lutte contre la corruption réhaussera la confiance du public et favorisera la croissance économique.** Les services du FMI se félicitent du rétablissement de la Cour des comptes et espèrent la voir reprendre pleinement ses activités, tout en soulignant la nécessité de mettre en place un cadre de collaboration entre la Cour et la Commission de lutte contre la délinquance économique, financière et fiscale (CoLDEFF). Ils saluent également l'engagement des autorités à modifier le cadre juridique afin de rendre obligatoire la déclaration de patrimoine des agents publics, ainsi que les initiatives visant à promouvoir la transparence et la responsabilité dans la passation des marchés publics, notamment à travers le rétablissement des comités d'arbitrage et de réglementation. De même, les services du FMI encouragent les autorités à accélérer la mise en œuvre des recommandations en suspens du rapport du GIABA en vue de remédier aux insuffisances du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

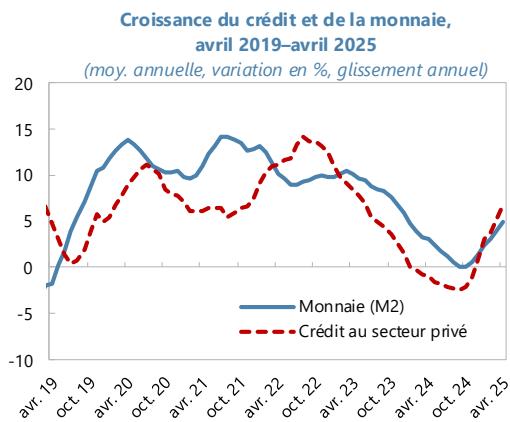
**55. Compte tenu des résultats du Niger et de ses engagements dans le cadre du programme, les services du FMI souscrivent à l'achèvement de la septième revue de l'accord au titre de la FEC et de la troisième revue de l'accord au titre de la FRD.** Les services du FMI souscrivent à la demande de dérogation pour non-respect du critère de réalisation relatif à l'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs, eu égard au caractère temporaire et mineur du manquement ainsi qu'aux mesures correctives adoptées par les autorités. Les services du FMI souscrivent également à la demande de prolongation et de rééchelonnement de l'accord au titre de la FEC, ainsi qu'au décaissement de la huitième tranche de l'accord au titre de la FEC et de la troisième tranche de l'accord au titre de la FRD, pour des montants respectifs de 13,16 millions de DTS et de 17,108 millions de DTS. Les politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Les services du FMI estiment que les mesures de réforme au titre de la FRD demeurent réalisables compte tenu des engagements forts des autorités et de l'assistance technique attendue de la part des partenaires au développement du Niger.

### Graphique 1. Niger : évolution économique récente

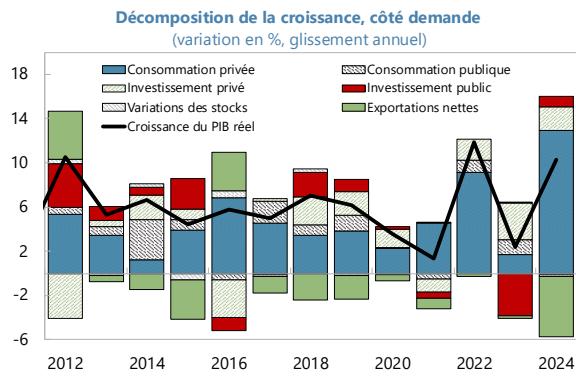
Sur le plan économique, l'activité a progressivement repris dans les secteurs du commerce et des services depuis la levée des sanctions.



La monnaie au sens large et le crédit à l'économie ont amorcé une reprise à la fin de 2024, ce qui dénote un redémarrage de l'activité économique.

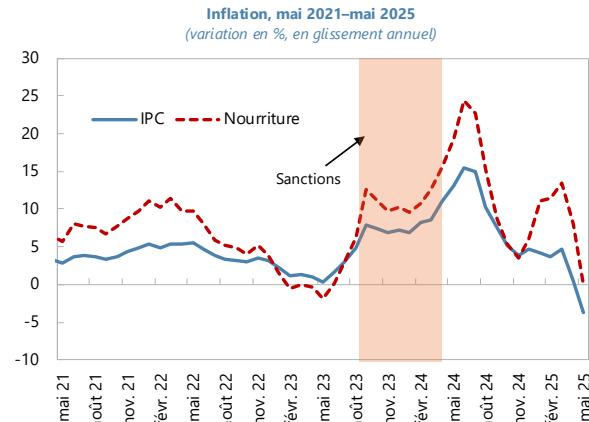


La croissance a été essentiellement portée par la consommation et l'investissement en 2024...

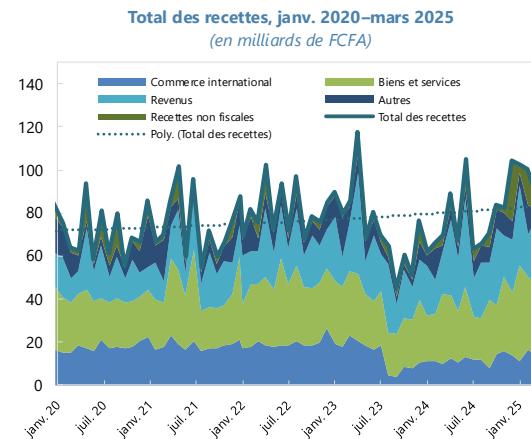


Source : autorités nigériennes ; calculs des services du FMI.

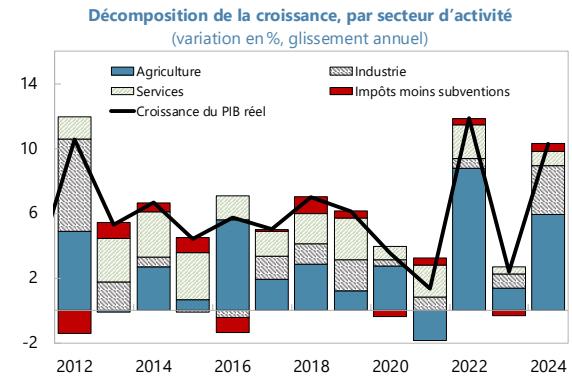
Les pressions inflationnistes ont continué à s'atténuer tout au long du premier trimestre 2025.



Les recettes budgétaires, qui se redressent depuis juillet 2023, ont fortement augmenté au premier trimestre 2025, principalement grâce aux exportations de pétrole.



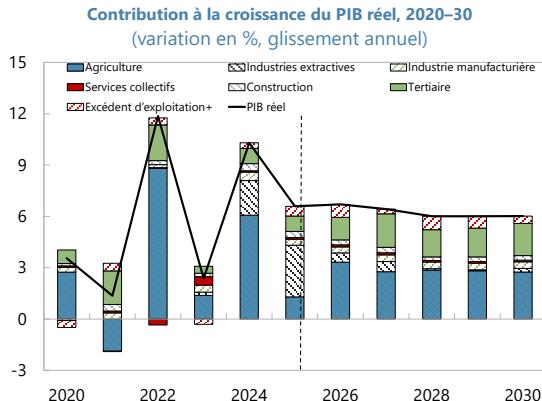
...avec une contribution marquée des secteurs agricole et industriel.



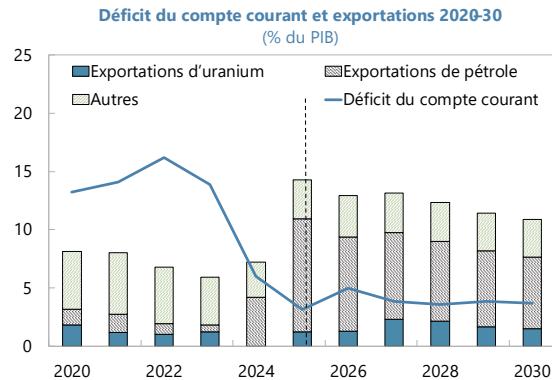
## Graphique 2. Niger : perspectives à moyen terme, 2020-30

Impulsée par la production agricole et le secteur tertiaire, la croissance devrait rester soutenue.

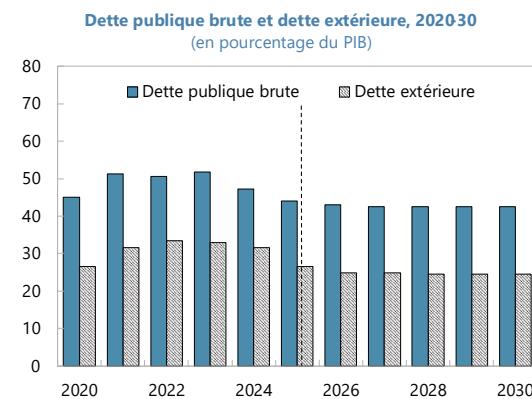
L'inflation devrait se rapprocher de la limite supérieure de la fourchette cible de l'UEMOA d'ici à fin 2026.



Le déficit courant devrait se réduire à court terme grâce à une augmentation des exportations pétrolières.



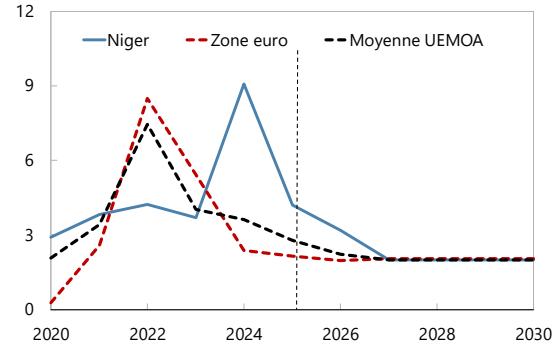
La dette publique devrait rester relativement maîtrisée eu égard aux contraintes de financement...



Source : autorités nigériennes ; calculs des services du FMI. Les barres verticales indiquent le début de la période de projection.

### Inflation mesurée par l'IPC, 2020-30

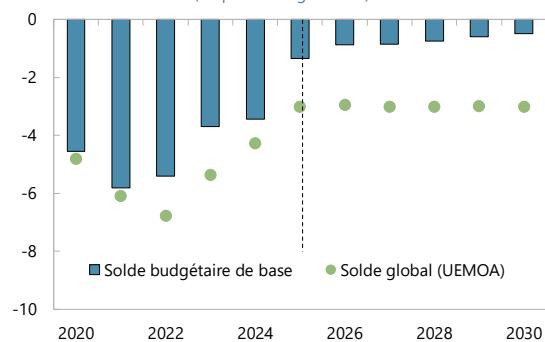
(variation en pourcentage)



La politique budgétaire à moyen terme sera ancrée sur l'objectif régional de déficit.

### Soldes budgétaires de base et global, 2020-30

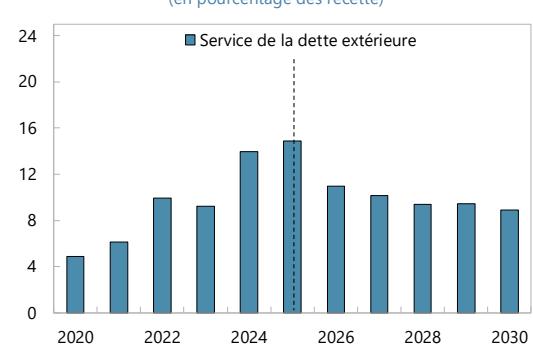
(en pourcentage du PIB)



... tandis que la charge du service de la dette extérieure devrait décliner progressivement à moyen terme.

### Service de la dette extérieure, 2020-30

(en pourcentage des recettes)

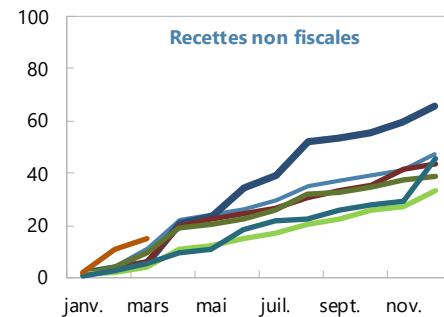
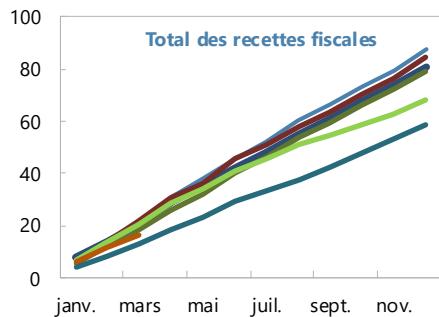


### Graphique 3. Niger : résultats fiscaux, 2019–25

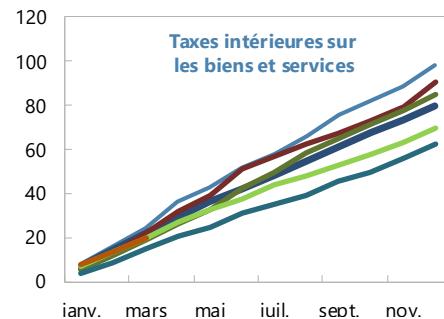
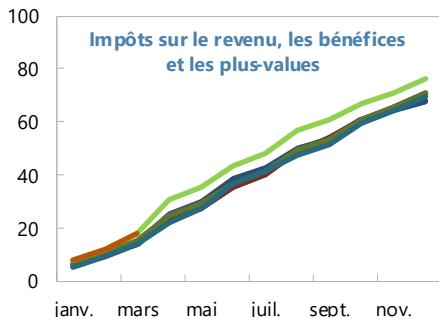
(Recettes cumulées sur PIB normalisées en fonction des valeurs de décembre 2014, décembre 2014 = 100)

2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025

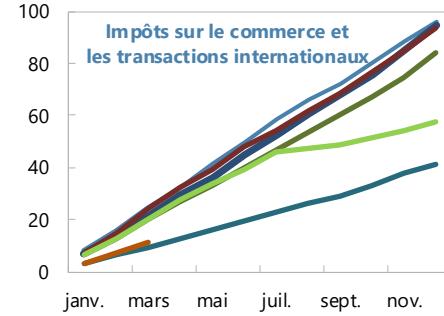
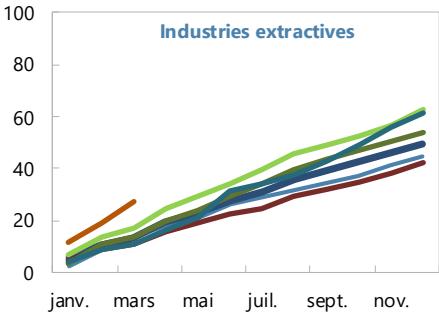
*Le recouvrement des recettes fiscales et non fiscales continue de se redresser lentement après les chocs récents.*



*Alors que les impôts sur le revenu, les biens et les services, ainsi que sur les industries extractives se sont redressés ou ont dépassé les niveaux antérieurs aux événements de juillet 2023, ...*



*... les taxes recouvrées sur le commerce international restent particulièrement faibles et ne se rétabliront probablement pas complètement en 2025.*



Sources : autorités nigériennes ; calculs des services du FMI.

Tableau 1. Niger : principaux indicateurs économiques et financiers, 2024–30

	2024		2025		2026		2027	2028	2029	2030
	6 <sup>e</sup> revue FEC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	Projections			
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)										
Revenu national et prix										
PIB à prix constants	8,8	10,3	7,9	6,6	6,7	6,7	6,5	6,0	6,0	6,0
Production pétrolière (milliers de barils par jour)	50,3	52	105	106	106	106	106	106	108	108
Déflateur du PIB	7,1	7,1	3,8	3,7	2,9	2,9	2,0	2,0	2,0	2,0
Indice des prix à la consommation										
Moyenne annuelle	9,1	9,1	3,7	4,2	3,2	3,2	2,0	2,0	2,0	2,0
Fin de période	3,1	4,7	4,8	3,6	2,5	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (en francs CFA)	83,3	44,9	81,1	118,2	7,3	-0,7	10,5	1,6	0,1	2,8
<i>dont : exportations hors pétrole</i>	-6,5	-32,4	29,2	69,1	28,2	15,1	28,4	3,7	-3,4	4,5
Importations, f.à.b. (en francs CFA)	-7,2	-23,6	23,2	39,4	8,3	9,2	2,3	2,9	3,5	1,3
Volume des exportations	66,9	32,5	91,7	138,0	7,2	1,7	9,0	-0,4	-1,5	0,8
Volume des importations	4,0	8,5	12,0	15,2	6,8	9,6	6,1	5,6	5,9	5,0
Termes de l'échange (- = détérioration)	23,1	55,4	-14,1	-24,2	-1,2	-1,9	5,1	4,7	4,1	5,7
Finances publiques										
Total des recettes	11,4	4,6	25,9	34,2	17,7	15,7	14,0	12,7	10,5	9,6
Total des dépenses et prêts nets	10,8	0,3	8,7	16,7	13,3	10,4	11,5	10,2	8,8	8,5
Dépenses courantes	1,1	7,4	12,5	5,3	12,4	10,9	10,7	11,8	7,9	8,5
Dépenses d'investissement	38,7	-1,2	6,6	37,9	14,0	12,4	12,3	7,9	9,8	8,3
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)										
Monnaie et crédit										
Crédit intérieur	14,1	13,8	12,3	16,2	6,2	10,3	7,9	7,1	6,9	7,2
Crédit à l'État (net)	36,0	27,2	18,1	21,0	2,1	4,6	5,9	4,3	3,6	4,8
Crédit à l'économie	5,4	8,3	9,4	13,8	8,5	13,2	8,8	8,4	8,3	8,2
Avoirs intérieurs nets	15,0	17,5	2,9	9,7	2,5	9,3	6,0	6,0	8,5	8,9
Monnaie au sens large	6,8	6,9	13,6	14,4	11,7	13,4	8,7	8,2	8,1	8,3
Vitesse de circulation de la monnaie au sens large (ratio)	6,0	6,1	5,9	5,9	5,8	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
Finances publiques										
Total des recettes	8,3	7,7	9,4	9,4	10,0	9,9	10,3	10,8	11,0	11,2
Total des dépenses et prêts nets	15,0	13,4	14,6	14,2	15,0	14,2	14,6	14,9	15,0	15,0
Dépenses courantes	8,3	8,7	8,4	8,3	8,6	8,4	8,5	8,8	8,8	8,8
Dépenses d'investissement	6,7	4,7	6,4	5,9	6,6	6,0	6,2	6,2	6,3	6,3
Solde global (base engagements, dons inclus) <sup>1</sup>	-4,1	-4,3	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Formation brute de capital fixe	17,0	19,9	20,5	22,5	19,1	22,9	22,9	22,7	22,4	22,0
Investissement privé	11,9	16,4	15,7	18,1	14,2	18,3	18,2	18,1	17,6	17,3
Investissement public	5,0	3,5	4,8	4,4	5,0	4,5	4,7	4,7	4,7	4,7
Épargne nationale brute	10,1	14,8	16,5	19,0	14,8	17,5	19,2	19,2	18,6	18,4
<i>dont : hors secteur public</i>	9,7	15,3	15,0	17,6	12,8	15,7	16,9	16,8	16,0	15,7
Épargne intérieure	9,1	13,8	15,8	18,1	14,4	16,7	18,5	18,7	18,2	18,1
Solde des transactions extérieures courantes										
Dons officiels non compris	-7,4	-6,4	-4,6	-3,4	-5,0	-5,3	-4,3	-4,1	-4,3	-4,1
Solde des transactions extérieures courantes (dons compris)	-7,0	-6,0	-4,1	-3,1	-4,4	-5,0	-3,8	-3,6	-3,8	-3,7
Ratio du service de la dette extérieure en pourcentage des :										
Exportations de biens et de services	12,3	10,0	7,6	8,8	6,5	6,9	6,9	7,4	7,2	5,7
Recettes publiques	22,6	16,6	16,1	17,8	11,1	11,4	10,4	10,3	9,6	8,2
Total de la dette contractée ou garantie par l'État	48,4	47,2	45,6	44,0	44,7	43,0	42,6	42,6	42,6	42,5
Dette extérieure contractée ou garantie par l'État	28,5	26,5	27,5	24,9	27,5	24,9	24,6	24,5	24,5	24,7
VA de la dette extérieure	18,8	18,3	17,6	17,1	17,1	16,3	15,6	15,2	15,0	15,2
Dette publique intérieure	19,9	20,8	18,1	19,1	17,3	18,1	18,0	18,0	18,1	17,8
Total des arriérés	1,7	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Arriérés intérieurs	1,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Arriérés extérieurs	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Aide étrangère <sup>2</sup>	4,7	2,5	5,4	4,8	5,5	4,8	4,1	4,0	4,0	4,0
(en milliards de francs CFA)										
PIB aux prix de marché courants	11 879	12 043	13 305	13 319	14 608	14 627	15 897	17 189	18 586	20 099
PIB aux prix courants (variation annuelle en pourcentage)	16,5	18,1	12,0	10,6	9,8	9,8	8,7	8,1	8,1	8,1

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Recettes dont compris moins dépenses ; critère de l'UEMOA.<sup>2</sup> Les projections sont basées sur les échanges entre l'équipe et les autorités et ne reflètent pas nécessairement des engagements fermes de la part des donneurs.

**Tableau 2. Niger : opérations financières de l'administration centrale, 2024–30**  
(en milliards de francs CFA)

	2024		2025		2026		2027	2028	2029	2030
	6 <sup>e</sup> revue FEC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.				Projections
Total des recettes	990	929	1 247	1 247	1 468	1 442	1 644	1 852	2 047	2 244
<i>dont</i> : recettes de trésorerie	916	914	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>dont</i> : recettes tirées de ressources naturelles	340	284	532	517	562	541	520	539	576	575
Recettes fiscales	839	836	1 110	1 102	1 300	1 287	1 462	1 639	1 815	1 993
Commerce international	141	143	217	190	262	263	308	345	392	444
Biens et services	330	319	460	467	515	502	555	611	672	736
Revenus	292	299	340	356	423	424	490	546	604	655
Autres	76	74	92	90	101	98	109	136	147	158
Recettes non fiscales	132	78	116	128	145	136	158	188	204	222
Recettes des comptes spéciaux	19	15	21	17	22	20	24	25	27	30
Total des dépenses et prêts nets	1 784	1 617	1 939	1 887	2 196	2 083	2 321	2 559	2 783	3 020
<i>dont</i> : financements sur ressources intérieures	1 262	1 342	1 389	1 426	1 590	1 570	1 777	1 979	2 157	2 341
Total des dépenses courantes	988	1 049	1 112	1 105	1 250	1 225	1 356	1 516	1 636	1 775
<i>dont</i> : arriérés d'intérêts et envers les fournisseurs	62	34	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses budgétaires	960	1 021	1 074	1 067	1 208	1 183	1 310	1 467	1 583	1 718
Traitements et salaires	384	384	408	396	467	454	509	560	613	663
Biens et services	107	111	146	135	164	156	186	219	245	265
Transferts et subventions	256	309	286	312	328	349	391	448	489	527
Intérêts	213	217	233	223	249	224	225	239	237	262
<i>dont</i> : dette extérieure	47	54	36	43	37	35	27	37	34	47
Dépenses des comptes spéciaux <sup>1</sup>	28	28	38	38	42	42	45	49	53	57
Dépenses en capital et prêts nets	797	567	828	782	946	858	966	1 044	1 147	1 245
Dépenses d'investissement	797	567	849	782	968	879	987	1 065	1 168	1 266
Financées sur ressources intérieures	274	293	299	321	362	366	442	484	542	587
Financées sur ressources extérieures	523	275	550	461	606	513	545	580	626	679
<i>dont</i> : dons	292	159	252	235	239	197	155	143	133	119
prêts	230	116	298	226	367	316	390	437	493	560
Prêts nets	0	0	-22	0	-21	-21	-21	-21	-21	-21
Solde global (base engagements)	-795	-687	-693	-640	-728	-641	-678	-707	-737	-776
Solde global (UEMOA) <sup>2,3</sup>	-488	-514	-404	-400	-443	-432	-477	-517	-555	-606
Solde global, hors investissement oléoduc	-488	-514	-426	-400	-465	-453	-498	-538	-576	-627
Solde de base hors dons	-272	-413	-143	-179	-122	-128	-133	-127	-111	-97
Solde de base <sup>3</sup>	-258	-398	-107	-174	-76	-116	-87	-80	-61	-46
Variation des arriérés de paiement et des fonds en route	-5	39	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont</i> : variation des arriérés de paiement	-5	39	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde global (base caisse)	-800	-648	-693	-640	-728	-641	-678	-707	-737	-776
Financement	800	648	693	640	728	641	678	707	737	776
Financement extérieur	361	217	503	407	658	561	494	537	565	629
Dons	306	174	288	240	285	208	201	191	182	171
<i>dont</i> : financement du budget	14	15	36	5	47	12	46	48	49	51
Crédits	250	131	435	393	517	499	453	503	559	626
<i>dont</i> : financement du budget	19	15	137	167	149	182	63	65	66	66
Amortissement	-177	-100	-165	-179	-144	-146	-160	-156	-176	-168
Allègement de la dette (y compris dette en négociation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accumulation nette d'arriérés extérieurs (- = paiement)	-18	12	-55	-48	0	0	0	0	0	0
Financement intérieur	439	432	190	233	71	80	184	170	172	147
Secteur bancaire	179	230	92	138	17	37	49	38	33	46
FMI	21	13	47	37	-35	-28	-26	-23	-15	-5
<i>dont</i> : Décaissement au titre de la FRD du FMI	28	28	53	52	0	0	0	0	0	0
Avances statutaires (y compris autres avances)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts auprès de la BCEAO	74	97	54	77	-6	17	-3	-23	-43	-23
<i>dont</i> : Remboursement de tous les types d'arriérés	266	210	203	147	0	0	0	0	0	0
Titres d'État nets et autres	84	119	-8	23	58	47	78	84	91	74
Secteur non bancaire et autres	259	202	97	96	54	43	134	132	139	102
<i>dont</i> : Accumulation nette d'arriérés intérieurs (- = paiement)	-248	-222	-147	-100	0	0	0	0	0	0

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Les comptes spéciaux servent notamment à financer le fonds national de retraite, le fonds d'investissement prioritaire et le fonds de formation professionnelle continue.

<sup>2</sup> Base engagements. Critère de l'UEMOA.

<sup>3</sup> Le solde de base s'entend du solde global, dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures non comprises et dons budgétaires compris.

**Tableau 3. Niger : opérations financières de l'administration centrale, 2024–30**  
(en pourcentage du PIB)

	2024		2025		2026		2027	2028	2029	2030
	6 <sup>e</sup> revue FEC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.				
Total des recettes	8,3	7,7	9,4	9,4	10,0	9,9	10,3	10,8	11,0	11,2
<i>dont</i> : recettes de trésorerie	7,7	7,6	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>dont</i> : recettes tirées de ressources naturelles	2,9	2,4	4,0	3,9	3,8	3,7	3,3	3,1	3,1	2,9
Recettes fiscales	7,1	6,9	8,3	8,3	8,9	8,8	9,2	9,5	9,8	9,9
Commerce international	1,2	1,2	1,6	1,4	1,8	1,8	1,9	2,0	2,1	2,2
Biens et services	2,8	2,7	3,5	3,5	3,5	3,4	3,5	3,6	3,6	3,7
Revenus	2,5	2,5	2,6	2,7	2,9	2,9	3,1	3,2	3,3	3,3
Autres	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
Recettes non fiscales	1,1	0,6	0,9	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1	1,1	1,1
Recettes des comptes spéciaux	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses et prêts nets	15,0	13,4	14,6	14,2	15,0	14,2	14,6	14,9	15,0	15,0
<i>dont</i> : financés sur ressources intérieures	10,6	11,1	10,4	10,7	10,9	10,7	11,2	11,5	11,6	11,6
Total des dépenses courantes	8,3	8,7	8,4	8,3	8,6	8,4	8,5	8,8	8,8	8,8
<i>dont</i> : arriérés d'intérêts et envers les fournisseurs	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses budgétaires	8,1	8,5	8,1	8,0	8,3	8,1	8,2	8,5	8,5	8,5
Traitements et salaires	3,2	3,2	3,1	3,0	3,2	3,1	3,2	3,3	3,3	3,3
Biens et services	0,9	0,9	1,1	1,0	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3
Transferts et subventions	2,2	2,6	2,2	2,3	2,2	2,4	2,5	2,6	2,6	2,6
Intérêts	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	1,5	1,4	1,4	1,3	1,3
<i>dont</i> : dette extérieure	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Dépenses des comptes spéciaux <sup>1</sup>	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépenses en capital et prêts nets	6,7	4,7	6,2	5,9	6,5	5,9	6,1	6,1	6,2	6,2
Dépenses en capital	6,7	4,7	6,4	5,9	6,6	6,0	6,2	6,2	6,3	6,3
Financées sur ressources intérieures	2,3	2,4	2,3	2,4	2,5	2,5	2,8	2,8	2,9	2,9
Financées sur ressources extérieures	4,4	2,3	4,1	3,5	4,1	3,5	3,4	3,4	3,4	3,4
<i>dont</i> : dons	2,5	1,3	1,9	1,8	1,6	1,3	1,0	0,8	0,7	0,6
prêts	1,9	1,0	2,2	1,7	2,5	2,2	2,5	2,5	2,7	2,8
Prêts nets	0,0	0,0	-0,2	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde global (base engagements)	-6,7	-5,7	-5,2	-4,8	-5,0	-4,4	-4,3	-4,1	-4,0	-3,9
Solde global (UEMOA) <sup>2,3</sup>	-4,1	-4,3	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde global, hors investissement oléoduc	-4,1	-4,3	-3,2	-3,0	-3,2	-3,1	-3,1	-3,1	-3,1	-3,1
Solde de base hors dons	-2,3	-3,4	-1,1	-1,3	-0,8	-0,9	-0,8	-0,7	-0,6	-0,5
Solde de base <sup>3</sup>	-2,2	-3,3	-0,8	-1,3	-0,5	-0,8	-0,5	-0,5	-0,3	-0,2
Variation des arriérés de paiement et des fonds en route	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont</i> : variation des arriérés de paiement	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global (base caisse)	-6,7	-5,4	-5,2	-4,8	-5,0	-4,4	-4,3	-4,1	-4,0	-3,9
Financement	6,7	5,4	5,2	4,8	5,0	4,4	4,3	4,1	4,0	3,9
Financement extérieur	3,0	1,8	3,8	3,1	4,5	3,8	3,1	3,1	3,0	3,1
Dons	2,6	1,4	2,2	1,8	2,0	1,4	1,3	1,1	1,0	0,8
<i>dont</i> : financement du budget	0,1	0,1	0,3	0,0	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
Crédits	2,1	1,1	3,3	2,9	3,5	3,4	2,8	2,9	3,0	3,1
<i>dont</i> : financement du budget	0,2	0,1	1,0	1,3	1,0	1,2	0,4	0,4	0,4	0,3
Amortissement	-1,5	-0,8	-1,2	-1,3	-1,0	-1,0	-1,0	-0,9	-0,9	-0,8
Allégement de la dette (y compris dette en négociation)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Accumulation nette d'arriérés extérieurs (- = paiement)	-0,2	0,1	-0,4	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement intérieur	3,7	3,6	1,4	1,8	0,5	0,5	1,2	1,0	0,9	0,7
Secteur bancaire	1,5	1,9	0,7	1,0	0,1	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
FMI	0,2	0,1	0,4	0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	0,0
<i>dont</i> : Décaissement au titre de la FRD du FMI	0,2	0,2	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avances statutaires (y compris autres avances)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts auprès de la BCEAO	0,6	0,8	0,4	0,6	0,0	0,1	0,0	-0,1	-0,2	-0,1
<i>dont</i> : Remboursement de tous les types d'arriérés	2,2	1,7	1,5	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres d'Etat nets et autres	0,7	1,0	-0,1	0,2	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5	0,4
Secteur non bancaire	2,2	1,7	0,7	0,7	0,4	0,3	0,8	0,8	0,7	0,5
Accumulation nette d'arriérés intérieurs (- = paiement)	-2,1	-1,8	-1,1	-0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Les comptes spéciaux servent notamment à financer le fonds national de retraite, le fonds d'investissement prioritaire et le fonds de formation professionnelle continue.

<sup>2</sup> Base engagements. Critère de l'UEMOA.

<sup>3</sup> Le solde de base s'entend du solde global, dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures non comprises et dons budgétaires compris.

Tableau 4. Niger : situation monétaire, 2024–30

	2024		2025		2026		2027	2028	2029	2030
	6 <sup>e</sup> revue FHC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FHC	Proj.	6 <sup>e</sup> revue FHC	Proj.	Projections			
(en milliards de francs CFA)										
Avoirs extérieurs nets	311	277	531	395	751	525	625	725	775	825
BCEAO	-4	89	216	207	436	337	437	537	587	637
Banques commerciales	315	188	315	188	315	188	188	188	188	188
Avoirs intérieurs nets	1 660	1 697	1 708	1 862	1 751	2 035	2 157	2 285	2 480	2 701
Crédit intérieur	1 999	2 014	2 245	2 339	2 385	2 580	2 783	2 982	3 187	3 416
Créances bancaires nettes sur l'État	677	656	799	794	816	830	880	918	951	997
BCEAO	327	353	428	467	387	457	428	383	325	297
Créances	414	415	461	452	426	425	399	376	361	356
<i>dont</i> : avances statutaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts	-87	-63	-33	15	-40	32	29	7	-36	-59
Banques commerciales	350	303	371	327	429	374	452	535	626	700
Créances	508	470	529	493	587	541	618	702	793	867
Dépôts	-158	-167	-158	-167	-158	-167	-167	-167	-167	-167
Crédit aux autres secteurs	1 322	1 358	1 446	1 545	1 569	1 750	1 903	2 064	2 236	2 420
<i>dont</i> : crédit au secteur privé	1 184	1 230	1 306	1 404	1 430	1 599	1 743	1 894	2 055	2 226
Monnaie et quasi-monnaie	1 971	1 973	2 239	2 257	2 501	2 560	2 782	3 010	3 255	3 526
Circulation fiduciaire hors banques	766	884	871	1 011	973	1 146	1 246	1 348	1 458	1 579
Dépôts auprès des banques	1 205	1 090	1 368	1 246	1 529	1 414	1 536	1 662	1 797	1 947
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)										
Avoirs extérieurs nets	-22,7	-31,1	70,8	42,9	41,5	32,9	19,0	16,0	6,9	6,5
BCEAO	-105	2,3	5 074	134	102	62,7	29,7	22,9	9,3	8,5
Avoirs intérieurs nets	15,0	17,5	2,9	9,7	2,5	9,3	6,0	6,0	8,5	8,9
Crédit intérieur	14,1	13,8	12,3	16,2	6,2	10,3	7,9	7,1	6,9	7,2
Créances bancaires nettes sur l'État	36,0	27,2	18,1	21,0	2,1	4,6	5,9	4,3	3,6	4,8
BCEAO	40,8	51,8	30,7	32,5	-9,6	-2,2	-6,3	-10,6	-15,0	-8,7
<i>dont</i> : avances statutaires	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Banques commerciales	31,9	7,0	6,2	7,7	15,6	14,4	20,8	18,5	16,9	11,8
Créances	20,0	6,5	4,3	5,0	10,9	9,6	14,4	13,5	12,9	9,3
Dépôts	0,0	5,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédit aux autres secteurs	5,4	8,3	9,4	13,8	8,5	13,2	8,8	8,4	8,3	8,2
<i>dont</i> : crédit au secteur privé	5,7	9,7	10,3	14,2	9,5	13,9	8,9	8,7	8,5	8,4
Monnaie au sens large	6,8	6,9	13,6	14,4	11,7	13,4	8,7	8,2	8,1	8,3
<i>Postes pour mémoire :</i>										
Vitesse de circulation de la monnaie au sens large (ratio)	6,0	6,1	5,9	5,9	5,8	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7
Crédit à l'économie (en pourcentage du PIB)	11,1	11,3	10,9	11,6	10,7	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
Crédit au secteur privé (en pourcentage du PIB)	10,0	10,2	9,8	10,5	9,8	10,9	11,0	11,0	11,1	11,1
PIB aux prix courants (variation annuelle en pourcentage)	16,5	18,1	12,0	10,6	9,8	9,8	8,7	8,1	8,1	8,1

Sources : BCEAO ; estimations et projections des services du FMI.

**Tableau 5. Niger : balance des paiements, 2024–30**  
(en milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2024		2025		2026		2027	2028	2029	2030
	6 <sup>e</sup> revue FEC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.				
Solde des transactions courantes	-830	-722	-540	-416	-645	-728	-608	-620	-715	-736
Balance commerciale de biens, services et revenus	-1 102	-977	-813	-703	-911	-1 045	-945	-968	-1 075	-1 109
Solde des biens	-354	-328	202	230	200	63	220	199	134	168
Exportations, f.à.b.	1 103	872	1 997	1 903	2 144	1 890	2 088	2 122	2 124	2 183
Uranium	76	0	147	167	259	189	369	374	307	307
Pétrolier	599	508	1 347	1 287	1 310	1 181	1 177	1 177	1 211	1 228
Autres produits	428	364	504	449	575	520	542	571	606	648
Importations, f.à.b.	1 457	1 200	1 795	1 673	1 945	1 827	1 868	1 923	1 990	2 015
Produits alimentaires	333	332	421	398	398	449	432	412	391	375
Produits pétroliers	110	108	131	130	138	138	141	146	152	164
Biens d'équipement	485	268	588	517	660	535	561	600	629	591
Autres produits	529	493	656	628	749	704	734	765	818	885
Services et revenus (net)	-747	-648	-1 015	-932	-1 110	-1 108	-1 165	-1 167	-1 209	-1 276
Services (nets)	-600	-504	-841	-763	-902	-908	-929	-906	-921	-960
Revenu (net)	-147	-144	-175	-170	-208	-200	-235	-260	-288	-317
donc : intérêts sur dette publique extérieure	-47	-54	-36	-43	-37	-35	-27	-37	-34	-47
Transferts courants sans contrepartie (net)	272	255	273	286	265	317	337	348	361	373
Privés (net)	223	206	203	247	185	272	258	268	279	291
Publics (net)	49	49	70	39	80	45	79	80	81	83
donc : dons pour assistance budgétaire	14	15	36	5	47	12	46	48	49	51
Compte de capital et compte d'opérations financières	757	600	813	583	865	858	708	720	765	786
Compte de capital	342	209	295	190	286	186	166	161	158	154
Transferts de capitaux privés	50	51	43	-45	47	-11	11	18	25	35
Dons-projets	292	159	252	235	239	197	155	143	133	119
Actifs non financiers non produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte d'opérations financières	415	391	518	393	580	672	543	559	607	632
Investissement direct	246	217	162	164	139	168	153	140	108	108
Investissement de portefeuille	67	121	79	97	74	98	107	102	104	106
Autres Investissements	101	53	277	131	367	406	283	317	395	418
Secteur public (net)	68	27	263	207	361	340	282	347	383	458
Décaissements	250	131	435	393	517	499	453	503	559	626
Prêts pour assistance budgétaire	19	15	137	167	149	182	63	65	66	66
Prêts-projets	230	116	298	226	367	316	390	437	493	560
Amortissement	177	100	165	179	144	146	160	156	176	168
Autres (net)	33	27	14	-76	7	66	1	-30	12	-41
Erreurs et omissions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde global	-73	-122	273	166	220	130	100	100	50	50
Financement	73	122	-273	-166	-220	-130	-100	-100	-50	-50
Avoirs extérieurs nets (BCEAO, - : augmentation)	91	17	-220	-119	-220	-130	-100	-100	-50	-50
donc : décaissements au titre de la FRD	28	28	53	53	...	...	...	...	...	...
donc : utilisation nette des ressources du FMI autres que les décaissements au titre de la FRD	-7	-15	-6	-15	-35	-28	-26	-23	-15	-5
Avoirs extérieurs nets (banques commerciales, - : augmentation)	0	127	0	0	0	0	0	0	0	0
Rééchelonnement obtenu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écart de financement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement exceptionnel au titre de la FCR	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Financement exceptionnel au titre du fonds fiduciaire ARC	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Variation des arriérés	-18	-22	-53	-48	0	0	0	0	0	0
<i>Postes pour mémoire :</i>										
Solde courant (hors dons)	-879	-771	-610	-456	-726	-773	-687	-700	-796	-818
Exportations de biens et services	1 822	1 546	2 649	2 520	2 868	2 487	2 707	2 797	2 863	2 971
Variations des avoirs extérieurs, hors décaissements au titre de la FRD (BCEAO, - : augmentation) <sup>1</sup>	98	32	-214	-103	-185	-102	-74	-77	-35	-45
Variations des avoirs extérieurs, y compris décaissements au titre de la FRD (BCEAO, - : augmentation) <sup>1</sup>	70	4	-267	-156	-185	-102	-74	-77	-35	-45
Réerves internationales brutes centralisées de l'UEMOA (en milliards de dollars)	...	21 593	...	...	...	...	...	...	...	...
Réerves internationales brutes centralisées de l'UEMOA (en milliards de FCFA)	...	13 517	...	...	...	...	...	...	...	...
En mois d'importations de biens et de services de l'année suivante	...	4,6	...	...	...	...	...	...	...	...
En pourcentage de la monnaie au sens large	...	26,2	...	...	...	...	...	...	...	...
PIB aux prix courants	11 879	12 043	13 305	13 319	14 608	14 627	15 897	17 189	18 586	20 099

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Les montants sont nets des opérations qui concernent les passifs autres que les décaissements et les remboursements au titre des prêts du FMI et l'allocation de DTS.

**Tableau 6. Niger : balance des paiements, 2024–30**  
(en pourcentage du PIB)

	2024		2025		2026		2027	2028	2029	2030
	6 <sup>e</sup> revue FEC	Est.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	6 <sup>e</sup> revue FEC	Proj.	Projections			
Solde des transactions courantes	-7,0	-6,0	-4,1	-3,1	-4,4	-5,0	-3,8	-3,6	-3,8	-3,7
Balance commerciale de biens, services et revenus	-9,3	-8,1	-6,1	-5,3	-6,2	-7,1	-5,9	-5,6	-5,8	-5,5
Solde des biens	-3,0	-2,7	1,5	1,7	1,4	0,4	1,4	1,2	0,7	0,8
Exportations, f.a.b.	9,3	7,2	15,0	14,3	14,7	12,9	13,1	12,3	11,4	10,9
Uranium	0,6	0,0	1,1	1,3	1,8	1,3	2,3	2,2	1,6	1,5
Pétrolier	5,0	4,2	10,1	9,7	9,0	8,1	7,4	6,8	6,5	6,1
Autres produits	3,6	3,0	3,8	3,4	3,9	3,6	3,4	3,3	3,3	3,2
Importations, f.a.b.	12,3	10,0	13,5	12,6	13,3	12,5	11,8	11,2	10,7	10,0
Produits alimentaires	2,8	2,8	3,2	3,0	2,7	3,1	2,7	2,4	2,1	1,9
Produits pétroliers	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8
Biens d'équipement	4,1	2,2	4,4	3,9	4,5	3,7	3,5	3,5	3,4	2,9
Autres produits	4,5	4,1	4,9	4,7	5,1	4,8	4,6	4,5	4,4	4,4
Services et revenus (net)	-6,3	-5,4	-7,6	-7,0	-7,6	-7,6	-7,3	-6,8	-6,5	-6,4
Services (nets)	-5,1	-4,2	-6,3	-5,7	-6,2	-6,2	-5,8	-5,3	-5,0	-4,8
Revenu (net)	-1,2	-1,2	-1,3	-1,3	-1,4	-1,4	-1,5	-1,5	-1,5	-1,6
<i>dont</i> : intérêts sur dette publique extérieure	-0,4	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Transferts courants sans contrepartie (net)	2,3	2,1	2,1	2,1	1,8	2,2	2,1	2,0	1,9	1,9
Privés (net)	1,9	1,7	1,5	1,9	1,3	1,9	1,6	1,6	1,5	1,4
Publics (net)	0,4	0,4	0,5	0,3	0,5	0,3	0,5	0,5	0,4	0,4
<i>dont</i> : dons pour assistance budgétaire	0,1	0,1	0,3	0,0	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
Compte de capital et compte d'opérations financières	6,4	5,0	6,1	4,4	5,9	5,9	4,5	4,2	4,1	3,9
Compte de capital	2,9	1,7	2,2	1,4	2,0	1,3	1,0	0,9	0,8	0,8
Transferts de capitaux privés	0,4	0,4	0,3	-0,3	0,3	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Dons-projets	2,5	1,3	1,9	1,8	1,6	1,3	1,0	0,8	0,7	0,6
Actifs non financiers non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte d'opérations financières	3,5	3,2	3,9	2,9	4,0	4,6	3,4	3,3	3,3	3,1
Investissement direct	2,1	1,8	1,2	1,2	0,9	1,1	1,0	0,8	0,6	0,5
Investissement de portefeuille	0,6	1,0	0,6	0,7	0,5	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5
Autres Investissements	0,9	0,4	2,1	1,0	2,5	2,8	1,8	1,8	2,1	2,1
Secteur public (net)	0,6	0,2	2,0	1,6	2,5	2,3	1,8	2,0	2,1	2,3
Décaissements	2,1	1,1	3,3	2,9	3,5	3,4	2,8	2,9	3,0	3,1
Prêts pour assistance budgétaire	0,2	0,1	1,0	1,3	1,0	1,2	0,4	0,4	0,4	0,3
Prêts-projets	1,9	1,0	2,2	1,7	2,5	2,2	2,5	2,5	2,7	2,8
Amortissement	1,5	0,8	1,2	1,3	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8
Autres (net)	0,3	0,2	0,1	-0,6	0,0	0,4	0,0	-0,2	0,1	-0,2
Erreurs et omissions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global	-0,6	-1,0	2,0	1,2	1,5	0,9	0,6	0,6	0,3	0,2
Financement	0,6	1,0	-2,0	-1,2	-1,5	-0,9	-0,6	-0,6	-0,3	-0,2
Avoirs extérieurs nets (BCEAO, - : augmentation)	0,8	0,1	-1,7	-0,9	-1,5	-0,9	-0,6	-0,6	-0,3	-0,2
<i>dont</i> : Décaissements au titre de la FRD	0,2	0,2	0,4	0,4	...	...	...	...	...	...
<i>dont</i> : utilisation nette des ressources du FMI autres que										
les décaissements au titre de la FRD	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	0,0
Avoirs extérieurs nets (banques commerciales, - : augmentation)	0,0	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement exceptionnel au titre de la FCR	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Financement exceptionnel au titre du fonds fiduciaire ARC	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Variation des arriérés	-0,1	-0,2	-0,4	-0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Postes pour mémoire :</i>										
Compte courant, hors dons (en pourcentage du PIB)	-7,4	-6,4	-4,6	-3,4	-5,0	-5,3	-4,3	-4,1	-4,3	-4,1
Exportations de biens et de services (en pourcentage du PIB)	15,3	12,8	19,9	18,9	19,6	17,0	17,0	16,3	15,4	14,8
Variations des avoirs extérieurs, hors décaissements au titre de la FRD (BCEAO, - : augmentation) <sup>1</sup>	0,8	0,3	-1,6	-0,8	-1,3	-0,7	-0,5	-0,4	-0,2	-0,2
FRD (BCEAO, - : augmentation) <sup>1</sup>	0,6	0,0	-2,0	-1,2	-1,3	-0,7	-0,5	-0,4	-0,2	-0,2
Réserves internationales brutes centralisées de l'UEMOA (en milliards de dollars)	...	21 593	...	...	...	...	...	...	...	...
Réserves internationales brutes centralisées de l'UEMOA (en milliards de FCFA)	...	13 517	...	...	...	...	...	...	...	...
En mois d'importations de biens et de services de l'année suivante	...	4,6	...	...	...	...	...	...	...	...
En pourcentage de la monnaie au sens large	...	26,2	...	...	...	...	...	...	...	...

Sources : autorités nigériennes ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Les montants sont nets des opérations qui concernent les passifs autres que les décaissements et les remboursements au titre des prêts du FMI et l'allocation de DTS.

**Tableau 7. Niger : indicateurs de solidité financière, 2018–24**  
(en pourcentage, sauf indication contraire)

	2018 Juin <sup>1</sup>	2018 Déc. <sup>1</sup>	2019 Juin <sup>1</sup>	2019 Déc. <sup>1</sup>	2020 Juin <sup>1</sup>	2020 Déc. <sup>1</sup>	2021 Juin <sup>1</sup>	2021 Déc. <sup>1</sup>	2022 Juin <sup>1</sup>	2022 Déc. <sup>1</sup>	2023 Juin <sup>1</sup>	2023 Déc. <sup>1</sup>	2024 Juin <sup>1</sup>	2024 Déc. <sup>1</sup>
<b>Ratios de solvabilité</b>														
Ratio fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fn. des risques	13,3	12,3	12,7	14,8	14,9	14,6	14,3	14,4	14,3	14,0	14,6	8,4	7,1	6,6
Ratio fonds propres de niveau 1/actifs pondérés en fn. des risques	13,2	12,3	12,7	14,2	14,3	14,1	13,8	13,9	14,1	13,8	14,4	8,2	6,8	6,4
Fonds propres de première catégorie (CET1)/actifs pondérés en fn. des risques	13,2	12,3	12,7	14,2	14,3	14,3	13,8	13,9	14,1	13,8	14,4	8,2	6,8	6,4
Provisions/actifs pondérés en fonction des risques	11,9	8,7	8,2	8,2	8,5	7,9	8,1	7,4	7,2	6,8	7,1	12,3	14,7	13,6
Fonds propres/total des actifs	9,1	8,3	7,9	9,1	8,7	9,0	8,5	8,7	9,6	8,1	8,3	4,7	3,9	3,8
<b>Composition et qualité des actifs</b>														
Ratio total des crédits/total des actifs	56,6	52,9	52,8	56,1	53,3	55,5	54,5	53,2	54,5	55,0	53,9	52,7	53,0	53,7
Concentration <sup>2</sup>	96,0	93,4	94,0	91,1	75,9	74,0	178,0	214,4	158,0	272,4	257,1	620,9	774,2	804,6
Ratio prêts imprédictifs bruts/total des prêts	19,0	17,0	15,1	16,1	15,0	12,6	15,8	21,2	15,8	17,0	16,1	22,6	25,3	26,8
Taux de constitution de provisions	65,9	59,0	58,2	51,5	57,1	64,3	51,3	36,5	51,4	39,6	43,0	51,1	52,3	47,2
Prêts imprédictifs nets/total des prêts	7,4	7,8	6,9	8,5	7,0	4,9	8,4	14,6	8,4	11,0	9,9	12,5	13,9	16,2
Prêts imprédictifs nets/fonds propres	46,3	49,4	45,7	52,3	42,8	30,1	53,7	89,6	47,6	74,8	64,3	140,0	189,7	230,5
<b>Bénéfices et rentabilité</b>														
Cout moyen des fonds empruntés	...	2,4	n.d.	1,0	n.d.	1,6	n.d.	1,9	n.d.	1,9	n.d.	2,1	n.d.	2,8
Taux d'intérêt moyen sur les prêts	...	8,9	n.d.	7,7	n.d.	8,4	n.d.	8,7	n.d.	7,5	n.d.	8,9	n.d.	9,3
Taux d'intérêt moyen (après taxes sur les opérations financières)	...	6,6	n.d.	6,7	n.d.	6,8	n.d.	6,8	n.d.	5,6	n.d.	6,8	n.d.	6,5
Rendement net d'impôt des actifs moyens	...	1,7	n.d.	1,5	n.d.	1,2	n.d.	1,3	n.d.	1,1	n.d.	0,8	n.d.	0,1
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens	...	15,0	n.d.	12,8	n.d.	11,1	n.d.	12,2	n.d.	11,3	n.d.	10,3	n.d.	1,8
Ratio dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	...	59,9	n.d.	63,0	n.d.	61,9	n.d.	60,0	n.d.	68,8	n.d.	64,9	n.d.	85,7
Ratio traitements et salaires/revenu bancaire net	...	25,9	n.d.	27,1	n.d.	24,2	n.d.	24,9	n.d.	27,0	n.d.	26,6	n.d.	36,6
<b>Liquidité</b>														
Actifs liquides/total des actifs	29,9	27,0	28,6	30,3	27,8	29,5	26,5	25,5	26,6	28,2	27,2	24,7	25,8	26,2
Actifs liquides/total des dépôts	55,6	49,1	52,2	52,3	51,4	48,1	43,2	40,8	43,2	46,0	45,2	42,0	43,8	45,9
Total des crédits/total des dépôts	120,3	107,0	105,9	105,3	107,8	98,5	96,6	92,5	96,6	96,2	96,1	101,4	104,0	107,4
Total des dépôts/total des passifs	53,8	55,0	54,7	58,1	54,0	61,4	61,4	62,4	61,4	61,3	60,3	58,8	58,8	57,2
Total des dépôts à vue/total des passifs	33,1	35,3	35,2	36,1	32,2	38,3	37,7	39,0	37,7	38,6	38,9	36,9	37,2	36,8
Total des dépôts à terme/total des passifs	20,7	19,7	19,5	22,0	21,8	23,1	23,8	23,3	23,8	22,7	21,4	21,9	21,5	20,4

Sources : BCEAO.

<sup>1</sup> Établi selon les normes Bâle II/III. Non comparable avec les années précédentes.<sup>2</sup> Crédit aux 5 principaux emprunteurs aux fins de fonds propres réglementaires.

**Tableau 8a. Niger : calendrier de décaissements proposé dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2021–26**

<b>Montant (en millions)</b>	<b>Montant (% de la quote-part)</b>	<b>Conditions requises pour le décaissement</b>	<b>Date de disponibilité</b>
39,48 DTS	30 %	Approbation de l'accord au titre de la FEC par le conseil d'administration	8 décembre 2021
39,48 DTS	30 %	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2021 et achèvement de la première revue de l'accord	29 avril 2022
39,48 DTS	30 %	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2022 et achèvement de la deuxième revue de l'accord	31 octobre 2022
19,74 DTS	15 %	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2022 et achèvement de la troisième revue de l'accord	28 avril 2023
9,87 DTS	7,5 %	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2023 et achèvement de la quatrième revue de l'accord	31 octobre 2023
9,87 DTS	7,5 %	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2023 et achèvement de la cinquième revue de l'accord	30 avril 2024
13,16 DTS	10 %	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2024 et achèvement de la sixième revue de l'accord	31 octobre 2024
13,16 DTS	10 %	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2024 et achèvement de la septième revue de l'accord	30 avril 2025
4,3428 DTS	3,3 %	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2025 et achèvement de la huitième revue de l'accord	31 octobre 2025
4,3428 DTS	3,3 %	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2025 et achèvement de la neuvième revue de l'accord	30 avril 2026
4,4744 DTS	3,4 %	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2026 et achèvement de la dixième revue de l'accord	31 octobre 2026
197,4 DTS	150 %	Total	

Source : Fonds monétaire international.

**Tableau 8b. Niger : calendrier des décaissements au titre de l'accord FRD, 2024–25**

<b>Montant (en millions)</b>	<b>Montant (% de la quote-part)</b>	<b>Conditions requises pour le décaissement</b>	<b>Revue FEC</b>	<b>Montant total (% de la quote-part)</b>	<b>Date de disponibilité</b>
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la mesure de réforme (MR)7			31 octobre 2023 (4 <sup>e</sup> revue FEC)
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR9	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> revues FEC	26 %	31 octobre 2023 (4 <sup>e</sup> revue FEC)
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR10			30 avril 2024 (5 <sup>e</sup> revue FEC)
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR11			31 octobre 2023 (4 <sup>e</sup> revue FEC)
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR1			
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR4	6 <sup>e</sup> revue FEC	19,5 %	31 octobre 2024
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR8			
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR2			
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR5	7 <sup>e</sup> revue FEC	13 %	30 avril 2025
8,554 DTS	6,5 %	Mise en œuvre de la MR3			
13,16 DTS	10 %	Mise en œuvre de la MR6	8 <sup>e</sup> revue FEC	16,5 %	31 octobre 2025
98,7 DTS	75 %	Total			

Source : Fonds monétaire international.

**Tableau 9. Niger : décomposition de la dette publique et du service de la dette par créancier, 2024–27**

	Encours de la dette (fin de période)			Service de la dette		
	2024			2025		
	(Mio USD)	(% dette totale)	(% PIB)	(Mio USD)	2026	2027
<b>Total</b>	<b>9 084</b>	<b>100,0</b>	<b>47,2</b>	<b>2 123</b>	<b>2 587</b>	<b>3 159</b>
<b>Extérieure</b>	<b>5 091</b>	<b>56,0</b>	<b>26,5</b>	<b>425</b>	<b>357</b>	<b>369</b>
Créanciers multilatéraux <sup>2</sup>	4 247	46,8	22,1	270	272	286
FMI	503	5,5	2,6			
Banque mondiale	2 327	25,6	12,1			
BAFD	461	5,1	2,4			
Autres créanciers multilatéraux	956	10,5	5,0			
<i>dont</i> : BOAD	417	4,6	2,2			
Banque islamique de développement	227	2,5	1,2			
Créanciers bilatéraux	590	6,5	3,1	122	52	52
Club de Paris	205	2,3	1,1	0	0	0
<i>dont</i> : France	179	2,0	0,9			
Belgique	27	0,3	0,1			
Pays non membres du Club de Paris	385	4,2	2,0	122	52	52
<i>dont</i> : Chine	148	1,6	0,8			
Inde	64	0,7	0,3			
Obligations	0	0,0	0,0	0	0	0
Créanciers commerciaux	177	2,0	0,9	34	33	31
<i>dont</i> : Deutsche Bank	177	2,0	0,9			
<i>dont</i> : CNPC	0	0,0	0,0			
Autres créanciers internationaux	0	0,0	0,0	0	0	0
<b>Intérieure</b>	<b>3 993</b>	<b>44,0</b>	<b>20,8</b>	<b>1 697</b>	<b>2 230</b>	<b>2 790</b>
Détenue par les résidents, total <sup>1</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Détenue par les non-résidents, total <sup>1</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Bons du Trésor	897	9,9	4,7	1 007	1 459	1 559
Obligations	2 508	27,6	13,0	590	736	1 196
Crédits	301	3,3	1,6	64	0	0
Autres	288	3,2	1,5	37	35	35
<b>Postes pour mémoire :</b>						
Dette garantie <sup>3</sup>	0	0,0	0,0			
<i>dont</i> : liée	0	0,0	0,0			
<i>dont</i> : non liée	0	0,0	0,0			
Passifs conditionnels	0	0,0	0,0			
<i>dont</i> : garanties publiques	0	0,0	0,0			
<i>dont</i> : autres passifs conditionnels explicites <sup>4</sup>	0	0,0	0,0			
PIB nominal	19 238	-	-			

1/ Données communiquées par les autorités nationales suivant leur classification des créanciers, y compris officiels et commerciaux. Le périmètre de la dette est le

2/ Les créanciers multilatéraux sont simplement les institutions ayant plus d'un actionnaire officiel et ne correspondent pas forcément à la classification des créanciers dans les politiques du FMI (politique de prêt aux pays en situation d'arriérés, par exemple).

3/ Une dette est garantie lorsque le créancier a des droits sur un actif ou un flux de revenus qui lui permettrait, si l'emprunteur ne respecte pas ses obligations de remboursement, d'utiliser l'actif ou le flux de revenus pour assurer le remboursement de la dette. Un prêt est garanti lorsque l'emprunteur met en gage certains actifs existants ou certains effets futurs à recevoir contre le remboursement du prêt. La sûreté est « non liée » lorsqu'elle n'a aucun rapport avec un projet financé par l'emprunt. Exemple : un emprunt visant à financer le déficit budgétaire, garanti par des recettes pétrolières. Voir la note rédigée conjointement par le FMI et la Banque mondiale pour le G20 intitulée « Collateralized Transactions: Key Considerations for Public Lenders and Borrowers » pour une analyse des questions soulevées par les garanties.

4/ Comprend les autres garanties ponctuelles non incluses dans la dette garantie par l'État (lignes de crédit par exemple) et d'autres passifs conditionnels explicites non classés ailleurs (créances juridiques potentielles et paiements résultant d'accords de PPP par exemple).

**Tableau 10. Niger : tableau récapitulatif du programme d'emprunts extérieurs prévisionnel**

PPG external debt	Volume of new debt in 2025		PV of new debt in 2025 (program purposes)	
	USD million	Percent	USD million	Percent
<b>By sources of debt financing</b>	<b>764.5</b>	<b>100</b>	<b>388.3</b>	<b>100</b>
<b>Concessional debt, of which</b>	<b>673.5</b>	<b>88</b>	<b>299.6</b>	<b>77</b>
Multilateral debt	668.2	87	296.3	76
Bilateral debt	5.3	1	3.4	1
Other	0.0	0	0.0	0
<b>Non-concessional debt, of which</b>	<b>91.0</b>	<b>12</b>	<b>88.7</b>	<b>23</b>
Semi-concessional	91.0	12	88.7	23
Commercial terms	0.0	0	0.0	0
<b>By Creditor Type</b>	<b>764.5</b>	<b>100</b>	<b>388.3</b>	<b>100</b>
Multilateral	754.9	99	381.8	98
Bilateral - Paris Club	4.4	1	3.2	1
Bilateral - Non-Paris Club	5.3	1	3.4	1
Other	0.0	0	0.0	0
<b>Uses of debt financing</b>	<b>764.5</b>	<b>100</b>	<b>388.3</b>	<b>100</b>
Infrastructure	136.5	18	65.4	17
Social Spending	215.1	28	93.6	24
Budget Financing	298.4	39	135.5	35
Other	114.6	15.0	93.9	24.2
<b>Memo Items</b>				
<b>Indicative projections</b>				
Year 2	<b>1319.2</b>		<b>556.0</b>	

Tableau 11. Niger : indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2025–45

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
(En millions de DTS, sauf indication contraire)																					
<b>Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants</b>																					
Principal	41,5	39,5	50,9	53,1	56,8	45,5	34,2	26,3	10,5	6,6	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	1,3
Commissions et intérêts	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,0	0,9	0,8	0,6	0,5	0,4	0,2	0,1	0,0
<b>Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants ou prévus</b>																					
Principal	41,5	39,5	50,9	53,1	56,8	45,5	38,2	31,6	15,8	11,8	11,3	11,2	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	5,2
Fonds fiduciaire RPC	41,5	39,5	50,9	53,1	56,8	45,5	38,2	31,6	15,8	11,8	6,6	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRD	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	5,2
Commissions et intérêts	1,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,0	1,8	1,6	1,3	1,1	0,9	0,7	0,5	0,2	0,1
Commissions (commissions et prélevements du département des DTS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total des obligations envers le FMI sur la base des crédits existants ou prévus<sup>1</sup></b>																					
En millions de DTS	42,8	41,7	53,1	55,3	59,0	47,7	40,4	33,8	18,0	14,1	13,5	13,2	11,7	11,4	11,2	11,0	10,8	10,5	10,3	10,1	5,2
En milliards de FCFA	#REF!	#REF!	43,1	45,1	48,1	38,9	32,9	27,6	14,7	11,5	11,0	10,8	9,5	9,3	9,1	9,0	8,8	8,6	8,4	8,2	4,3
En pourcentage des exportations de biens et services	#REF!	#REF!	1,6	1,6	1,7	1,3	0,9	0,7	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
En pourcentage du service de la dette <sup>2</sup>	#REF!	#REF!	11,0	10,9	10,9	8,9	8,2	6,5	3,3	2,5	2,4	2,1	1,7	1,5	1,3	1,2	1,0	0,9	0,8	0,7	0,4
En pourcentage du PIB	#REF!	#REF!	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
En pourcentage des recettes fiscales	#REF!	#REF!	2,9	2,7	2,7	2,0	1,5	1,1	0,6	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
En pourcentage de la quote-part	32,5	31,7	40,3	42,0	44,8	36,3	30,7	25,7	13,7	10,7	10,2	10,0	8,9	8,7	8,5	8,4	8,2	8,0	7,8	7,7	4,0
Principal	31,5	30,0	38,6	40,4	43,1	34,6	29,0	24,0	12,0	9,0	8,6	8,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	3,9
Fonds fiduciaire RPC	31,5	30,0	38,6	40,4	43,1	34,6	29,0	24,0	12,0	9,0	5,0	5,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRD	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,6	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	3,9
<b>Encours des crédits du FMI sur la base des tirages existants ou prévus</b>																					
En millions de DTS	444,3	410,2	359,4	306,3	249,5	204,0	165,8	134,2	118,4	106,6	95,3	84,1	74,3	64,4	54,5	44,6	34,8	24,9	15,0	5,2	0,0
Fonds fiduciaire RPC	345,6	311,5	260,7	207,6	150,8	105,3	67,1	35,5	19,7	7,9	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRD	98,7	98,7	98,7	98,7	98,7	98,7	98,7	98,7	98,7	98,7	94,0	84,1	74,3	64,4	54,5	44,6	34,8	24,9	15,0	5,2	0,0
En milliards de FCFA	#REF!	#REF!	291,7	249,4	203,5	166,4	135,3	109,5	96,6	87,0	77,8	68,6	60,6	52,5	44,5	36,4	28,4	20,3	12,3	4,2	0,0
En pourcentage des exportations de biens et services	#REF!	#REF!	10,8	8,9	7,1	5,6	3,8	2,9	2,4	2,0	1,7	1,4	1,2	1,0	0,8	0,6	0,4	0,3	0,2	0,1	0,0
En pourcentage du service de la dette <sup>2</sup>	#REF!	#REF!	74,7	60,2	46,3	37,8	33,7	25,9	22,0	19,2	16,8	13,4	10,8	8,2	6,3	4,7	3,3	2,2	1,2	0,4	0,0
En pourcentage du PIB	#REF!	#REF!	1,8	1,5	1,1	0,8	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
En pourcentage des recettes fiscales	#REF!	#REF!	20,0	15,2	11,2	8,4	6,1	4,6	3,7	3,0	2,5	2,0	1,7	1,3	1,0	0,8	0,5	0,4	0,2	0,1	0,0
En pourcentage de la quote-part	337,6	311,7	273,1	232,7	189,6	155,0	126,0	102,0	90,0	81,0	72,4	63,9	56,4	48,9	41,4	33,9	26,4	18,9	11,4	3,9	0,0
Fonds fiduciaire RPC	262,6	236,7	198,1	157,7	114,6	80,0	51,0	27,0	15,0	6,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRD	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	71,4	63,9	56,4	48,9	41,4	33,9	26,4	18,9	11,4	3,9	0,0
<b>Utilisation nette des crédits du FMI (en millions de DTS)</b>	57,1	-34,1	-50,9	-53,1	-56,8	-45,5	-38,2	-31,6	-15,8	-11,8	-11,3	-11,2	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	-9,9	-5,2
Décassemens	99,9	7,6	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,0	1,8	1,6	1,3	1,1	0,9	0,7	0,5	0,2	0,1
Remboursements et rachats <sup>3</sup>	42,8	41,7	53,1	55,3	59,0	47,7	40,4	33,8	18,0	14,1	13,5	13,2	11,7	11,4	11,2	11,0	10,8	10,5	10,3	10,1	5,2
Postes pour mémoire :																					
Exportations de biens et services (en milliards de FCFA)	2 520	2 487	2 707	2 797	2 863	2 971	3 554	3 780	4 027	4 291	4 519	4 768	5 041	5 336	5 667	6 002	6 348	6 685	7 047	7 437	7 858
Service de la dette extérieure (en milliards de FCFA) <sup>4</sup>	462	387	390	414	440	401	424	439	452	462	511	562	641	709	780	856	938	1 023	1 106	1 192	
PIB nominal (en milliards de FCFA)	13 319	14 627	15 897	17 189	18 586	20 099	21 731	23 495	25 403	27 466	29 696	32 107	34 714	37 533	40 581	43 876	47 439	51 291	55 455	59 958	64 827
Recettes fiscales (en milliards de FCFA)	1 102	1 287	1 462	1 639	1 815	1 993	2 212	2 404	2 609	2 885	3 098	3 370	3 669	3 998	4 438	4 854	5 303	5 735	6 228	6 807	7 502
Quote-part (en millions de DTS)	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	131,6	

Sources : estimations et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Le Niger est classé dans le groupe A de la structure des taux d'intérêt de la FRD.<sup>2</sup> Le total du service de la dette extérieure inclut les remboursements au FMI.

Tableau 12. Niger : matrice d'évaluation des risques (MER)<sup>1</sup>

Sources de risques	Probabilité relative	Incidence si le risque se concrétise	Mesure recommandée
<b>Risques conjoncturels au niveau mondial</b>			
<b>Chocs liés aux politiques commerciales et aux investissements</b> Le relèvement des obstacles aux échanges ou les sanctions réduisent le commerce extérieur, perturbent l'IDE et les chaînes d'approvisionnement et entraînent une plus forte appréciation du dollar, un durcissement des conditions financières et une poussée de l'inflation.	<b>Élevée</b>	Perturbations des échanges commerciaux, poussée de l'inflation et resserrement des conditions financières. Baisse des recettes douanières et détérioration de la situation budgétaire.	Élargir l'assiette fiscale, améliorer la capacité de mobilisation des recettes et renforcer les volants budgétaires. Améliorer le climat des investissements pour attirer l'IDE.
<b>Conflits régionaux.</b> L'intensification des conflits (Moyen-Orient, Ukraine, Sahel et Afrique de l'Est, par exemple) ou du terrorisme perturbe le commerce de l'énergie et des denrées alimentaires, le tourisme, les chaînes d'approvisionnement, les envois de fonds, l'IDE, les flux financiers et les systèmes de paiement, et augmente les flux de réfugiés.	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	Appliquer les réformes en matière de mobilisation des recettes intérieures afin de dégager de l'espace budgétaire. Accélérer les réformes structurelles pour accroître la capacité d'adaptation aux chocs extérieurs. Rendre les dépenses sociales plus efficientes.
<b>Volatilité des prix des produits de base.</b> La volatilité de l'offre et de la demande (due aux conflits, aux restrictions commerciales, aux décisions de l'OPEP+, aux politiques énergétiques des pays avancés ou à la transition écologique) accroît la volatilité des cours des produits de base, les tensions budgétaires et extérieures, le mécontentement social et l'instabilité économique.	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	Prendre des mesures sociales ciblées pour protéger les plus vulnérables. Soutenir la production alimentaire au niveau national. Accroître la marge de manœuvre budgétaire.
<b>Risques structurels au niveau mondial</b>			
<b>Approfondissement de la fragmentation géoéconomique</b> Les conflits persistants, les politiques de repli sur soi, le protectionnisme, l'affaiblissement de la coopération internationale, les freins à la mobilité de la main-d'œuvre et la fracture des structures technologiques et des systèmes de paiement aboutissent à une augmentation des coûts des facteurs de production, nuisent à la transition écologique et réduisent les échanges commerciaux et la croissance potentielle.	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	Promouvoir les initiatives d'intégration économique régionale et la diffusion des technologies. Accélérer les réformes du marché pour améliorer la compétitivité et favoriser la diversification des échanges.
<b>Risques intérieurs et régionaux</b>			
Détérioration de la situation sécuritaire au Sahel et dans les pays voisins.	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	Assurer un rééquilibrage budgétaire plus progressif pour tenir compte des dépenses de sécurité de première importance. Renforcer la coopération avec la communauté internationale sur les questions de sécurité.
Phénomènes climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, hausse des températures)	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	Prendre des mesures sociales ciblées pour protéger les plus vulnérables. Assurer une gestion plus efficiente des ressources en eau. Renforcer la planification et la budgétisation des dépenses liées au changement climatique.
Restrictions des conditions de financement en raison d'un taux d'intérêt élevé et d'une augmentation des primes de risque.	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	Dégager une marge de manœuvre budgétaire en recherchant des financements concessionnels et en mobilisant davantage de recettes intérieures.
Soutien moindre des donateurs.	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	Accroître les moyens de mise en œuvre pour garantir une rentabilité élevée des projets d'investissement. Mettre en œuvre des mesures destinées à accroître l'efficience des dépenses publiques.
Persistance de l'instabilité politique et de la grogne sociale.	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	Accélérer les réformes de gouvernance. Renforcer les dispositifs de protection sociale.

1 La matrice d'évaluation des risques (MER) indique les événements qui pourraient modifier sensiblement la trajectoire de référence. La probabilité relative de réalisation des risques correspond à l'évaluation subjective par les services du FMI des risques qui entourent cette référence (par « faible », on entend une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne », une probabilité entre 10 et 30 % et « élevée », une probabilité entre 30 et 50 %). La matrice d'évaluation des risques fait apparaître le point de vue des services du FMI sur l'origine des risques et le degré général de gravité au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent s'influencer mutuellement et se matérialiser ensemble. Les chocs et les scénarios conjoncturels mettent en évidence les risques qui pourraient se matérialiser à un horizon plus court (entre 12 et 18 mois) compte tenu du scénario de référence actuel. Les risques structurels sont ceux qui resteront probablement importants à un horizon plus lointain.

Tableau 13. Niger : mesures de réforme dans le cadre de l'accord au titre de la FRD						
N°	Mesure de réforme	Nature de la Réforme	Échéance indicative 1/	Assistance technique	État d'avancement	Lien avec la réduction des risques pesant sur la stabilité future de la BdP
<b>Domaine de réforme 1 : renforcer la planification et la budgétisation des dépenses liées au changement climatique</b>						
MR1.	Le gouvernement devrait valider une méthodologie de marquage des dépenses climatiques (MDC).	GFP-climat	6 <sup>e</sup> revue FEC (fin septembre 2024)	FMI	Appliquée	<i>Viabilité budgétaire et extérieure améliorée. Réduit les coûts budgétaires lorsque les risques liés au changement climatique se concrétisent, et les besoins de financement extérieur ; réduit la demande d'importations à des fins de reconstruction ; et facilite une reprise rapide de la croissance et des exportations nettes.</i>
MR2.	Le gouvernement devrait appliquer le cadre de MDC pour au moins 4 ministères sectoriels dans leur budget 2025 respectif et transmettre les résultats aux services du FMI.	GFP-climat	7 <sup>e</sup> revue FEC (fin mars 2025)	FMI	Appliquée	<i>Promotion des investissements. La clarification de l'exposition aux risques liés au changement climatique attire les investissements en réduisant l'incertitude.</i>
MR3.	Le gouvernement devrait modifier la circulaire budgétaire concernant l'établissement du budget 2026 afin d'y inclure des instructions sur la détermination des affectations liées à l'activité climatique.	GFP-climat	8 <sup>e</sup> revue FEC (fin août 2025)			
<b>Domaine de réforme 2 : améliorer la prise en considération des questions liées au changement climatique dans la gestion des investissements publics</b>						
MR4.	Le gouvernement devrait établir et publier (sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances) un guide définissant la méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique des projets et programmes d'investissement public.	GFP-climat	6 <sup>e</sup> revue FEC (fin septembre 2024)	FMI et Banque mondiale	Appliquée	<i>Viabilité budgétaire et extérieure améliorée. Réduit les coûts budgétaires lorsque les risques liés au changement climatique se concrétisent, et les besoins de financement extérieur ; réduit la demande d'importations à des fins de reconstruction ; et facilite une reprise rapide de la croissance et des exportations nettes.</i>
MR5.	Le gouvernement devrait modifier le décret n° 0041 du 3 novembre 2021 relatif au processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement, afin de rendre obligatoire l'intégration d'aspects liés au changement climatique dans les différentes étapes de la gestion des investissements publics (évaluation et sélection), et publier ce décret sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances.	GFP-climat	7 <sup>e</sup> revue FEC (fin mars 2025)	FMI	Appliquée	

**Tableau 13. Niger : mesures de réforme dans le cadre de l'accord au titre de la FRD (suite)**

MR6.	Le gouvernement devrait publier des études de faisabilité, y compris des évaluations de la vulnérabilité au changement climatique, pour au moins trois projets d'investissement public.	GFP-climat	8 <sup>e</sup> revue FEC (fin septembre 2025)			
<b>Domaine de réforme 3 : améliorer la planification et la gestion budgétaires en tenant compte des catastrophes</b>						
MR7.	Le gouvernement devrait publier sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances un guide sur l'analyse des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles.	GFP-climat	4 <sup>e</sup> revue FEC (fin septembre 2023)	FMI	Mise en œuvre avec du retard	<i>Résilience de la BdP et du budget face aux chocs, et hausse de la croissance économique.</i>  Aide à surveiller et réduire les passifs conditionnels, et réduit les coûts budgétaires et les besoins de financement extérieur lorsque les risques liés au changement climatique se concrétisent.
MR8.	Le gouvernement devrait publier une déclaration sur les risques budgétaires, assortie d'une évaluation des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles, sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances.	GFP-climat	6 <sup>e</sup> revue FEC (fin décembre 2024)		Appliquée	
MR9	Le gouvernement devrait adopter un arrêté portant création de fonctions de points focaux assurées par au moins deux personnes (un titulaire et un suppléant) dans les directions concernées de trois ministères sélectionnés afin d'assumer les responsabilités définies dans la nouvelle loi sur la gestion des risques de catastrophe naturelle, notamment : i) la préparation et la mise en œuvre de plans sectoriels de réduction des risques de catastrophe ; ii) le suivi et l'évaluation des mesures de réduction des risques de catastrophe ; iii) la préparation aux catastrophes et les interventions en cas de catastrophe et iv) la coordination de la gestion des risques de catastrophe entre les ministères.	GRC	4 <sup>e</sup> revue FEC (fin octobre 2023)	Banque mondiale	Mise en œuvre avec du retard	Réduit la nécessité de reconstructions fréquentes, ainsi que les importations, les coûts budgétaires et les emprunts/le service de la dette extérieurs qui y sont associés. De même, facilite des solutions de transport résiliennes nécessaires pour les échanges commerciaux ainsi qu'une reprise rapide de la croissance et des exportations nettes à la suite de chocs.
MR10	Le gouvernement devrait publier des évaluations des risques d'inondation et de sécheresse dans les principales zones exposées, sur la plateforme nationale de données de gestion des risques de catastrophe naturelle ( <a href="http://www.risques-niger.ne">www.risques-niger.ne</a> ).	GRC	5 <sup>e</sup> revue FEC (fin avril 2024)	Banque mondiale (projet PIDUREM).	Appliquée	

**Tableau 13. Niger : mesures de réforme dans le cadre de l'accord au titre de la FRD (fin)**

<b>Domaine de réforme 4 : promouvoir les sources d'énergies renouvelables</b>					
MR11	Le gouvernement devrait créer au sein du FONAP un nouveau guichet qui permettrait d'apporter une assistance technique et financière visant à améliorer la bancabilité des projets des petites et moyennes entreprises ainsi que leur mise en œuvre dans le domaine des énergies renouvelables.	Énergie verte	4 <sup>e</sup> revue FEC (fin octobre 2023)	Mise en œuvre avec du retard	<p><i>Hausse de la productivité, de la croissance, des investissements et des exportations nettes grâce à un accès plus étendu et fiable à l'électricité.</i></p> <p><i>Résilience de la BdP face aux chocs. Contribue à réduire la dépendance à LT vis-à-vis des importations coûteuses de combustibles fossiles dont les prix sont volatils.</i></p>
1/ Selon le document de politique générale du FMI n° 2022/013 « Proposal to Establish a Resilience and Sustainability Trust » (avril 2022), le calendrier est indicatif et une certaine souplesse est admise pour sa mise en œuvre, compte tenu de la difficulté à évaluer avec exactitude le temps requis pour mener à bien les réformes.					

## Appendice I. Lettre d'intention

Niamey, le 25 juin 2025

**Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,  
Ministre de l'Economie et des Finances**

À

Madame Kristalina Georgieva  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
Washington, DC 20431

**Objet :** Lettre d'intention

Madame la Directrice Générale,

**1. Les autorités Nigériennes adopteront prochainement une stratégie de développement endogène et adapté au contexte du pays, le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) couvrant la période 2024-2026.** Le PRSP sera le cadre de référence au travers duquel toutes les politiques socio-économiques et de gouvernance seront définies. La première étape dans l'élaboration du PRSP a été de mener une analyse diagnostic de la situation dans divers domaines tels que (i) la gouvernance, la paix et la sécurité, (ii) l'économie et les finances, (iii) les affaires sociales et (iv) la participation citoyenne. Sur la base de ces analyses et du dialogue engagé avec les forces vives de la Nation, le PRSP se décline en quatre grands axes stratégiques : (i) le renforcement de sécurité et de la cohésion sociale, (ii) la promotion de la bonne gouvernance, (iii) le développement des bases de production pour la souveraineté économique, (iv) l'accélération des réformes sociales.

**2. L'activité économique a connu une forte reprise en 2024 marquant la résilience de l'économie nigérienne.** La croissance de l'activité s'est chiffrée à 10,3 % en 2024 principalement portée par les performances du secteur de l'agriculture et des exportations d'hydrocarbures. En effet, depuis le lancement au cours du premier semestre 2024, quelques 10,1 millions de barils ont été exportés via le port de Sèmè (Benin). Cette performance a permis de réduire considérablement le déficit du compte courant à 6 % du PIB contre 13,9 % en 2023. En 2024, certains défis importants ont maintenu le déficit budgétaire autour de 4,3 % du PIB, soit un taux supérieur de 0,2 % du PIB à celui prévu. Les différentes régies de recettes de concert avec la direction du Trésor ont entrepris une série de mesures (reprise dans le mémorandum ci-joint) visant à stimuler les recettes fiscales et douanières. Pour l'année 2025, la croissance demeurera robuste autour de 6,6 %, soutenue par les exportations de pétrole à pleine capacité autour de 110.000 barils journaliers.

**3. La mise en œuvre des deux accords au titre des facilités du FMI (Facilité Élargie de Crédit (FEC) et Facilité de Résilience et Durabilité (FRD)) se déroule de façon globalement satisfaisante au vu de l'atteinte des principaux critères de réalisation et cibles indicatives.** Tous les critères quantitatifs de réalisation du programme à fin décembre 2024 et fin mars 2025 ont été respectés, à l'exception du critère de réalisation continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs sur les paiements de la dette extérieure. Par ailleurs, la plupart des objectifs indicatifs du programme ont été également atteints. Néanmoins, les objectifs sur les plafonds de solde budgétaire n'ont été remplis à fin décembre 2024, compte tenu des nombreux défis auxquels le Niger fait face depuis 2023. Dans le cadre de la FRD, toutes les mesures de réforme ont été également mises en œuvre et sont déjà effectives.

**4. Le programme du Gouvernement pour le reste de l'année 2025 et à moyen terme est détaillé dans le Mémorandum de Politiques Économique et Financière (MPEF), ci-joint.** Ces réformes devraient permettre de jeter les bases solides d'une croissance plus inclusive et résiliente et renforcer la souveraineté du pays. Le budget initialement approuvé au titre de l'année 2025 prévoyait un écart d'environ un point de pourcentage par rapport à la cible convenue de trois pour cent du PIB. Sur ce point, le Gouvernement s'engage à adopter un collectif budgétaire pour permettre un retour au critère de déficit du programme dès 2025. Le Gouvernement s'engage également à consulter au préalable les services du FMI pour toute modification envisagée des politiques contenues dans le Mémorandum de Politiques Économique et Financière, (MPEF) conformément aux politiques du FMI en matière de consultations. Les informations nécessaires au suivi de la situation économique et de la mise en œuvre des politiques pertinentes pour le programme seront fournies en temps opportun, comme convenu dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint, à la demande du FMI.

**5. Compte tenu des résultats globalement satisfaisants enregistrés à ce jour malgré les défis auxquels le pays a fait face, nous sollicitons l'achèvement de la septième revue au titre de la FEC et le décaissement d'un montant équivalent à 13,16 millions de DTS. Nous sollicitons également l'achèvement de la troisième revue au titre de l'accord de la FRD et le décaissement de la troisième tranche correspondant à 17,108 millions de DTS** (soit respectivement 10 % et 13 % de notre quote-part pour les accords aux titres de la FEC et de la FRD). Ces décaissements nous permettront de couvrir nos besoins de financement de la balance des paiements et de répondre aux besoins d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique sur notre économie et nos populations. Nous sollicitons aussi une dérogation pour non-observation du critère de réalisation continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés sur le paiement de la dette extérieure. En effet, de nouveaux arriérés au titre du service de la dette extérieure se sont temporairement accumulés après l'achèvement de la 6<sup>e</sup> revue de l'accord FEC ; toutefois, nous les avons entièrement apurés et restons déterminés à renforcer la gestion de notre trésorerie conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI.

**6. Au vu des défis importants auxquels l'économie nigérienne fait face et la nécessité de poursuivre les efforts de réforme et renforcement de la stabilité macroéconomique en cours, le Gouvernement du Niger sollicite une extension de douze mois de l'accord FEC jusqu'en décembre 2026.** Il demande en outre un rééchelonnement de l'accord, avec un décaissement de 4,3428 millions de DTS pour la 8<sup>e</sup> revue, un décaissement de 4,3428 millions de DTS pour la 9<sup>e</sup> revue et un décaissement de 4,4744 millions de DTS pour la 10<sup>e</sup> revue. Ce prolongement d'une année nous aidera à relever les défis auxquels le pays est confronté, en nous accordant un délai suffisant aux fins de (i) la mise en œuvre de réformes supplémentaires pour consolider davantage les progrès récents en matière de gouvernance, en particulier dans le secteur pétrolier, (ii) l'ancrage de politiques budgétaires saines, et (iii) la prise en charge des besoins persistants de la balance des paiements induits par les conditions de financements toujours peu accommodantes.

**7. Conformément à notre engagement de longue date en faveur de la transparence,** nous consentons à la publication du rapport des services du FMI, de la présente lettre d'intention, ainsi que du Mémorandum de Politiques Économique et Financière (MPEF) et du Protocole d'Accord Technique (PAT) sur le site web du FMI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pièces jointes :**

- I. Mémorandum de Politiques Économique et Financière
- II. Protocole d'Accord Technique

/s/

**ALI MAHAMAN LAMINE ZEINE**

## Pièce jointe I. Mémorandum de Politiques Economique et Financière du Niger

### INTRODUCTION

**1. Le présent mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) complète et actualise le MPEF signé le 17 décembre 2024.** Il décrit les évolutions économiques récentes et les principales orientations pour le reste de l'année 2025, ainsi que les perspectives à court et moyen termes. Il dresse également un état des lieux de la mise en œuvre du programme économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) pour la période 2021-2025. Les objectifs du programme demeurent centrés sur (i) la consolidation de la stabilité macroéconomique, (ii) le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures, (iii) l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique avec un accent particulier sur les dépenses sociales et de réduction de la pauvreté, (iv) la promotion de la bonne gouvernance et (v) le développement du secteur privé. Il présente également un état des lieux de la mise en œuvre des mesures de réforme au titre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD).

### ÉVOLUTION MACROÉCONOMIQUE RÉCENTE

**2. En 2024, nous avons enregistré une reprise de la croissance économique, estimée à 10,3 %.** La croissance a été portée par le secteur de l'agriculture et par les exportations de pétrole brut. L'inflation en moyenne annuelle a atteint 9,1 % en 2024, bien au-dessus du maximum de 3 % fixé par le pacte de convergence de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Par ailleurs, le resserrement du financement extérieur a accru la dépendance sur le financement intérieur. Toutefois, les perspectives des revenus de l'exportation de la ressource pétrolière contribueront à redonner un souffle nouveau avec une amélioration du compte courant et un renforcement des actifs extérieurs nets (AEN) à partir de 2026.

**3. Au niveau régional, la politique monétaire de la BCEAO en 2024 a été marquée par la stabilité des conditions de financement.** Le Comité de Politique Monétaire a maintenu les taux directeurs de la BCEAO à leurs niveaux en vigueur depuis le 16 décembre 2023. Ainsi, le taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité a été maintenu à 3,50 % et le taux du guichet de prêt marginal est resté à 5,50 %. Le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques de l'Union est aussi resté inchangé à 3,0 %. Le rythme de progression annuelle de la masse monétaire au Niger a été de 6,9 % à fin décembre 2024, bien en deçà de la croissance du PIB nominal. Cette faible croissance s'explique par une forte baisse des actifs extérieurs nets (-31 %) qui n'a pu être compensée par la croissance du crédit intérieur (14 %). Cette détérioration des actifs extérieurs nets est le résultat de la difficulté de mobilisation des ressources extérieures sous l'effet des sanctions et du non-rapatriement de certaines recettes d'exportation du pétrole.

**4. Concernant le secteur extérieur, une nette amélioration du compte courant s'est vérifiée en 2024.** Le déficit est passé de 1 415,9 milliards de FCFA en 2023 à 721,4 milliards de FCFA, soit 6 % du PIB environ. Cette performance est principalement soutenue par les exportations du pétrole brut. Le compte de capital et financier a diminué, passant de 1 116,6 milliards de FCFA en 2023 à 600 milliards de FCFA en 2024, soit 5 % du PIB, reflétant une baisse des investissements directs étrangers (IDE). Cette baisse est principalement imputable à l'achèvement des travaux de réalisation du pipeline pétrolier mais aussi à la détérioration des conditions de financement au niveau de la sous-région.

**5. Les efforts de consolidation budgétaire se sont poursuivis.** En 2024, les recettes enregistrées de 929,2 milliards de FCFA étaient légèrement en deçà des objectifs du programme de 989,5 milliards de FCFA, soit un gap de 60,3 milliards de FCFA. Ce gap s'explique essentiellement par la baisse des revenus pétroliers et taxes résultant du décalage et des interruptions dans l'exportation du pétrole brut via le pipeline menant au port de Sèmè au Bénin. Aussi, les aides projets et appuis budgétaires des partenaires techniques et financiers ont été moins importants que prévus. Malgré cet écart, les recettes non fiscales étaient à la hausse à la suite de l'introduction de nouvelles mesures au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), notamment la prise en compte des recouvrements de la COLDEFF. Les autorités ont également introduit des réformes au niveau de la Direction Générale des Douanes (DGD) qui ont fortement contribué à rehausser le niveau des recettes, notamment, l'apurement des manifestes échus, la régularisation des véhicules saisis dans le cadre de l'opération Tsaron Kassa, la liquidation des droits compromis à la suite des constats d'infractions et l'apurement des comptes d'entrepôts arrivés à échéance. Pour ce qui est de l'exécution des dépenses budgétaires en 2024, il y a eu une réalisation de 1 616,5 milliards de FCFA pour une prévision de 1 784 milliards de FCFA. Ces dépenses, plus faibles qu'attendues, s'expliquent par moins de décaissement sur ressources extérieures, en dépit du poids important des dépenses de sécurité. Cependant, en raison des inondations enregistrées en 2024, on note une hausse des investissements sur ressources intérieures.

**6. Le Gouvernement a consenti d'importants efforts afin de réduire le stock des arriérés de paiement au titre du service de la dette publique.** Au 24 juin 2025, le stock des arriérés sur la dette extérieure a connu une baisse marquée, passant de 47,6 milliards de FCFA à 15,3 milliards de FCFA. Les arriérés au titre du service de la dette intérieure ont également chuté, passant de 99,7 milliards de FCFA à environ 77,6 milliards de FCFA. Malgré la diminution nette du volume des arriérés, le Niger a temporairement accumulé de nouveaux arriérés envers la France après l'achèvement de la 6<sup>e</sup> revue, pour un montant d'environ 4,3 milliards de FCFA. Ces nouveaux arriérés ont été apurés au 25 juin 2025. Le Ministère de l'Économie et des Finances, avec l'appui d'Afritac-Ouest dans le cadre d'une assistance technique, a entrepris un diagnostic du cadre de gestion de la trésorerie. Cette revue des procédures de décaissement permettra une meilleure gestion des flux de trésorerie afin de prévenir l'accumulation de nouveaux arriérés.

**7. Le secteur bancaire a fait face à des tensions persistantes de liquidité et de solvabilité en 2024.** La baisse observée des dépôts auprès du système bancaire, à laquelle s'ajoutent certaines pesanteurs telles que la fermeture de la frontière avec le Bénin et la hausse des créances douteuses, pèse sur la liquidité du système bancaire. Ainsi, certaines banques éprouvent des difficultés à satisfaire toute la demande de liquidités de leurs clients, ce qui continue à éroder la confiance de la clientèle. À fin décembre 2024, le taux de solvabilité de l'ensemble des banques était de 7,8 %, bien en dessous de la norme de l'UEMOA fixée à 11,5 %. Au total, cinq banques sur quatorze ne respectaient pas la norme prudentielle de liquidité. Par ailleurs, le taux de dégradation du portefeuille de crédit (prêts improductifs) à fin décembre 2024 est estimé à 28 %, niveau largement supérieur à la moyenne de l'UEMOA de 8,7 % en 2023. Le Gouvernement, avec l'appui de certains partenaires, prend des mesures pour résoudre les problèmes auxquels est confronté le secteur bancaire et soutenir le secteur privé afin d'assurer la reprise économique.

## PERFORMANCE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES APPUYÉS PAR LA FEC ET LA FRD

**8. L'ensemble des critères quantitatifs de réalisation de la FEC à fin décembre 2024 et les critères de réalisation continus ont été respectés, exception faite du critère de réalisation continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés au titre du paiement de la dette extérieure.** En effet, aussi bien le critère sur le plafond du financement intérieur net que les critères continus sur le plafond de la dette non concessionnelle et sur la valeur actuelle nette de la dette publique extérieure ont été remplis.

**9. La plupart des objectifs indicatifs du programme à fin décembre 2024 et fin mars 2025 ont été atteints.** Les objectifs indicatifs concernant les dépenses sociales, le ratio des dépenses exceptionnelles et le plancher des recettes cash ont été respectés à toutes les dates cibles. Néanmoins, les objectifs pour les plafonds de solde budgétaire n'ont pas été atteints à fin décembre 2024. En effet, les importantes inondations dues à une pluviométrie exceptionnelle survenue durant la saison de l'hivernage 2024 ont induit des dépenses supplémentaires pour faire face à l'urgence humanitaire. De plus, en réponse aux attaques récurrentes sur les infrastructures pétrolières notamment sur le pipeline, les autorités ont renforcé la sécurité avec la création et le déploiement d'un bataillon équipé, formé et dédié à la défense du pipeline.

## 10. Repères structurels dans le cadre du programme appuyé par la FEC et mesures de réforme dans le cadre de la FRD.

- Repères structurels continus.** Les autorités nigériennes ont fourni aux services du FMI une situation des exonérations fiscales et douanières nouvellement accordées ou renouvelées depuis janvier 2025 (**repère continu n° 1**). Le repère structurel continu portant sur la publication des plans de passation de marchés publics, les avis d'appel d'offres et les résultats définitifs d'attribution des marchés publics sur le portail des marchés publics a été également mis œuvre depuis septembre 2024 (**repère continu n° 2**). Celui relatif à la production et la publication des études de faisabilité pour tout projet d'investissement d'un coût supérieur à 5 milliards de FCFA

a aussi été réalisé (**repère continu n° 3**). De même, les informations relatives aux bénéficiaires effectifs (y compris désormais le numéro d'identification fiscale) des entreprises attributaires de contrats par entente directe, à l'exception des marchés de défense et de sécurité, ont régulièrement fait l'objet de publication (**repère continu n° 4**). Nous travaillons à adopter un cadre légal et règlementaire afin d'inclure les informations complètes sur les bénéficiaires effectifs des sociétés anonymes, comme c'est déjà le cas avec les sociétés à responsabilité limitée ou les entreprises individuelles. Les rapports d'exécution budgétaires trimestriels, incluant une section sur les réalisations de recettes pétrolières, sont publiés sur le site web du Ministère de l'Économie et des Finances (**repère continu n° 5**).

- **Repères structurels.** Le repère relatif à l'adoption d'un décret déterminant la formule de calcul du prix de référence du fonds de stabilisation pétrolier par un comité d'experts n'a pas été atteint à fin mars 2025 (**repère structurel n° 1**). Par contre le comité d'experts a été créé. La Banque Mondiale nous a fourni une assistance technique dans ce domaine et le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre cette réforme dès que possible. En ce qui concerne l'adoption du nouveau Code Général de Impôts (**repère structurel n° 2, fin avril 2025**), le travail technique est achevé et le processus d'intégration des observations résiduelles se poursuit. Afin de renforcer l'engagement à mettre en œuvre cette réforme, les autorités ont approuvé par texte réglementaire une feuille de route détaillée assortie d'un calendrier précis pour l'adoption de la réforme fiscale. Enfin, la mission d'évaluation diagnostique de la gouvernance du FMI a été reportée à septembre 2025 en raison de contraintes logistiques et par conséquent, la publication du rapport présentant les constats et recommandations de cette mission (**repère structurel n° 3**) sera reportée à fin mars 2026.
- **Mesures de réforme (MR) dans le cadre de la FRD.** Toutes les mesures de réforme pour cette troisième revue du programme appuyé par la FRD ont été mises en œuvre. Ces réformes portent sur i) l'application du cadre pour le marquage climat du budget pour au moins 4 ministères sectoriels dans le contexte de leur budget de 2025 et le partage des résultats avec les services du FMI (**MR n° 2**) ; et ii) l'amendement de l'arrêté n° 041 du 03 novembre 2021 portant sur le processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissements, pour exiger l'intégration des aspects liés au changement climatique et la publication sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances (**MR n° 5**).

## CADRE MACROÉCONOMIQUE POUR 2025 ET À MOYEN TERME

**11. Pour 2025, les projections indiquent une croissance économique robuste à 6,6 %.** La croissance économique en 2025 sera portée par les secteurs agricole et pétrolier. Le taux d'inflation projeté serait de l'ordre de 4,2 % contre 9,1 % en 2024. Cette baisse s'explique principalement par les performances de l'agriculture pluviale pendant la saison 2024-2025.

**12. Les perspectives économiques à moyen terme restent favorables.** En effet, sur la période 2026-2030, le taux de croissance se stabiliseraient en moyenne autour de 6,3 %, porté principalement par l'expansion des infrastructures d'irrigation agricole, la hausse de la production pétrolière, uranifère et aurifère, ainsi que la mise en œuvre du programme de réformes économiques. Avec la normalisation attendue des chaînes d'approvisionnement, l'inflation à moyen terme devrait descendre en dessous du critère de 3 % de l'UEMOA. Le déficit courant devrait se stabiliser autour de 4,3 % en moyenne sur la période.

## POLITIQUE ET RÉFORMES BUDGÉTAIRES EN 2025

**13. Le Gouvernement s'engage à poursuivre les efforts de consolidation budgétaire nécessaires afin de ramener le déficit budgétaire à 3 % du PIB en 2025.** En effet, un collectif budgétaire sera adopté pour aligner le budget de l'année 2025 sur les critères de convergence de l'UEMOA. Les autorités ont approuvé par texte réglementaire une feuille de route décrivant le chronogramme de l'adoption du collectif budgétaire. Par ailleurs, dans la poursuite des efforts en faveur d'une politique budgétaire saine, le budget 2025 prévoit des réformes au niveau de différentes régies de recettes.

- **Pour la DGD**, il s'agit de (i) l'application de la Redevance Statistique (RS) au taux de 1 % à tous les produits exonérés ou non à l'exception de ceux importés par les ambassades et les organisations du système des Nations Unies, (ii) l'institution d'une nouvelle Taxe sur les Admissions Temporaires (TAT) au taux de 1 % y compris sur les prorogations et les mutations d'AT, (iii) la perception de la redevance statistique à l'exportation sur les produits agro-sylvopastoraux de 3 %.
- **Pour la DGI**, il s'agit de ce qui suit : (i) le rehaussement de 1,5 % à 2,5 % du taux de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) pour certaines activités, (ii) l'élargissement de l'assiette de la TVA au commerce en ligne, l'extension du droit d'accise à l'eau minérale (15 %), aux boissons non alcoolisées énergisantes (20 %) et aux sachets en plastique (10 %) ainsi que le changement de taux au niveau de certaines positions tarifaires, (iii) le rehaussement de 16 % à 20 % du taux de l'ISB des non-résidents, (iv) le rehaussement du taux de l'impôt sur le revenu des baux d'habitation (de 10 % à 12 % pour les habitations en location et de 5 % à 6 % pour les habitations à titre gratuit et secondaires), (v) l'imposition à un taux de 20 % des plus-values des cessions de titres miniers.

**14. Les autorités s'engagent à adopter le nouveau Code Général des Impôts (CGI) au cours du premier semestre 2025.** Tous les sept (7) livres du CGI ont déjà été examinés et validés par le comité technique et le Conseil Consultatif National Ad Hoc de Politique Fiscale. Cette réforme figurant parmi les repères structurels dans le cadre du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI permettra d'obtenir un code en conformité avec les standards internationaux. Ce nouveau code favorisera également le développement du secteur privé en déplaçant la charge fiscale des facteurs de production vers la consommation, et permettra d'améliorer le civisme fiscal, d'élargir l'assiette et d'accroître les recettes fiscales. Les autorités ont approuvé par texte réglementaire une feuille de route pour l'adoption du nouveau CGI.

**15. Autres réformes au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI) :**

- **Système Informatisé de Suivi des Impôts et des Contribuables (SISIC) :** la DGI a mis en exploitation le Système Informatisé de Suivi des Impôts et des Contribuables (SISIC), une application web au niveau de toutes ses entités en vue de centraliser, traiter et analyser les données des contribuables. Le déploiement se poursuit au niveau des 19 entités départementales qui ne sont pas encore couvertes. Le SISIC est connecté aux systèmes d'information de la Direction Générale des Douanes (DGD) et de la Direction Générale du Budget (DGB). Le portail e-SISIC, actif depuis 2019 et suspendu suite aux événements du 26 juillet 2023, en raison des sanctions et de l'arrêt des compensations de la BCEAO, est en phase de reprise. Une version améliorée de ce portail est en cours d'élaboration dans le cadre du projet « DGI paiement mobile » qui vise à mettre en place une application mobile pour les smartphones ainsi qu'un système USSD (données de service supplémentaires non structurées)<sup>1</sup> pour les téléphones non intelligents. Les applications de ce projet intègrent entre autres fonctionnalités : (i) la dématérialisation de l'obtention d'attestation de régularité fiscale (ARF) ; (ii) la dématérialisation de l'obtention du numéro d'identification fiscale (NIF) ; (iii) la dématérialisation des paiements en ligne grâce aux moyens numériques (services d'argent mobile, cartes bancaires et agences de transfert). Par ailleurs, des efforts sont en cours au niveau de la DGI pour prendre en charge la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, notamment à travers la maîtrise de leurs codes sources.
- **Système de contrôle de la TVA (SCTVA) :** les autorités ont mis en place le système d'interfaçage entre le Système de Gestion des Machines Électroniques de Facturation (SyGMEF) et le Système Informatisé de Suivi des Impôts et des Contribuables (SISIC) pour permettre le recouvrement des données des factures certifiées et des déclarations des contribuables. Ainsi, le système permet le contrôle des opérations des contribuables et mesure les risques fiscaux. Ce projet a été initié en octobre 2020 et fait présentement l'objet de stabilisation à travers le nettoyage du registre des contribuables.

<sup>1</sup> Protocole de communication utilisé par les appareils GSM pour communiquer avec les opérateurs de réseaux mobiles.

- **Projet de marquage fiscal des produits soumis aux droits d'assises** : à travers cette mesure les autorités visent à lutter contre la contrebande afférente à l'importation frauduleuse de produits soumis aux droits d'accise en marquant les produits concernés par des timbres afin d'attester d'un dédouanement régulier. Les textes règlementaires relatifs à ce projet ont été élaborés, ainsi que les termes de référence pour la sélection d'un partenaire technique devant faciliter l'implémentation due ce dispositif.
- **Projet d'immatriculation en ligne des contribuables et de gestion des répertoires** : les autorités ont initié ce projet, qui devrait être pleinement opérationnel en 2026, avec l'accompagnement d'AFRITAC Ouest en vue d'élargir l'assiette fiscale et d'encourager l'immatriculation des contribuables. Le projet consiste d'abord à assainir le répertoire fiscal en supprimant les doublons et ensuite à inciter les populations à obtenir un numéro d'identification fiscal. Pour ce faire, la DGI entend collaborer et créer des interfaces avec d'autre entités : acteurs de la téléphonie, banques, Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC), Nigérienne des Eaux (NDE) et Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Enfin, une prochaine étape veillera à la prise en compte et la cohérence avec le cadre légal, ce qui permettra de traiter les questions en lien avec la protection des données à caractère personnel.
- **Le projet eLIASSE fiscal** : La DGI est en train de mettre en place une **plateforme** en ligne qui permettra aux contribuables de déclarer leurs états financiers et bilans, et qui facilitera le partage de ces données avec l'Institut National de la Statistique (INS) pour élaborer les comptes nationaux et avec la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour les besoins de calcul de la balance des paiements.

**16. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de l'ambitieux projet de géolocalisation des propriétés foncières**, qui permettra de créer un cadastre, d'améliorer ainsi l'estimation de la valeur des biens immobiliers et d'accélérer l'enregistrement des propriétés et des propriétaires.

**17. Le Gouvernement poursuivra une politique prudente en matière d'endettement pour maintenir un risque modéré de surendettement extérieur**. Fidèle à sa politique de maîtrise de la dette et de renforcement de la viabilité des finances publiques, le Gouvernement entend continuer à prioriser le recours aux ressources concessionnelles et aux dons pour le financement de sa politique de développement. Au mois d'avril 2025, le Gouvernement du Niger a consulté le FMI en rapport avec le critère de réalisation continu du plafond de la dette non concessionnelle et a sollicité une dérogation aux fins du projet de soutien à la trésorerie de la SONIBANK, une banque d'importance cruciale sur le plan macroéconomique. Cette dérogation concerne le prêt d'environ 50 milliards de FCFA, qui fait l'objet de discussions en cours avec la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), en faveur de la Société Nigérienne de Banque (SONIBANK), qui est l'une des plus grandes institutions financières du Niger et représente 21,5 % du total de l'actif du secteur bancaire. En effet, la SONIBANK, qui est une institution financière systémique, pâtit d'une qualité de portefeuille d'actifs dégradée et de pressions sur les liquidités en partie liées à des retards de paiements relatifs à la commande publique. Dès lors, l'État a entrepris cette initiative afin d'apporter un soutien à la SONIBANK et de réduire les pressions sur les liquidités du système bancaire en général. L'initiative vise de même à relancer l'économie nigérienne et à apporter le soutien nécessaire aux PME. En

outre, les efforts en cours pour renforcer les capacités du cadre institutionnel de gestion et de suivi de la dette publique seront accrus en vue d'une meilleure maîtrise des risques et des coûts associés.

**18. Le Gouvernement continue de déployer des efforts soutenus pour apurer les arriérés fournisseurs existants et renforcer la gestion de la trésorerie, afin de prévenir l'accumulation de nouveaux arriérés.** À fin mars 2025, le total des engagements envers les fournisseurs s'élevait à 132,9 milliards de FCFA, dont 42,1 milliards de FCFA au titre des arriérés. Depuis janvier 2025, des actions ont été entreprises en vue du règlement progressif de ces arriérés. Ainsi, 8,6 milliards de FCFA ont été apurés au cours du premier trimestre, et les efforts se poursuivront tout au long de l'année. Ces actions sont appuyées par une opération de titrisation financée par la Banque Mondiale, destinée à apurer l'ensemble des arriérés fournisseurs et à injecter de la liquidité dans le secteur bancaire. Par ailleurs, une réforme est en préparation dans le cadre du programme FEC, visant à renforcer la gestion de la trésorerie au sein du Trésor public et à limiter les risques futurs d'accumulation d'arriérés. Dans cette optique, le Gouvernement s'est engagé à refléter l'ensemble des ressources et charges de trésorerie afin d'enrichir le cadre de présentation du plan de trésorerie (**nouveau repère structurel n° 8**).

### **Réformes de la gestion des finances publiques**

**19. Le 21 janvier 2025, les autorités du Niger ont adopté un décret portant adoption de la Stratégie de Gestion des Recettes Pétrolières en République du Niger.** Cette stratégie a pour objectif de garantir une gestion optimale des ressources issues de l'exploitation du pétrole dans le pays. Elle s'articule autour de cinq principaux axes : (i) la mise en place d'un cadre macroéconomique et budgétaire propice à la gestion des recettes pétrolières ; (ii) la prise en compte des enjeux de la gestion des recettes pétrolières dans la préparation et l'exécution du budget, notamment l'identification et la priorisation des dépenses publiques couvertes par les ressources pétrolières; (iii) la mise en place d'un fonds de stabilisation ; (iv) la budgétisation et l'exécution du fonds de stabilisation conformément à la législation financière en vigueur ; (v) la promotion de la transparence et la responsabilité budgétaire en vue d'améliorer la gestion des ressources pétrolières.

**20. Dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie de gestion des recettes pétrolières, le Gouvernement s'engage à adopter par un arrêté la formule de calcul du prix de référence pour le fonds de stabilisation et à renforcer davantage la transparence autour du secteur des hydrocarbures.** En effet, à la suite d'une assistance technique de la Banque Mondiale, le Gouvernement a défini une formule de calcul qui fera l'objet d'une adoption par arrêté dès que possible, même si un certain retard par rapport au calendrier est à signaler (**repère structurel n° 1**). Cette adoption est une étape importante pour opérationnaliser le fonds de stabilisation pétrolier. De plus, afin d'isoler le budget des fluctuations des prix du pétrole, le Gouvernement s'engage à définir une cible pour le solde budgétaire hors recettes pétrolières (SBHRP) dans le budget 2027. En attendant la définition de cette cible, et afin d'assurer le suivi du solde budgétaire hors recettes pétrolières, le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) sera modifié pour intégrer cet indicateur (**nouveau repère structurel n° 7**). En outre, ayant l'objectif de renforcer la transparence

dans le secteur, le Gouvernement s'engage à la publication des contrats pétroliers signés entre l'État et les sociétés pétrolières (**nouveau repère structurel n° 6**).

**21. Le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une stratégie de recrutement visant à renforcer l'administration publique, notamment dans l'administration fiscale et les secteurs de l'éducation et de la santé.** Avec un effectif global de 93 552 agents, toutes catégories confondues à fin avril 2025, la capacité de l'administration publique nigérienne à couvrir et à satisfaire les besoins de la population reste très limitée. Un plan de recrutement devrait permettre de renforcer les effectifs et aboutir à une hausse de 7 654 agents et fonctionnaires, en moyenne et par an, dans la fonction publique sur la période 2025-2026. Les autorités sont tout de même déterminées à maintenir le ratio de la masse salariale rapportée aux recettes fiscales dans le cadre des critères de convergence de l'UEMOA en deçà de 35 %. À cet effet, la Direction Générale des Impôts (DGI) fera l'objet d'un important recrutement d'agents en vue d'élargir la base taxable à travers des contrôles accrus, d'assurer un meilleur maillage fiscal du territoire national et d'améliorer la collecte des recettes. Ainsi, un recrutement de près de 831 agents au profit du ministère de l'Économie et des Finances est envisagé cette année.

**22. La réforme de la budgétisation sur la base des Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) sera étendue à l'ensemble des ministères en 2025.** Dans l'objectif de simplifier et raccourcir les procédures de décaissement, les autorités ont adopté le système AE/CP pour deux ministères pilotes (Éducation et Santé) en 2022 et l'ont étendu à sept ministères en 2023. Ce système de double comptabilité AE/CP a été étendu effectivement à tous les ministères depuis le début de 2025. Et des efforts sont en cours pour numériser intégralement la chaîne de dépenses.

**23. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de la réforme du Compte Unique du Trésor (CUT) afin de renforcer la gestion de la trésorerie.** La fermeture progressive des comptes bancaires ouverts par des entités publiques durant la période de sanctions imposées au Niger se poursuit. Il est également prévu d'étendre le champ d'application du CUT aux collectivités locales, en les regroupant en fonction de leur proximité géographique et de leurs similitudes. Une opération de recensement des comptes des entités publiques dans les banques commerciales, a été lancée le 10 mars 2025. Elle permettra de faire le point sur les comptes et leurs soldes au 31 janvier 2025

**24. Le Gouvernement va poursuivre le chantier de digitalisation des processus de paiement de l'État pour améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité des opérations financières au sein du secteur public.** Une réforme importante en cours d'implémentation par le Gouvernement est l'informatisation du processus de production du *Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP)*, qui comprend le *Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)* et le *Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)*, dont la mise en place complète est prévue pour le 31 décembre 2025. Le ministère de l'Économie et des Finances a mis en place en 2021 *solde2budget*, un système de gestion des ressources humaines et de la paie des agents de l'État relié au budget, qui couvre toutes les étapes de la chaîne de la dépense (engagement, vérification, autorisation) et enregistre l'ensemble des données dans le système d'information du Trésor. Une autre initiative d'importance concerne la mise en place d'un *Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines et de la Paie (SIGRHEP)*. Cette initiative vise à étendre le système

d'information budgétaire et comptable existant, en le reliant aux systèmes de gestion de la paie et des carrières du Ministère de la Fonction Publique et d'autres ministères sectoriels.

### **Améliorer la qualité et l'efficience des dépenses publiques**

**25. Au niveau budgétaire, le gouvernement s'est engagé à intégralement automatiser la chaîne de la dépense publique ; ainsi, le processus de dématérialisation est en cours et doit être achevé d'ici fin 2026.** Cependant, la dématérialisation de l'ordonnancement est déjà effective depuis janvier 2025. La finalisation du processus de dématérialisation des engagements quant à lui, est prévue pour 2026. Cette étape permettra aux fournisseurs de générer et de soumettre électroniquement des factures proforma.

**26. Les autorités prévoient également d'étendre la présence des comptables publics au niveau des collectivités territoriales.** Des correspondances ont été adressées aux Gouverneurs des régions pour les informer de l'entrée en vigueur des dispositions rattachant les collectivités territoriales au réseau comptable de la DGTCP. Une série de formations à l'attention des comptables de la DGTCP a été entamée.

**27. Conformément aux priorités du Gouvernement, les actions de protection sociale se poursuivent à travers l'expansion continue du registre social unifié (RSU).** Selon l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM 2021-2022) publié en 2023, le Registre Social Unifié du Niger totalise environ 672 000 ménages pauvres et vulnérables soit environ 6 millions de personnes sur une population totale pauvre et vulnérable de plus de 10 millions de personnes. L'objectif actuel est d'inscrire l'ensemble des ménages pauvres et vulnérables d'ici à 2030. Toutefois, il convient de noter que l'expansion de cet outil de collecte fait face à plusieurs défis, notamment pour (i) mobiliser les moyens financiers aux fins de doter le RSU d'une ligne budgétaire propre, (ii) s'accorder sur un identifiant unique propre à chaque individu et ménage, et (iii) rendre le RSU dynamique par la mise à jour régulière des données et l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information.

**28. Dans le secteur de l'éducation, plusieurs actions ont été entreprises par le Gouvernement en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques.** Le processus de remplacement des classes paillotes se poursuit en 2025 et devrait contribuer à réduire les coûts de l'enseignement. Sur 1 059 salles de classe dont le projet avait été lancé en septembre 2014, 112 ont été déjà réceptionnées au 31 décembre 2024. De même, en vue d'assurer une meilleure gestion des finances publiques dans le secteur, des contrats de performance ont été signés avec plusieurs institutions de la place, notamment la Direction Régionale de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (DREN/A/PLN), le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) et l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF). Ces contrats visent à renforcer l'efficacité de la dépense publique dans ce secteur. Enfin, pour assurer une meilleure qualité de l'enseignement, l'examen du Certificat de Fin d'Études du Premier Degré (CFEPD) a été réinstauré et une enveloppe de 3,3 milliards de FCFA a été allouée pour son organisation.

**29. Dans le secteur de la santé, l'amélioration de l'efficience des dépenses publiques passe par plusieurs réformes et actions.** Il s'agit de notamment de ce qui suit : (i) la réduction des coûts de santé pour le patient de 50 % et la gratuité des frais d'accouchement et de dialyse ; (ii) le renforcement des ressources humaines via le recrutement de 164 spécialistes, de sorte à réduire les délais d'attente et améliorer ainsi la qualité des soins ; et (iii) la modernisation des infrastructures sanitaires et équipements médicaux via la construction de 135 Centres de Santé Intégrés (CSI) de type II dotées d'eau potable et d'électricité et l'acquisition de scanners et d'appareils d'imagerie dans certains hôpitaux.

## **GOUVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**30. Le Gouvernement est déterminé à renforcer le cadre de gouvernance.** Les autorités ont pris plusieurs mesures pour améliorer la gouvernance, notamment à travers l'assainissement des finances publiques et la lutte contre la corruption, à travers la mise en place d'une Commission de Lutte contre la Délinquance Économique, Financière et Fiscale (CoLDEFF). À ce jour, pour son premier exercice, la CoLDEFF a recouvré environ 57 milliards de FCFA relatifs à des fonds obtenus illicitement. Aussi, en vue de renforcer le cadre fiduciaire du pays, les autorités du Niger ont adopté le 31 décembre 2024 l'ordonnance 2024-60 réhabilitant la Cour de Comptes, la plus haute juridiction de contrôle des finances publiques. La Cour exerce une compétence juridictionnelle, une compétence de contrôle ainsi qu'une compétence consultative. Quant à la CoLDEFF, elle vient en aval de la Cour des Comptes dans la mesure où elle est en charge des procédures d'enquête sur les rapports transmis par la Cour.

**31. Toujours dans le contexte des efforts pour améliorer la gouvernance, le Gouvernement a décidé d'amender le cadre juridique afin d'établir des obligations de déclaration de patrimoine conformes aux principes et standards internationaux sur la déclaration de patrimoine par les agents publics (repère structurel n° 4).** Le cadre imposera : i) une déclaration de patrimoine par les personnes politiquement exposées ; ii) la déclaration des biens détenus directement ou indirectement par les bénéficiaires ; iii) la publication en ligne des déclarations ; et iv) des sanctions proportionnées en cas de non-respect ou de fausses déclarations.

**32. Le Gouvernement considère l'amélioration de la transparence des procédures de passation des marchés publics comme la pierre angulaire de l'efficacité et de la gouvernance.** Dans ce cadre, le Gouvernement entend rétablir les comités d'arbitrage et de réglementation des marchés publics (repère structurel n° 5), pour améliorer la transparence et la responsabilisation dans les contrats d'approvisionnement et renforcer le dialogue public-privé. En outre, les autorités comptent modifier le cadre juridique de la passation des marchés publics en renforçant les pouvoirs légaux des autorités chargées de la passation des marchés publics pour leur permettre de recueillir les renseignements sur la propriété effective des entités juridiques qui ont bénéficié des marchés publics.

**33. Le Gouvernement continuera à mettre en œuvre les mesures visant à améliorer le cadre de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.** Une ordonnance a été prise pour transposer la nouvelle loi communautaire de l'UEMOA sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) dans le cadre juridique national. Six projets de décrets visant à renforcer le dispositif LBC/FT du Niger ont été adoptés. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des recommandations du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). En particulier, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) a mis en place un forum, cadre de concertation périodique avec tous les acteurs des secteurs financiers, des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et des organisations à but non lucratif (OBNL). Une évaluation nationale du risque de financement du terrorisme ainsi que des évaluations sectorielles (y compris pour les secteurs bancaire, immobilier, à but non lucratif et minier) ont été entreprises pour comprendre l'exposition au risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En revanche, les actions relatives à l'amélioration de la transparence sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et entités juridiques, ainsi qu'à la surveillance dans le cadre LBC/FT, ont pris du retard.

## AUTRES RÉFORMES STRUCTURELLES

### Développement du secteur privé et inclusion financière

**34. Le Gouvernement considère le développement du secteur privé comme un moteur indispensable pour une croissance soutenue et inclusive.** Dans ce contexte, il est primordial de renforcer le cadre institutionnel de dialogue entre le secteur public et le secteur privé. Le Gouvernement compte également poursuivre les réformes de digitalisation des opérations administratives qui permettront d'assurer la transparence et des gains d'efficience.

**35. Conformément à notre politique de croissance endogène telle que déclinée dans les grandes orientations du PRSP, le Niger est également déterminé à améliorer l'accès au financement et à développer les PME.** À cet effet, le processus d'adoption du décret instituant la charte des PME est en cours en vue d'améliorer leur compétitivité et faciliter leur accès au financement.

**36. Une évaluation de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière, en cohérence avec la mise à jour de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière dans l'UEMOA élaborée par la BCEAO, est également prévue pour améliorer l'inclusion financière au Niger.** Parallèlement, les autorités nigériennes restent engagées à poursuivre la digitalisation du système financier à travers la promotion de services d'argent mobile et d'autres services digitaux.

**37. Le Fonds de Développement de l'Inclusion Financière (FDIF) et le Fonds National d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et aux Petites et Moyennes Industries (FONAP) demeurent opérationnels pour accroître l'inclusion financière au Niger.** Les deux fonds disposent désormais de cinq guichets chacun dans leurs cadres d'interventions respectifs. En effet,

en 2024, le FDIF a instauré un cinquième guichet additionnel dédié à la finance islamique et le FONAP a également mis en place un cinquième guichet pour soutenir les petites et moyennes entreprises dans le secteur des énergies renouvelables. Un cadre de consultation synergique est en cours d'élaboration entre le FONAP, le FDIF et les banques pour améliorer l'efficacité des différentes interventions de ces structures en matière d'inclusion financière et de développement du secteur financier.

**38. L'exécution du plan de restructuration du secteur de la microfinance se poursuit pour renforcer le secteur financier.** Sous l'initiative de l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM) et avec l'approbation de la BCEAO, la licence de TAANADI a été retirée et sa liquidation est en cours. La réhabilitation d'ASUSU progresse avec des signatures de conventions après la certification de ses comptes des exercices 2020-2022. Les comptes des exercices 2023 et 2024 sont en cours de certification. L'Union des Caisses Mutuelles du Niger demeure pour sa part toujours sous administration provisoire. Le processus d'internalisation de la récente loi communautaire de l'UEMOA portant réglementation de la microfinance, adoptée en décembre 2023, est en cours et permettra de réduire les vulnérabilités du secteur de la microfinance.

## POLITIQUES ET MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT

### CLIMATIQUE

**39. La priorité du Gouvernement reste de relever les défis liés au changement climatique, en mobilisant des financements pour lutter contre les effets associés et en favorisant la transition vers une économie résiliente et à faible intensité de carbone.** Dans le cadre de nos engagements internationaux, nous sommes en train de réviser notre contribution déterminée au niveau national (CDN). La nouvelle CDN voit son ambition renforcée en matière d'adaptation et d'atténuation sur la base de nouvelles estimations dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et autres utilisations des terres ainsi que l'énergie, en se basant sur de nouvelles projections climatiques. La CDN révisée accorde la priorité aux mesures d'adaptation notamment celles avec des co-bénéfices forts pour l'atténuation. En prélude à cette révision, une feuille de route du processus d'actualisation de la CDN a été élaborée pour permettre aux différents Partenaires Techniques et Financiers (PTF) d'accompagner le pays par le biais de la plateforme du NDC Partnership. Elle inclut un état des lieux de la mise en œuvre de la CDN de deuxième génération en vue de consolider les acquis et d'apporter des solutions d'amélioration aux difficultés enregistrées. Quant au Plan National d'Adaptation (PNA), nous avons progressé dans sa conceptualisation, notamment en y intégrant de nouveaux éléments liés aux migrations, à la sécurité et à l'eau, toutefois, nous n'avons pas encore obtenu le financement nécessaire pour le mettre à jour. Une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDN est également réalisée dans le cadre du projet du premier rapport Biennal de Transparence du Niger. Ce projet est soumis au Conseil National de l'Environnement pour le Développement Durable (CNEDD) et au Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement (MHAE) en mars 2025. Quant à l'engagement d'un système de Mesure, Reportage et Vérification (MRV), une plateforme digitale est en cours de finalisation avec l'appui de la Banque Mondiale.

**40. Les autorités nigériennes continuent à réaliser des progrès substantiels dans le renforcement de notre planification et de notre budgétisation pour les dépenses liées au changement climatique, ainsi que dans l'intégration des aspects climatiques dans la gestion de nos investissements publics.**

- **Renforcer la planification et la budgétisation des dépenses liées au changement climatique.** Avec l'assistance technique du FMI et en s'appuyant sur notre méthodologie de budgétisation climatique (MBC), validée en septembre 2024, notre groupe de travail MBC a mené une application pilote auprès de six ministères sectoriels pour la loi des finances 2025 en avril (**MR n° 2**). Cet exercice a permis aux ministères pilotes de mieux comprendre le processus de marquage, de se familiariser avec les mesures liées au climat incluses dans le budget et d'identifier les défis associés au marquage et à l'utilisation de la taxonomie. Sur la base de cette expérience, la méthodologie sera mise à jour et publiée en même temps que les résultats du marquage. Nous prévoyons d'organiser une réunion d'apprentissage entre pairs afin de partager notre expérience en matière de MBC avec d'autres pays. De plus, nous intégrerons dans la circulaire budgétaire une obligation pour les six ministères sectoriels de mener la MBC dans le cadre de la préparation du budget 2026 (**MR n° 4**). En outre, afin d'institutionnaliser l'approche de la MBC, le ministère de l'Économie et des Finances a rédigé un arrêté visant à créer un groupe de travail sur la MBC, dirigé par le Directeur Général du Budget et associant les principaux ministères concernés, qui sera publié.
- **Infrastructures résilientes au changement climatique.** Nous continuons à réaliser des progrès importants dans le renforcement de la résilience de notre gestion des investissements publics (GIP). Nous avons révisé notre législation sur la GIP (arrêté n° 0041 de 2021) afin d'intégrer les aspects liés au changement climatique dans le processus d'analyse et de sélection des projets et des programmes d'investissement, avec l'assistance technique du FMI, et nous la publierons sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances d'ici la fin du mois de juin (**MR n° 5**). Parallèlement, avec l'appui de la Banque mondiale, nous finalisons un guide GIP qui définit les fonctions, les responsabilités, les résultats attendus et les considérations climatiques pour chaque phase de la GIP. Ce guide fera l'objet d'une publication. Les aspects climatiques s'appuient sur notre méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité climatique des projets et programmes d'investissement public, validée en octobre 2024 (**MR n° 4**). Les autorités du Niger considèrent que l'intégration des risques climatiques dans les décisions d'investissement est essentielle pour renforcer la résilience de nos investissements en réduisant le risque de perturbation des services essentiels, les coûts d'entretien et de réhabilitation ainsi qu'en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, des progrès ont été réalisés dans la sélection de trois projets dans les secteurs de l'agriculture, des infrastructures et de l'énergie qui feront l'objet d'une analyse de la vulnérabilité climatique dans le cadre de l'évaluation des projets (**MR n° 6**).

**41. Les réformes déjà réalisées en faveur de la gestion des risques de catastrophes et de la transition énergétique à bas coût dans le cadre de la FRD commencent à porter des résultats.**

- **Déclaration sur les risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles.** Sur la base de l'évaluation des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles réalisée l'année dernière, telle que présentée dans le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuel (DPBEP) 2025-2027 (**MR n° 8**), nous avons approfondi notre analyse des risques macroéconomiques liés au climat dans la Note de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire 2026-2028 en intégrant les observations et commentaires du FMI. Cette analyse tient compte des effets des catastrophes naturelles, telles que les inondations et les sécheresses, sur l'économie, le budget et la dette. En tant que pays pilote, nous avons simulé, avec succès, un scénario de référence et un scénario risque climatique dans l'outil de gestion dynamique de la dette (DDT), ce qui nous a permis d'évaluer les effets du changement climatique sur notre dette par rapport au scénario de référence et voir l'ampleur des ajustements nécessaires pour revenir sur la trajectoire. Par ailleurs, avec l'appui de la Banque Mondiale, nous poursuivons l'amélioration de la modélisation macroéconomique à moyen terme du climat, qui intégrera les projections climatiques et divers canaux de transmission (capital humain, investissement, etc.). Toutefois, le défi majeur reste l'évaluation des coûts financiers liés aux dommages et pertes lors des cycles d'inondation et de sécheresse.
- **Gestion des risques de catastrophe.** Nous avons lancé une réforme institutionnelle en fusionnant le Ministère de l'Action Humanitaire avec le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales. Une fois cette intégration achevée, nous continuerons à renforcer les capacités sectorielles en matière de gestion des risques de catastrophe dans les principaux ministères, conformément à l'arrêté n° 013 de juin 2024 (**MR n° 9**). À la suite des inondations de 2024, nous nous sommes concentrés sur la reconstruction d'infrastructures résilientes au climat dans quatorze municipalités grâce au Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) financé par la Banque Mondiale. Le projet dispose de ressources pour renforcer les capacités institutionnelles de suivi et d'évaluation de la planification urbaine, y compris l'utilisation du site Web et des informations issues de l'évaluation des risques d'inondations et de sécheresse (**MR n° 10**).
- **Promotion des énergies renouvelables à travers la mise en œuvre du nouveau guichet du FONAP.** Nous continuons à avancer suite à l'adoption d'un règlement visant à créer un guichet unique pour la promotion des projets d'énergie renouvelable (**MR n° 11**) en 2024. Après la création, en septembre 2024, d'une plateforme de consultation pour promouvoir les énergies renouvelables, le Ministère de l'Énergie a presque achevé l'identification des points focaux, y compris des volontaires dans certaines municipalités. Afin de rendre la plateforme opérationnelle, quatre groupes de travail thématiques ont été créés, axés sur le cadre réglementaire, le renforcement des capacités, l'accès au financement et la gestion des partenariats avec les PTF. Deux ateliers ont été organisés pour renforcer nos capacités en matière de financement climatique, ce qui nous a permis de réaliser une évaluation des besoins. Avec le soutien de la Banque Mondiale et en collaboration avec la Banque Agricole de Niger

(BAGRI) et le Conseil National de l'Environnement pour le Développement Durable (CNEDD), l'élaboration des notes conceptuelles pour le Fonds Vert pour le Climat se poursuit. Toutefois, des défis importants persistent, notamment en raison du manque d'expertise technique et de l'insuffisance des financements pour les projets des PME dans le secteur des énergies renouvelables.

**42. Le Niger intensifie ses efforts pour renforcer sa capacité à mobiliser le financement climatique.** La nouvelle CDN prévoit un investissement global estimé à 9,9 milliards d'USD (990,7 millions d'USD/an) sur 10 ans, dont 63 % sont prévus pour l'adaptation et 32 % pour l'atténuation. Pourtant, il existe un déficit d'investissement persistant qui doit être comblé pour atteindre nos objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Pour accéder au financement climatique, nous avons réalisé d'importants progrès dans le cadre du renouvellement de l'accréditation du BAGRI auprès du Fonds d'Adaptation (FA) et de son accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat (FVC), qui devraient tous deux être obtenus en juin et juillet. En termes de préparation, nous avons élaboré 9 notes conceptuelles avec le soutien de la Banque africaine de développement (BAD), l'agence belge de coopération internationale (ENABEL) et l'agence de coopération internationale allemande (GIZ), pour un montant de 2 milliards d'USD, qui seront soumises au comité CDN pour validation. Par ailleurs, nous avons reçu des formations sur les procédures et la formulation des projets pour le FVC et le FA, notamment dans le cadre d'un récent atelier de trois jours. Cet atelier sur l'action climatique et le financement au Niger, organisé par l'Ambassade du Royaume-Uni en collaboration avec la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le BAGRI, a réuni 100 participants issus d'institutions gouvernementales, de partenaires techniques et financiers, de la société civile et du secteur privé. Elle a permis de souligner l'importance de tirer parti des plans et des politiques existants, tels que le Plan National d'Adaptation (PNA) et les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), de mieux comprendre les procédures du Fonds Mondial pour le Climat et de renforcer notre coordination et notre collaboration institutionnelles.

## SUIVI DU PROGRAMME

**43. Le suivi du programme au titre de la FEC s'appuiera sur les critères de réalisation (tableau 1) et les repères structurels (tableaux 2 et 3).** Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT), ci-joint, ainsi que les exigences en matière de communication des données aux services du FMI. Les autorités transmettront au FMI les données et informations statistiques conformément au Protocole d'Accord Technique, ainsi que toutes les autres informations qu'elles jugent nécessaires ou que le FMI sollicite à des fins de suivi.

**44. Les programmes soutenus par la FEC et la FRD feront l'objet d'un suivi sous la forme de revues conjointes semestrielles par le Conseil d'administration du FMI.** Les revues semestrielles de la FEC seront basées sur les critères de performance à fin juin et fin décembre 2025 et fin juin 2026, et sur les objectifs indicatifs à fin septembre 2025 et fin mars et fin septembre 2026. Quant aux revues de la FRD, elles s'appuieront sur l'évaluation de la mise en œuvre des mesures de réforme contenues dans le tableau 4.

**Tableau 1a. Niger : Critères de performance quantitatifs et objectifs indicatifs (mars 2024–décembre 2024)**  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	End-Mar. 2024			End-Jun. 2024			End-Sep. 2024			End-Dec. 2024		
	IT			PC			IT			PC		
	3rd Review	Actual	Status	4th+5th Review	Actual	Status	4th+5th Review	Actual	Status	6th Review	Actual	Status
<b>A. Quantitative performance criteria and indicative targets<sup>1</sup></b> (Cumulative from beginning of year)												
Ceiling on net domestic financing of the government, without IMF net financing												
Adjustment for shortfall in external budget support <sup>2</sup>	125.0	7.7	Met	323.6	255.5	Met	435.2	396.7	Met	491.1	418.9	Met
Adjustment for debt reprofiling operation	...	0.0	Met	...	0.0	Met	...	0.0	Met	...	3.4	0.0
Adjusted ceiling on net domestic financing of the government, without IMF net financing	132.7	66.1	Met	323.6	255.5	Met	435.2	396.7	Met	494.5	418.9	Met
<i>Memorandum items:</i>												
External budget support <sup>3</sup>	9.9	0.0	Met	5.4	17.6	Met	19.2	29.5	Met	33.1	29.7	Met
External budget grants <sup>4</sup>	7.7	0.0	Met	4.2	8.8	Met	14.2	12.4	Met	13.9	14.8	Met
<b>B. Continuous quantitative performance criteria<sup>1</sup></b> (Ceiling)												
Accumulation of new external payment arrears	0.0	119.9	Not Met	0.0	0.0	Met	0.0	28.4	Not Met	0.0	0.0	Met
Non-concessional debt ceiling	541.0	0.0	Met	541.0	0.0	Met	541.0	36.6	Met	541.0	134.8	Met
Present Value (PV) of new public and publicly-guaranteed (PPG) external debt contracted from the beginning of the relevant calendar year	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Adjustment for debt reprofiling operation	541.0	0.0	Met	541.0	0.0	Met	541.0	36.6	Met	541.0	134.8	Met
Adjusted PV of new PPG external debt contracted from the beginning of the relevant calendar year	541.0	0.0	Met	541.0	0.0	Met	541.0	36.6	Met	541.0	134.8	Met
<b>C. Indicative Targets</b> (Cumulative from beginning of year)												
Basic budget balance (commitment basis, excl. grants), floor	-95.3	-52.8	Met	-195.1	-236.7	Not Met	-233.4	-370.5	Not Met	-284.2	-412.6	Not Met
Basic budget balance (commitment basis, incl. budget grants), floor	-87.6	...	Met	-190.9	-224.3	Not Met	-219.2	-358.1	Not Met	-270.3	-397.8	Not Met
Adjustment for shortfall in external budget grants <sup>5</sup>	...	7.7	Met	...	0.0	Met	...	1.8	Met	...	0.0	Met
Adjusted basic budget balance (commitment basis, incl. budget grants), floor	-95.3	-52.8	Met	-190.9	-227.9	Not Met	-217.4	-358.1	Not Met	-270.3	-397.8	Not Met
Cash revenue, floor	342.2	197.8	Not Met	423.8	455.2	Met	712.5	648.3	Not Met	890.0	913.7	Met
Floor on social spending	20.3	82.3	Met	85.0	113.5	Met	127.5	201.4	Met	170.0	259.6	Met
Ratio of exceptional expenditures on authorized spending (percent), ceiling <sup>6</sup>	5.0	0.1	Met	5.0	0.0	Met	5.0	0.0	Met	5.0	0.5	Met

Sources: Nigerien authorities; and IMF staff estimates and projections.

Note: The terms in this table are defined in the TMU.

\*\*\*In addition to QPCs enumerated in this table, the Standard Continuous Performance Criteria will also apply: (i) Not to impose new or intensify existing restrictions on the making of payments and transfers for current international transactions; (ii) Not to introduce new or intensify existing multiple currency practices; (iii) Not to conclude bilateral payments agreement that are inconsistent with the IMF's Articles of Agreement (Article III); and (iv) Not to impose new or intensify existing import restrictions for balance of payments reasons.

<sup>1</sup> Program indicators under A. are performance criteria at end-June 2024 and end-December 2024, and indicative targets for end-March 2024 and end-September 2024.

<sup>2</sup> The ceiling on net domestic financing of the budget will be adjusted if the amount of disbursements of external budgetary assistance as defined in footnote 5 falls short of forecasts. The quarterly ceiling will be raised pro tanto, up to a

<sup>3</sup> External budgetary assistance (excluding net financing from the IMF).

<sup>4</sup> External budgetary grants.

<sup>5</sup> The floor on basic budget balance including budget grants will be adjusted if the amount of disbursements of external budgetary grants falls short of forecasts. The quarterly ceiling will be decreased pro tanto, up to a maximum of CFAF 30 billion.

<sup>6</sup> Exceptional expenditures refer to payments made by the treasury without prior authorization, excluding debt service payments and expenditures linked to exemptions.

**Tableau 1b. Niger : Critères de performance quantitatifs et objectifs indicatifs, mars 2025–mars 2026**  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	End-Mar. 2025			End-Jun 2025		End-Sep. 2025		End-Dec 2025		End-Mar 2026		End-Jun 2026	
	IT		PC	IT		PC	IT		PC	IT		PC	
	6th Review	Actual	Status	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	
<b>A. Quantitative performance criteria and indicative targets<sup>1</sup></b>													
(Cumulative from beginning of year)													
Ceiling on net domestic financing of the government, without IMF net financing	94.3	33.9	Met	222.7	242.1	205.9	89.3	235.8					
Adjustment for shortfall in external budget support <sup>2</sup>	...	0.0		...	...	...	...	...					
Adjustment for debt reprofiling operation	...	0.0		...	...	...	...	...					
Adjusted ceiling on net domestic financing of the government, without IMF net financing	94.3	33.9	Met	222.7	242.1	205.9	89.3	235.8					
<i>Memorandum items:</i>													
External budget support <sup>3</sup>	4.7	5.8		9.2	35.7	178.0	4.6	8.4					
External budget grants <sup>4</sup>	1.8	3.0		4.1	13.7	37.1	0.6	1.3					
<b>B. Continuous quantitative performance criteria<sup>1</sup></b>													
(Ceiling)													
Accumulation of new external payment arrears <sup>5</sup>	0.0	0.0	Met	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0					
Non-concessional debt ceiling <sup>6</sup>	0.0	0.0	Met	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0					
Present Value (PV) of new public and publicly-guaranteed (PPG) external debt contracted from the beginning of the relevant calendar year	550.0	5.9	Met	550.0	550.0	550.0	550.0	550.0					
<b>C. Indicative Targets</b>													
(Cumulative from beginning of year)													
Basic budget balance (commitment basis, excl. grants), floor <sup>7</sup>	-56.3	2.5	Met	-136.9	-138.2	-188.0	-56.3	-145.7					
Basic budget balance (commitment basis, incl. budget grants), floor	-54.5	5.4	Met	-132.8	-124.5	-182.9	-55.7	-144.4					
Adjustment for shortfall in external budget grants <sup>8</sup>	...	0.0		...	...	...	...	...					
Adjusted basic budget balance (commitment basis, incl. budget grants), floor	-54.5	5.4	Met	-132.8	-124.5	-182.9	-55.7	-144.4					
Cash revenue, floor	255.7	284.0	Met	476.0	800.1	1102.0	280.9	526.2					
Floor on social spending	50.0	51.2	Met	100.0	150.0	150.0	60.0	120.0					
Ratio of exceptional expenditures on authorized spending (percent), ceiling <sup>9</sup>	5.0	0.2	Met	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0					

Sources: Nigerien authorities; and IMF staff estimates and projections.

Note: The terms in this table are defined in the TMU.

\*\*\*In addition to QPCs enumerated in this table, the Standard Continuous Performance Criteria will also apply: (i) Not to impose new or intensify existing restrictions on the making of payments and transfers for current international transactions; (ii) Not to introduce new or intensify existing multiple currency practices; (iii) Not to conclude bilateral payments agreement that are inconsistent with the IMF's Articles of Agreement (Article III); and (iv) Not to impose new or intensify existing import restrictions for balance of payments reasons.

<sup>1</sup> Program indicators under A. are performance criteria at end-June 2025, end-December 2025, and end-June 2026, and indicative targets for end-March 2025 end-September 2025, and end-March 2026.

<sup>2</sup> The ceiling on net domestic financing of the budget will be adjusted if the amount of disbursements of external budgetary assistance as defined in footnote 5 falls short of forecasts. The quarterly ceiling will be raised pro tanto, up to a maximum of CFAF 30 billion.

<sup>3</sup> External budgetary assistance (excluding net financing from the IMF).

<sup>4</sup> External budgetary grants.

<sup>5</sup> As of June 24, 2025, new external arrears amounting to CFAF 4.3 billion were temporarily accumulated.

<sup>6</sup> An exception is applied for new non-concessional external debt contracted or guaranteed by the general government for SONIBANK, capped at CFA 50 billion over the duration of the program. The loan has not been ratified as of July 14, 2025.

<sup>7</sup> The basic budget balance indicative targets can be relaxed by an amount equivalent to 0.5 percent of GDP, expressed in billion CFAF, in 2025 to accommodate security and other priority social spending. This is conditional on the mobilization of additional concessional financing beyond the amounts envisaged under the program during the approval of the 7th review of the FEC.

<sup>8</sup> The floor on basic budget balance including budget grants will be adjusted if the amount of disbursements of external budgetary grants falls short of forecasts. The quarterly ceiling will be decreased pro tanto, up to a maximum of CFAF 30 billion.

<sup>9</sup> Exceptional expenditures refer to payments made by the treasury without prior authorization, excluding debt service payments and expenditures linked to exemptions.

**Tableau 2. Niger : Repères Structurels Continus du Programme**

<b>Mesures</b>	<b>Rationalité</b>	<b>Échéance</b>	<b>Progression</b>
1. Fournir aux services du FMI, sur une base semestrielle, à partir de mars 2022, une situation des exonérations fiscales nouvellement accordées ou renouvelées, avec leurs détails et leurs dates d'expiration.	Protéger la base des recettes et améliorer la mobilisation des recettes intérieures	Continu, suivi sur une base semestrielle	Réalisé en mars 2025
2. Publier les plans de passation de marchés publics, les avis d'appel d'offres et les résultats définitifs d'attribution des marchés sur le portail des marchés publics, à partir de mars 2022	Améliorer la gestion de la dépense publique	Continu, suivi sur une base semestrielle	Réalisé en mars 2025
3. Produire une étude de faisabilité pour tout projet d'investissement de plus de 5 milliards de FCFA, dont le résumé sera publié sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances, préalablement à sa prise en compte dans le Plan d'Investissement de l'État à partir du budget de 2023, à partir de janvier 2023.	Améliorer l'efficacité de la dépense publique	Continu, suivi sur une base annuelle	Réalisé en mars 2025
4. Publier sur le portail des marchés publics les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises attributaires de contrats par entente directe, à l'exception des marchés de défense et de sécurité, à partir de janvier 2023.	Améliorer la gestion des dépenses publiques et promouvoir la transparence et la redevabilité	Continu, suivi sur une base semestrielle	Réalisé en mars 2025
5. Publier les rapports de l'exécution du budget sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances, avec une section sur l'utilisation des recettes pétrolières en lien avec la Stratégie de Gestion des Recettes Pétrolières, à partir d'avril 2025.	Renforcer les pratiques de gestion des finances publiques et la transparence dans l'utilisation des recettes pétrolières.	Continu, suivi sur une base semestrielle	Réalisé en mai 2025

**Tableau 3. Niger : Repères Structurels de la FEC**

<b>Mesures</b>	<b>Rationalité</b>	<b>Échéance</b>	<b>Progression</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Repères Structurels</b>				
1. Adopter un décret déterminant la formule de calcul du prix de référence du fonds de stabilisation pétrolier et créer un comité d'experts pour la mise en œuvre du calcul.	Améliorer la gouvernance et la transparence de l'allocation des recettes pétrolières.	Fin mars 2025	Non réalisé	
2. Adopter, par les soins du Conseil des Ministres, le Code Général des Impôts (CGI) révisé et simplifié conformément aux recommandations des services du FMI.	Simplifier le Code Général des Impôts, favoriser le développement du secteur privé, déplacer la charge fiscale pesant sur les facteurs de production vers la consommation, et accroître les recettes.	Fin avril 2025	Non réalisé	
3. Publier le rapport sur l'évaluation diagnostique de la gouvernance.	Améliorer la gouvernance et la transparence budgétaire.	Fin octobre 2025		À reporter à fin mars 2026
4. Modifier le cadre juridique afin d'établir des obligations de déclaration de patrimoine respectueux des principes et standards internationaux de transparence et de bonne gouvernance.	Améliorer la gouvernance, la transparence budgétaire et la redevabilité.	Fin juin 2026		
5. Réhabiliter les comités d'arbitrage et de régulation de la commande publique.	Améliorer la gouvernance, la transparence budgétaire et la redevabilité.	Fin juin 2026		
6. Publier sur le site Web du Ministère du Pétrole (MPE) ou tout autre site gouvernemental les contrats pétroliers signés entre l'État et les sociétés pétrolières.	Améliorer la gouvernance, la transparence budgétaire et la redevabilité.	Fin mars 2026		
7. Inclure dans le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) le calcul du solde budgétaire hors recettes pétrolières (SBHRP) dans le budget 2026.	Prémunir le budget contre la volatilité des prix du pétrole	Fin octobre 2025		
8. Refléter l'ensemble des ressources et charges de trésorerie afin d'enrichir le cadre de présentation du plan de trésorerie.	Renforcer la gestion de trésorerie et prévenir l'accumulation d'arriérés.	Fin mars 2026		Adopter un cadre de présentation du plan de trésorerie qui intègre progressivement l'ensemble des ressources et charges de trésorerie.

**Tableau 4 : Niger : Mesures de Réforme dans le cadre de la FRD**

N°	Mesures de Réforme	Type de Réforme	Échéance Indicative 1/	Assistance Technique	Progression
<b>Domaine de réforme 1. Renforcement du suivi et de l'exécution des dépenses liées au climat</b>					
MR1	Le Gouvernement validera la méthodologie pour le marquage des dépenses liées au climat.	GFP-climat	FEC, 6 <sup>e</sup> revue (fin septembre 2024)	FMI	Réalisé
MR2	Le Gouvernement appliquera le cadre pour le marquage climat du budget pour au moins 4 ministères sectoriels dans leur budget de 2025 et partagera les résultats avec les services du FMI.	GFP-climat	FEC, 7 <sup>e</sup> revue (fin mars 2025)	FMI	Réalisé
MR3	Le Gouvernement amendera la circulaire budgétaire relative à la préparation du budget de l'État de 2026 pour inclure des instructions sur l'identification des allocations liées au climat dans la préparation du budget de 2026.	GFP-climat	FEC, 8 <sup>e</sup> revue (fin août 2025)		
<b>Domaine de réforme 2. Améliorer la sensibilité de la gestion des investissements publics aux questions climatiques</b>					
MR4	Le Gouvernement élaborera et publiera (sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances) un guide définissant la méthodologie d'analyse de la vulnérabilité aux effets du changement climatique des projets et programmes d'investissements publics.	GFP-climat	FEC, 6 <sup>e</sup> revue (fin septembre 2024)	FMI et Banque Mondiale	Appliquée
MR5	Le Gouvernement amendera l'arrêté n° 041 du 03 novembre 2021 portant sur le processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissements pour exiger l'intégration des aspects liés au changement climatique dans les différentes étapes de la gestion des investissements publics (évaluation et sélection) et le publiera sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances.	GFP-climat	FEC, 7 <sup>e</sup> revue (fin mars 2025)	FMI	Réalisé
MR6	Le Gouvernement publiera les études de faisabilité, incluant des analyses de la vulnérabilité climatique, pour au moins trois projets d'investissement public.	GFP-climat	FEC, 8 <sup>e</sup> revue (fin septembre 2025)		

<b>Tableau 4 : Niger : Mesures de Réforme dans le cadre de la FRD</b>					
<b>Domaine de réforme 3. Améliorer la gestion des risques climatiques (risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles)</b>					
MR7	Le Gouvernement publiera sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances un guide pour l'analyse des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles.	GFP-climat	FEC, 4 <sup>e</sup> revue (fin septembre 2023)	FMI	Réalisé avec retard.
MR8	Le Gouvernement publiera une déclaration sur les risques budgétaires, incluant une évaluation des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles, sur le site Web du Ministère de l'Économie et des Finances.	GFP-climat	FEC, 6 <sup>e</sup> revue (fin décembre 2024)		Réalisé
MR9	Le Gouvernement adoptera un arrêté pour mettre en place des points focaux des directions pertinentes d'au moins deux personnes (un titulaire et son suppléant) dans 3 ministères sélectionnés pour mener à bien les fonctions définies dans la nouvelle loi sur la gestion des risques de catastrophes (GRC), incluant : (i) la préparation et la mise en œuvre des plans de réduction des risques de catastrophes au niveau sectoriel, (ii) le suivi et l'évaluation des actions de réduction des risques de catastrophes, (iii) la préparation et la réponse aux catastrophes, et (iv) la coordination de la GRC entre les ministères.	GRC	FEC, 4 <sup>e</sup> revue (fin octobre 2023)	Banque Mondiale	Réalisé avec retard.
MR10	Le Gouvernement publiera les évaluations des risques d'inondation et de sécheresse dans les principales zones exposées sur la plateforme nationale de données de GRC : <a href="http://www.risques-niger.ne">www.risques-niger.ne</a>	GRC	FEC, 5 <sup>e</sup> revue (fin avril 2024)	Banque Mondiale (Projet PIDUREM).	Réalisé

Tableau 4 : Niger : Mesures de Réforme dans le cadre de la FRD				
Domaine de réforme 4. Promouvoir les énergies renouvelables				
MR11	Le Gouvernement créera un nouveau guichet au sein du FONAP qui fournira une assistance technique et financière pour renforcer la bancabilité des projets des petites et moyennes entreprises ainsi que leur mise en œuvre dans le domaine des énergies renouvelables.	Énergie verte	FEC, 4 <sup>e</sup> revue (fin octobre 2023)	Réalisé avec retard.
Note : 1/ Selon le document de politique générale du FMI ("Proposal to Establish a Resilience and Sustainability Trust", document de politique générale n° 2022/013, avril 2022), le calendrier de mise en œuvre est indicatif et une certaine flexibilité dans ce calendrier est accordée pour tenir compte de la difficulté d'évaluer le temps exact nécessaire à l'achèvement des réformes.				

## Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

**1. Le présent protocole d'accord technique définit les critères de réalisation et les objectifs indicatifs du programme du Niger au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour la période courant du 4<sup>e</sup> trimestre 2024 au 3<sup>e</sup> trimestre 2026.** Les critères de réalisation et les objectifs indicatifs pour la période allant de mars 2024 à juin 2026 sont énoncés au tableau 1 du mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) joint à la lettre d'intention du 25 juin 2025. Les repères structurels sont définis dans les tableaux 2 et 3. Ce protocole d'accord technique présente également les obligations de communication des données nécessaires au suivi du programme.

### Définitions

**2. Aux fins du présent protocole d'accord technique, les termes « État », « dette », « arriérés de paiement » et « obligations de l'État » sont définis de la façon suivante :**

- a) Par **État**, on entend l'administration centrale de la République du Niger ; il n'inclut aucune subdivision politique, entité publique ou banque centrale ayant une personnalité juridique distincte.
- b) Comme il est spécifié au paragraphe 8 des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans le cadre des accords avec le FMI, adoptées par la décision n° 16919-(20/103) du conseil d'administration du FMI du 28 octobre 2020, la **dette** s'entend comme une obligation directe, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libèrent le débiteur des engagements contractés en capital et/ou en intérêts. La **dette** peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont les suivantes : i) un prêt, c'est-à-dire une avance de fonds effectuée par le créancier au profit du débiteur sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons, titres obligataires, crédits commerciaux et crédits-acheteurs) et un échange temporaire d'actifs, équivalant à un prêt totalement garanti, en vertu duquel le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant à l'avenir les actifs donnés en garantie à l'acheteur (accords de rachat ou accords officiels d'échange, par exemple) ; ii) un crédit-fournisseur, c'est-à-dire un contrat par lequel un fournisseur accorde à un client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison du bien ou de la réalisation du service ; et iii) un accord de crédit-bail, c'est-à-dire un contrat donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pendant une (ou plusieurs) période(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie attendue de ce bien, le titre de propriété étant conservé par le bailleur. Aux fins de la présente directive, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements anticipés au titre du bail au cours de la période couverte par le contrat, à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation, aux réparations et à l'entretien du bien concerné. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de la dette constituent également une dette. Le non-règlement

d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

c) La valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État actualise à un taux annuel de 5 % le flux de paiements futurs, sauf pour les emprunts ayant un élément don négatif, auquel cas la VA est considérée comme égale à la valeur de l'emprunt. Le calcul de la VA est basé sur le montant des emprunts contractés au cours d'une année donnée, indépendamment de la date des décaissements.

d) Les **arriérés de paiement intérieurs** sont les montants dus en interne par l'État, mais non versés. Ils comprennent les dépenses de l'exercice budgétaire engagées et non réglées dans un délai de 90 jours. Les **arriérés de paiement extérieurs** sont des engagements extérieurs échus mais non réglés.

e) Les **obligations** de l'État comprennent tous les engagements financiers de l'État acceptés comme tels par ce dernier (y compris toute dette de l'État).

## A. Critères de réalisation quantitatifs

### Financement intérieur net de l'État

#### *Définition*

**3. Le financement intérieur net de l'État** se définit comme la somme i) du **crédit bancaire net à l'État** et ii) du **financement intérieur net non bancaire de l'État**, qui inclut les titres émis par l'État en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales résidentes, le produit de la cession d'actifs publics et celui des privatisations.

**4. Le crédit bancaire net à l'État est égal au solde entre les créances et les dettes de l'État à l'égard des institutions bancaires nationales.** Les créances de l'État incluent les encaisses du Trésor nigérien, les obligations cautionnées, les dépôts à la banque centrale et les dépôts du Trésor (y compris des agences régionales) dans les banques commerciales. Ne sont pas pris en compte les dépôts de l'État dans les banques commerciales qui sont utilisés exclusivement pour le financement des dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

**5. La dette de l'État à l'égard du système bancaire comprend les concours de la banque centrale (à l'exclusion du financement net par le FMI)**, la contrepartie en FCFA des allocations générales de DTS effectuées en 2009 et 2021, les concours des banques commerciales (dont les titres d'État détenus par la banque centrale et les banques commerciales) et les dépôts auprès des comptes chèques postaux (CCP).

**6. Le crédit bancaire net à l'État défini par la BCEAO englobe l'ensemble des administrations publiques.** Le crédit bancaire net à l'État, ainsi que le montant des bons et des

obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA, sont calculés par la BCEAO.

**7. Le financement intérieur net non bancaire comprend :** i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales résidentes ; ii) la variation de l'encours des comptes de dépôt des correspondants du Trésor ; iii) la variation des soldes de divers comptes de dépôt auprès du Trésor ; (iv) la variation de l'encours des créances sur l'État auquel le secteur privé a renoncé ; v) les paiements résultant des contrats de partenariat public-privé ; et vi) le revenu net des privatisations. Le financement net non bancaire de l'État est calculé par le Trésor nigérien.

**8. Les objectifs trimestriels de 2024 et 2025** portent respectivement sur le cumul des montants depuis le début de l'année de 2024 et 2025 jusqu'à la date choisie pour le critère de réalisation ou l'objectif indicatif.

### **Ajustements**

**9. Le plafond du financement intérieur net de l'État** fera l'objet d'un ajustement si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure nette du service de la dette extérieure et du paiement des arriérés extérieurs, y compris le financement net accordé par le FMI, sont inférieurs aux prévisions du programme.

**10. Si les décaissements de l'appui budgétaire extérieur** s'avèrent inférieurs aux montants prévus à la fin de chaque trimestre, les plafonds trimestriels correspondants seront relevés dans les mêmes proportions, dans la limite de 30 milliards de FCFA.

**11. Le plafond du financement intérieur net sera également ajusté en fonction des paiements des fonds en route de l'année précédente.** Cet ajustement sera plafonné dans la limite de 75 milliards de FCFA.

### **Obligation d'information**

**12. Des données détaillées sur le financement intérieur de l'État** seront communiquées mensuellement, dans un délai de six semaines après la fin de chaque mois.

### **Nouveaux arriérés de paiement sur la dette publique extérieure**

#### **Définition**

**13. La dette de l'État** correspond à l'encours de dette détenue ou garantie par l'État. Les arriérés extérieurs sont des obligations n'ayant pas été payées à échéance ou à l'expiration des éventuels délais de grâce consentis par les créanciers. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiement sur sa dette extérieure (qui comprend les bons et les obligations du Trésor émis sur le marché financier régional de l'UEMOA), à l'exception des arriérés

au titre de dettes en cours de renégociation avec des créanciers extérieurs, notamment ceux du Club de Paris, entre autres créanciers bilatéraux officiels.

***Obligation d'information***

**14. Des données sur l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiement extérieurs seront communiquées mensuellement**, dans un délai de six semaines après la fin de chaque mois.

**Valeur actuelle du nouvel encours de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État depuis le début de l'année civile correspondante**

***Définition***

**15. Contrat.** Aux fins des critères de réalisation pertinents, la dette est considérée comme ayant été contractée ou garantie par l'État lorsqu'elle relève d'un contrat signé par ce dernier, qu'elle a été votée par le parlement dans le cadre d'une loi, et qu'elle a été ratifiée par le président de la République. Pour les besoins de suivi du programme, la dette extérieure est réputée contractée ou garantie à la date de signature du contrat.

**16. Garantie.** Aux fins des critères de réalisation pertinents, la garantie d'une dette survient de toute obligation juridique explicite incombant à l'État de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature).

**17. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté financière africaine (FCFA)**, à l'exception des emprunts contractés auprès de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), qui bien que libellés en monnaie locale, sont considérés comme relevant de la dette extérieure.

**18. Le critère de réalisation (CR) est un plafond qui s'applique à la valeur actuelle de toute nouvelle dette extérieure (concessionnelle ou non) contractée ou garantie par l'État**, y compris des engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Il ne s'applique pas aux éléments suivants :

- (a) crédits à court terme, auprès de fournisseurs ou liés aux échanges, dont l'échéance ne dépasse pas trois mois ;
- (b) accords de rééchelonnement ;
- (c) décaissements du FMI.

**19. Monnaie de libellé.** Aux fins du programme, la valeur en FCFA de la nouvelle dette extérieure de 2024 et celle de 2025 est calculée respectivement en utilisant les taux de change à fin octobre 2024 et fin avril 2025, qui figurent dans la base de données des statistiques financières internationales (IFS) du FMI.

<b>Taux de change (fin octobre 2024)</b>	
FCFA/DTS	802,6946
Dollar américain/DTS	1,33163
Euro/DTS	1,22489
Yen/DTS	204,406
Livre sterling/DTS	1,02611
Dirhams émiratis/DTS	4,87684

<b>Taux de change (fin avril 2025)</b>	
FCFA/DTS	782,1631
Dollar américain/DTS	1,35611
Euro/DTS	1,1924
Yen/DTS	193,273
Livre sterling/DTS	1,01528
Dirhams émiratis/DTS	4,98033

**20. Calcul de la VA.** La valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les décaissements et paiements liés au service de la dette (capital et intérêts) prévus, en appliquant le taux d'actualisation de 5 % du programme et en tenant compte de toutes les modalités du prêt : décaissements prévus, échéance, période de grâce, calendrier des paiements, commissions à régler immédiatement et commissions de gestion. La VA est calculée en utilisant le « modèle AVD » du FMI, qui est basé sur le montant du prêt et sur les paramètres mentionnés ci-dessus. S'agissant des prêts dont l'élément don est égal ou inférieur à zéro, la VA est considérée comme égale à la valeur nominale.

**21. Taux de référence.** Pour les emprunts ayant un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'un écart fixe, la VA de la dette sera calculée en appliquant le taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base) indiqué dans le contrat de prêt. Le taux de référence du programme pour le SOFR (Secured Overnight Financing Rate, c.-à-d. le taux de financement garanti au jour le jour) dollar à six mois est de 0,04 % et restera fixe pendant toute la durée du programme, tout comme les écarts des taux d'intérêt en d'autres devises par rapport au SOFR dollar à six mois, comme suit : (1) l'écart entre le LIBOR (London Inter-Bank Offered Rate, c.-à-d. le taux interbancaire offert à Londres) euro à six mois et le SOFR dollar à six mois est de -56,4 points de base ; (2) l'écart entre le LIBOR yen à six mois et le SOFR dollar à six mois est de -9,0 points de base ; (3) l'écart entre le SONIA (Sterling Overnight Index Average, c.-à-d. le taux interbancaire moyen au jour le jour en livre sterling) livre sterling à six mois et le SOFR dollar à six mois est de 2,5 points de base ; (4) pour les taux d'intérêt en devises autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au SOFR dollar à six mois est de 15 points de base. (5) Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le SOFR dollar six mois, un écart reflétant la différence entre le taux de référence et le SOFR dollar six mois (arrondi aux 50 points de base les plus proches) sera ajouté.

***Obligation d'information***

**22. Les autorités informeront les services du FMI de tout emprunt extérieur programmé et de ses modalités avant qu'il soit contracté ou garanti par l'État**, et consulteront les services du FMI concernant toute opération éventuelle de gestion de la dette.

**Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État (administration centrale)**

***Définition***

**23. La dette extérieure contractée ou garantie par l'État (administration centrale)** est définie comme indiqué dans les paragraphes précédents.

**24. Concessionnalité.** Aux fins du programme, une dette est considérée comme concessionnelle si elle contient un élément don d'au moins 35 %, ce quotient étant calculé comme la différence entre la valeur actuelle (VA) de la dette et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. La VA de la dette à la date à laquelle elle est contractée est calculée en actualisant les paiements futurs au titre du service de la dette. Si l'élément don est égal ou inférieur à zéro, la VA est égale à la valeur nominale de la dette. Le taux d'escompte appliqué à cette fin est le taux d'escompte uniforme de 5 % arrêté dans la décision n° 15248-(13/97) du conseil d'administration. Si la dette est assortie d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'un écart fixe, la VA de la dette se calcule en appliquant le taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base) indiqué dans le contrat de prêt. Le taux de référence du programme pour le SOFR dollar à six mois et pour l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate, c.-à-d. le taux interbancaire offert en euro) à six mois est respectivement de 2,73 % et 2,00 % et restera fixe pendant toute la durée du programme. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le SOFR dollar à six mois et l'EURIBOR à six mois, un écart reflétant la différence entre le taux de référence et le SOFR dollar six mois (arrondi aux 50 points de base les plus proches) sera ajouté.

***Obligation d'information.***

**25. L'État fera part aux services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur envisagé et des conditions y afférentes avant qu'une telle ne soit contractée ou garantie par l'État.**

## B. Objectifs indicatifs

### **Définitions**

**26. Les recettes de trésorerie sont un objectif indicatif du programme.** Elles comprennent les recettes fiscales, non fiscales et tirées des comptes spéciaux, mais excluent le produit du règlement de dettes réciproques entre l'État et les entreprises, ainsi que les recettes hors trésorerie.

**27. Le solde budgétaire de base** est défini comme la différence entre i) les recettes totales, qui correspondent à la somme des recettes de trésorerie définies au paragraphe 26 et des recettes hors trésorerie, et ii) les dépenses budgétaires totales, calculées en excluant les investissements financés sur ressources extérieures mais en incluant les dépenses financées au titre de l'initiative PPTE. Deux objectifs indicatifs ont été fixés pour le solde budgétaire de base : le premier inclut les dons budgétaires, tandis que le second n'en tient pas compte.

**28. Si les décaissements des dons budgétaires extérieurs sont inférieurs** aux montants prévus à la fin de chaque trimestre, tels que quantifiés dans le tableau des critères de réalisation (voir tableau 1 du MPEF), le plancher trimestriel correspondant du solde budgétaire de base, y compris les dons budgétaires, sera réduit au prorata, dans la limite de 30 milliards de FCFA.

**29. Le plancher des dépenses sociales est un objectif indicatif du programme.** Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses engagées par l'État sur ses ressources propres et affectées aux secteurs sociaux (dépenses poursuivant des objectifs sociaux au niveau de chaque secteur), et comme les dépenses bénéficiant directement aux ménages pauvres, enfants, jeunes et femmes en situation de vulnérabilité, personnes âgées, handicapés, victimes de conflits armés et de trafics, réfugiés, personnes déplacées et chômeurs. Pour faciliter leur suivi, ces dépenses seront codées dans le budget, conformément aux recommandations de l'UNICEF (voir tableau ci-dessous). La vulnérabilité correspond au risque que court un individu de basculer dans la pauvreté, d'avoir des difficultés à s'alimenter correctement ou de se retrouver dans l'incapacité physique et financière d'assurer ses besoins essentiels.

<b>Codification des différents types de dépenses sociales</b>	
<b>Dépenses budgétaires</b>	<b>Codes</b>
Dépenses hors dépenses sociales	00
Dépenses sociales : santé	11
Dépenses sociales : éducation	12
Dépenses sociales : protection sociale	13
Dépenses sociales : nutrition	14
Dépenses sociales : eau courante/assainissement	15
Dépenses sociales : autres	19

**30. Un plafond est fixé au montant des dépenses réglées selon des procédures exceptionnelles (sans ordonnancement préalable), à l'exclusion des paiements au titre du service de la dette et des charges liées aux exonérations fiscales.** Il représente 5 % du total des dépenses autorisées au cours du trimestre pour lequel l'objectif est évalué.

***Ajustement***

**31. La cible du solde budgétaire de base** pourra être ajustée d'un montant équivalent à 0,5 % du PIB, exprimé en milliards de FCFA en 2025 pour tenir compte des dépenses liées à la sécurité ainsi que des dépenses sociales prioritaires. Un tel ajustement est soumis à la condition de la mobilisation d'un financement concessionnel additionnel au-delà des montants envisagés dans le cadre du programme lors de l'approbation de la 7<sup>e</sup> revue de la FEC.

***Obligation d'information***

**32. Les informations sur les recettes et les dépenses du budget de base seront communiquées au FMI mensuellement,** dans un délai de six semaines après la fin de chaque mois.

**33. Les informations sur les dépenses sociales seront communiquées au FMI trimestriellement,** dans un délai de six semaines après la fin de chaque trimestre.

**34. Les informations sur les dépenses exceptionnelles seront communiquées au FMI trimestriellement,** dans un délai de six semaines après la fin de chaque trimestre.

**Informations complémentaires pour le suivi du programme**

**C. Finances publiques**

**35. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :**

- Les estimations mensuelles détaillées des recettes et dépenses, y compris les dépenses prioritaires et le paiement des arriérés intérieurs et extérieurs, ainsi que les recettes détaillées des douanes, de la DGI et du Trésor.
- Le tableau des opérations financières de l'État avec les données mensuelles complètes sur le financement intérieur et extérieur du budget, et les variations des arriérés et des restes à payer au Trésor. Ces données devront être transmises mensuellement, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois.
- Les données mensuelles complètes sur le financement net non bancaire : i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger ; ii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor ; et iii) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé.

- Les données trimestrielles sur les dépenses sociales (situation des crédits votés, libérés et consommés).
- Les rapports trimestriels sur l'exécution du budget, incluant le taux d'exécution des dépenses de réduction de la pauvreté et notamment la consommation de crédits des principaux ministères concernés (Éducation nationale, Santé publique, Équipement, Agriculture et Élevage).
- Les données mensuelles des soldes des comptes du Trésor, par exercice budgétaire de référence, avec la ventilation de plus et moins de 90 jours de durée.
- Les données mensuelles sur le service de la dette effectif (principal et intérêts) par rapport aux échéances programmées. Ces données seront transmises dans les quatre semaines à compter de la fin du mois.
- La liste des prêts extérieurs conclus ou en cours de négociation et des emprunts envisagés dans les prochains six mois, assortis des termes financiers.

## D. Secteur monétaire

### 36. Les autorités communiqueront les informations suivantes mensuellement, dans un délai de huit semaines après la fin de chaque mois :

- Le bilan consolidé des institutions monétaires et, le cas échéant, le bilan consolidé des différentes banques.
- La situation monétaire, dans les huit semaines à compter de la fin du mois, pour les données provisoires.
- Les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.
- Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires (le cas échéant, ces mêmes indicateurs pour des institutions individuelles).

## E. Balance des paiements

### 37. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :

- Toute révision des données relatives à la balance des paiements (concernant les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions en capital), chaque fois qu'elle est effectuée.
- Les données annuelles préliminaires de balance des paiements, dans les six mois à compter de la fin de l'année de référence.

## **F. Secteur réel**

### **38. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :**

- Les indices mensuels désagrégés des prix à la consommation, dans un délai de deux semaines après la fin de chaque mois.
- Les comptes nationaux, dans les six mois à compter de la fin de l'année.
- Toute révision des comptes nationaux.

## **G. Réformes structurelles et autres données**

### **39. Les autorités communiqueront aux services du FMI les informations suivantes :**

- Tout(e) étude ou rapport officiel sur l'économie du Niger, dans un délai de deux semaines après sa publication.
- Tout(e) décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, dès sa publication ou, au plus tard, dès son entrée en vigueur.
- Tout projet de contrat dans les secteurs minier et pétrolier, y compris les volumes de production et de vente, les prix et l'investissement extérieur.
- Tout accord avec des interlocuteurs du secteur privé ayant des répercussions économiques ou financières pour l'État, y compris dans le secteur des ressources naturelles.

**Tableau 1. Niger : Résumé des données à transmettre**

Type de données	Tableau	Fréquence	Délai de transmission
Secteur réel	Comptes nationaux.	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois
	Révisions des comptes nationaux.	Variable	8 semaines à compter de la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation.	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances publiques	Position nette des administrations publiques envers le système bancaire.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Données mensuelles complètes sur le financement intérieur net non bancaire : i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional de l'UEMOA et non détenus par les banques commerciales du Niger ; ii) la variation de l'encours des comptes de diverses consignations au Trésor ; et iii) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) provisoire, incluant la décomposition des recettes (DGI, DGD et DGTCP) et des dépenses, y compris le remboursement des arriérés de paiement intérieurs, salariaux et non salariaux, existants à fin 1999 et la variation des restes à payer au Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Données sur l'encours des restes à payer (RAP) au Trésor, par exercice budgétaire de référence (total et RAP à plus de 90 jours).	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation mensuelle des comptes de dépôt des correspondants du Trésor.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 6 semaines

**Tableau 1. Niger : Résumé des données à transmettre (fin)**

Type de données	Tableau	Fréquence	Délai de transmission
Données monétaires et financières	Tableau d'exécution des dépenses budgétaires, des dépenses de la liste unifiée et des dépenses financées au titre de l'initiative PPTE.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde provisoire des comptes du Trésor.		
	État mensuel des soldes des comptes du Trésor et des autres comptes publics à la BCEAO.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines (provisoire)
			Fin du mois + 10 semaines (définitif)
	Formule de fixation des prix des produits pétroliers, recettes tirées de la taxation des produits pétroliers et différentiels de prix.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Situation monétaire		
	Bilan consolidé des institutions monétaires et, le cas échéant, bilan consolidé des différentes banques.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs.	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Indicateurs prudentiels de la supervision bancaire	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 6 mois
Dette extérieure	Révisions de la balance des paiements	Variable	Au moment de la révision.
	Encours et remboursements des arriérés de paiement extérieurs.	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Décomposition de tous les nouveaux emprunts extérieurs signés et des emprunts prévus, y compris leurs conditions financières.		Fin du mois + 6 semaines
	Tableau sur le service mensuel effectif de la dette extérieure (principal et intérêts) par rapport aux échéances programmées.	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines



## NIGER

10 juillet 2025

### SEPTIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT ET DE PROROGATION ET DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCORD, ET TROISIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Approuvé par

[Annalisa Fedelino \(AFR\)](#)  
[et Koshy Mathai \(SPR\)](#)

Établi par le département Afrique (AFR) en consultation  
avec le département de la stratégie, des politiques et de  
l'évaluation (SPR).

*Le présent supplément fait le point sur l'adoption du code général des impôts révisé (repère structurel (RS) n° 2 dans le cadre de l'accord au titre de la FEC) et de la loi de finances rectificative. Il ne change en rien les grandes lignes de l'évaluation des services du FMI.*

**1. Les autorités ont adopté le code général des impôts révisé (RS n° 2) avec un certain retard par rapport à la date initialement prévue de fin avril 2025.** Adopté en vertu de l'ordonnance n° 2025-22 signée par le président Tiani le 10 juillet 2025, le code révisé est conforme à ce que prévoyait le RS n° 2 de l'accord au titre de la FEC. Le retard a été causé par la nécessité d'approfondir les consultations avec les principales parties prenantes. Tous les sept livres du code des impôts révisé ont été validés par le comité technique et le Conseil consultatif national ad hoc de politique fiscale. Cette réforme, appuyée par le programme au titre de la FEC, vise à simplifier le code des impôts et à transférer la charge fiscale, du capital et du travail vers la consommation. Le code général des impôts révisé devrait permettre de rationaliser les procédures fiscales, d'améliorer le respect des obligations fiscales, d'élargir l'assiette fiscale, de rationaliser les exonérations fiscales, d'accroître la transparence et, en fin de compte, d'améliorer le recouvrement des recettes.

**En outre, une loi de finances rectificative a été adoptée le 10 juillet 2025.** Adoptée en vertu de l'ordonnance n° 2025-21 signée par le Président Tiani, la loi de finances rectificative aligne le déficit budgétaire de 2025 sur le critère de convergence de l'UEMOA, fixé à 3 % du PIB. Par rapport au budget initial, la loi de finances rectificative intègre des prévisions de recettes plus prudentes et des dépenses moindres, notamment en matière d'investissements publics. Ces ajustements sont conformes au cadre

macroéconomique qui sous-tend le programme appuyé par la FEC et aux dépassements budgétaires enregistrés au premier trimestre 2025.

**Déclaration de M. Ouattara Wautabouna, administrateur pour le Niger,  
et de M. Abdoulaye Tall, conseiller principal auprès de l'administrateur pour le Niger**

**14 juillet 2025**

## **I. Introduction et contexte**

Au nom des autorités nigériennes, que nous représentons, nous remercions les administrateurs, la direction et les services du FMI pour leur engagement constructif à l'égard du Niger, notamment à travers le financement et le renforcement des capacités. Nous adressons également nos sincères remerciements à **Antonio David, chef de mission pour le Niger, et son équipe** pour les entretiens productifs qui ont eu lieu à Niamey en mai 2025, dans le cadre de la septième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et de la troisième revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD).

**Cette revue du programme s'est déroulée dans un contexte difficile**, caractérisé par les efforts acharnés de la région du Sahel pour rétablir la sécurité et faire face aux chocs climatiques, par des conditions de financement rigoureuses sur le plan régional et mondial et par une fragmentation géostratégique. La situation sécuritaire et humanitaire est restée difficile. Au-delà de l'insécurité, les inondations ont causé plus de 300 morts et affecté la vie de 1,5 million de personnes.

**Les autorités ont intensifié leurs efforts pour relever ces défis, en étroite collaboration avec leurs partenaires régionaux et internationaux.** Au niveau régional, elles ont poursuivi leurs efforts au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES) pour relever les défis communs, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'énergie, du commerce et du développement. Par ailleurs, les autorités se sont engagées à renforcer l'intégration régionale, notamment dans le cadre de l'UEMOA et de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF). Elles poursuivent leurs discussions avec la CEDEAO concernant les modalités de coopération à la suite de leur sortie de l'organisation

**Sur le plan intérieur**, des consultations larges ont été menées sur la gouvernance future du pays. Enfin, les autorités s'emploient actuellement à finaliser une stratégie de développement relevant d'une initiative nationale, le Programme de Refondation (2025–29), qui remplace le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP). Ce nouveau programme s'appuie sur des enseignements tirés de programmes antérieurs, sur des études diagnostiques sectorielles et sur des consultations nationales étendues. Il vise à tirer parti des ressources naturelles du Niger et du dynamisme de sa population jeune pour promouvoir une croissance inclusive et accélérer la transformation structurelle du pays.

Dans ce contexte, les autorités ont accéléré la mise en œuvre de leurs programmes soutenus par le FMI.

## II. Évolution économique récente, résultats du programme et perspectives

**Malgré des défis de taille, le Niger a continué à consolider la stabilité macroéconomique dans le cadre du programme appuyé par la FEC.** Témoignant de la résilience de l'économie et de l'efficacité des politiques mises en œuvre par les autorités pour stabiliser l'économie et promouvoir une croissance durable, et porté par les exportations de pétrole brut et une saison agricole exceptionnelle, le taux de croissance du PIB s'est élevé à 10,3 % en 2024. Le déficit des transactions courantes s'est réduit à 6 % du PIB (contre 13,9 % en 2023), et l'inflation s'est établie en moyenne à 9,1 % en 2024.

**Les résultats enregistrés dans le cadre du programme appuyé par la FEC ont été globalement satisfaisants.** Tous les critères de réalisation à fin décembre 2024 et fin mars 2025 ont été respectés, à l'exception du critère continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs. Les autorités ont pris des mesures énergiques pour respecter les objectifs du programme, malgré des dépenses élevées imprévues en rapport avec la sécurité et les inondations, et des recettes inférieures aux prévisions du fait de la fermeture de la frontière avec le Bénin. Les mesures supplémentaires prises par les autorités ont consisté notamment à réduire les dépenses non prioritaires et à améliorer le recouvrement des recettes grâce à une hausse des impôts et à un renforcement des efforts en matière de civisme fiscal. Dans le souci d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques, une étude de faisabilité est désormais exigée pour tout projet d'investissement d'un montant supérieur à 5 milliards de francs CFA. **En matière de gestion des finances publiques,** les autorités ont franchi des étapes importantes avec 1) l'adoption et le début de mise en œuvre d'un cadre budgétaire pour la gestion des ressources pétrolières ; 2) la publication de rapports sur l'exécution du budget, comportant des précisions sur l'utilisation des recettes pétrolières ; et 3) le renforcement de la transparence de la passation des marchés publics.

**Concernant la dette,** les autorités ont entrepris des efforts pour remédier aux arriérés vis-à-vis des créanciers et des fournisseurs et renforcer les capacités de gestion de la dette. Elles se sont efforcées de bonne foi de résoudre les arriérés hérités du passé et ceux accumulés à la suite des événements de 2023. Un problème de communication, à savoir la non-réception par les autorités de la notification habituelle en temps opportun, a causé une brève accumulation d'arriérés auprès d'un créancier. Dès qu'elles ont été informées de l'existence d'une dette impayée, les autorités ont agi sans délai pour honorer la dette en question et veiller à ce que les remboursements futurs soient correctement planifiés et effectués. Elles ont également pris des mesures pour améliorer la gestion de la trésorerie.

**Les autorités ont réalisé des progrès en matière de réformes structurelles.** Elles se sont notamment efforcées d'améliorer les normes de gouvernance. Entre autres, la Cour des comptes — institution supérieure de contrôle des finances publiques — est désormais pleinement opérationnelle, tous ses membres ayant prêté serment. Sa mission consiste à renforcer la surveillance et la transparence de la gestion des finances publiques. Les autorités attendent avec impatience le diagnostic de gouvernance du FMI, qui contribuera à orienter les réformes futures. La mission exploratoire s'est rendue à Niamey en juin 2025 et, pour des raisons logistiques, les services du FMI ont programmé la mission principale pour le mois de septembre.

**S'agissant de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD),** les autorités ont mis en œuvre toutes les mesures de réforme prévues pour la troisième revue en vue d'améliorer la préparation du Niger aux défis liés au climat et de renforcer sa capacité à tirer parti du financement climatique. Elles ont renforcé la planification et la budgétisation des dépenses liées au climat de sorte à garantir une affectation efficace des ressources aux projets climatiques. Elles ont également accompli des avancées en termes de renforcement des infrastructures résilientes au changement climatique.

## Perspectives et risques à moyen terme

**Les perspectives économiques du Niger sont favorables** : la croissance devrait rester robuste à 6,6 % en 2025 avant de converger vers un taux de 6,3 % pour la période 2026-2030. Ce taux de croissance élevé devrait être soutenu par la montée du secteur pétrolier à sa pleine capacité, l'amélioration de la productivité et de la sécurité agricoles, et le rendement des investissements publics en cours dans les infrastructures. L'inflation devrait reculer à 4,2 % en 2025, avant de converger vers l'objectif régional à mesure que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement s'estompent, que les bilans du secteur financier se renforcent et que le resserrement de la politique monétaire s'installe dans la durée.

**Toutefois, des risques baissiers importants persistent.** En effet, la poursuite des progrès est tributaire d'une amélioration de la sécurité, d'une stabilité du cadre géopolitique et d'un renforcement de la résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes. En outre, les conditions de financement restrictives et les contraintes sur le plan des capacités représentent des défis supplémentaires.

Les autorités nigériennes sont résolues à faire face à ces risques en prenant des mesures anticipatives et en collaborant avec le FMI et d'autres partenaires internationaux en vue de garantir la mise en œuvre réussie du programme de refondation 2025-29.

## III. Programme de réformes pour le reste de l'année 2025 et à moyen terme

Les autorités nigériennes restent déterminées à poursuivre la consolidation de la stabilité macroéconomique et à promouvoir une croissance inclusive dans le cadre de l'accord au titre de la FEC. Pour le reste de l'année 2025 et à moyen terme, elles s'attacheront en particulier à maintenir une croissance forte et inclusive et à contenir l'inflation, tout en consolidant la viabilité des finances publiques et de la dette.

### Politique budgétaire

**La politique budgétaire des autorités vise à générer la marge budgétaire nécessaire pour mettre en œuvre le programme de refondation 2025-29 sans compromettre la viabilité budgétaire et la soutenabilité de la dette.** Les efforts visant à consolider la viabilité budgétaire se poursuivront, en s'appuyant sur l'objectif d'un déficit de 3 % du PIB et les limites d'endettement de la région. La mobilisation des recettes demeurera une priorité et donnera lieu à des réformes, telles que la révision du code général des impôts, l'amélioration de l'administration des recettes et la poursuite des réformes relatives à l'imposition foncière. Entre autres mesures, les autorités envisagent la mise en place d'un système électronique de déclaration fiscale pour améliorer l'efficacité et la transparence, ainsi que la création d'une unité dédiée au recouvrement de l'impôt foncier pour améliorer les recettes fiscales. En outre, elles mettront en œuvre leur nouveau plan de gestion des recettes pétrolières, qui prévoit la création d'un fonds de stabilisation relatif au pétrole et la fixation d'un objectif de mobilisation des recettes non pétrolières, afin d'en garantir une utilisation transparente et de maintenir une stabilité financière nonobstant les fluctuations des prix des matières premières.

**De même, les autorités s'attacheront à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, en mettant tout particulièrement l'accent sur les dépenses sociales et celles destinées à réduire la pauvreté.** Elles augmenteront les dotations consacrées au recrutement d'enseignants et à la construction d'écoles dans les zones rurales. De plus, elles prévoient de mettre en place un régime national d'assurance maladie afin d'améliorer l'accès de la population aux services de santé. Ce faisant, les autorités s'engagent à maintenir la masse salariale en dessous de la norme régionale de 35 % du PIB. Parallèlement, des efforts seront déployés pour améliorer l'efficacité des dépenses et la qualité des services publics, notamment en tirant parti de la numérisation, de la mise en œuvre du budget-programme et du rétablissement du compte unique du Trésor.

## Viabilité de la dette

Les autorités sont résolues à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour garantir un niveau d'endettement soutenable à moyen terme. À cette fin, elles mobilisent les recettes intérieures et adoptent des politiques prudentes en matière d'endettement. Elles sont déterminées à apurer la totalité des arriérés de dette extérieure en 2025 et à s'attaquer aux dettes vis-à-vis des fournisseurs conformément au plan d'apurement des arriérés. Leurs efforts visant à renforcer la gestion de la trésorerie, à allonger les échéances et à surveiller de près l'exécution du budget contribueront à réduire le risque de surendettement du Niger, qui passera ainsi du niveau « élevé » au niveau « modéré ».

## Politique monétaire et développement du secteur financier

**La banque centrale régionale, la BCEAO, met en œuvre la politique monétaire** dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Après avoir maintenu un taux directeur stable pendant un certain temps dans le but de ramener l'inflation dans la fourchette cible de la région, la BCEAO a récemment réduit ses taux de 25 points de base pour soutenir l'activité économique.

**Les autorités prennent des mesures cruciales pour remédier aux vulnérabilités du secteur financier et promouvoir sa stabilité.** Avec le soutien de la Banque mondiale et de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), elles prévoient de mobiliser des ressources pour renforcer la liquidité et la qualité des actifs du secteur financier, notamment la SONIBANK, l'une des principales banques commerciales du Niger. Les mesures qu'elles envisagent pour résorber les arriérés vis-à-vis des fournisseurs devraient renforcer la confiance dans le système bancaire en remédiant à une cause majeure des prêts improductifs et en contribuant à inverser la tendance au retrait de dépôts. De plus, la disposition régionale imposant aux banques un doublement du ratio minimal d'adéquation des fonds propres d'ici 2026 contribuera à renforcer les bilans du secteur.

Les autorités entendent également promouvoir **l'inclusion financière et le développement du secteur financier**, et partant une économie portée par le secteur privé. À cet égard, elles prévoient de mettre en œuvre la stratégie régionale d'inclusion financière en s'appuyant sur des guichets dédiés du Fonds national d'appui aux petites et moyennes entreprises (FONAP) et du Fonds de développement de l'inclusion financière (FDIF). Au nombre des autres réformes figurent le renforcement du cadre réglementaire applicable aux institutions financières non bancaires, la promotion des services financiers numériques (notamment les services bancaires mobiles), ainsi que des initiatives d'éducation financière, qui visent à améliorer l'inclusion financière.

## Réformes structurelles

Les autorités sont déterminées à mener à bien des réformes de transformation structurelle de qualité et la diversification de l'économie afin d'assurer une croissance durable et résiliente, conformément au programme de refondation 2025–29. Elles poursuivront leurs efforts pour renforcer les cadres **de gouvernance et de lutte contre la corruption**, pilier essentiel du programme de refondation. À cet égard, elles s'emploieront à améliorer la coordination et à créer des synergies entre les organismes chargés de la prévention et de la répression de la corruption, notamment la Commission de lutte contre la délinquance économique, financière et fiscale (CoLDEFF) et la Cour des comptes. Elles continueront en outre à **améliorer leurs cadres de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** en transposant dans la législation nationale la réglementation régionale récemment adoptée. Elles attendent impatiemment la prochaine mission de diagnostic de la gouvernance des services du FMI afin d'éclairer davantage leur programme de réformes prospectif, et entendent rendre le rapport public dans les meilleurs délais.

**Pour ce qui est du climat**, les autorités mettent actuellement à jour leurs contributions déterminées au niveau national conformément aux engagements internationaux et sont résolues à mettre en œuvre énergiquement leur stratégie d'adaptation et d'atténuation. Elles sont décidées à renforcer la résilience du pays face au changement climatique, compte tenu de la vulnérabilité du Niger aux événements climatiques extrêmes constituant une menace pour l'équilibre macroéconomique, notamment l'avancée du désert, les inondations, ainsi que la fragilité et les conflits induits par le climat.

Pour atteindre leurs objectifs, elles s'efforceront de tirer parti du financement climatique, et sont reconnaissantes aux partenaires internationaux pour leur soutien dans ce domaine. À cet égard, l'accréditation de la Banque agricole du Niger auprès du Fonds pour l'adaptation et du Fonds vert pour le climat aidera à obtenir des financements supplémentaires pour des projets de résilience climatique visant à améliorer la préparation du Niger aux défis liés au climat et à promouvoir le développement durable.

#### **IV. Conclusion**

Malgré des défis de taille, les autorités nigériennes ont réussi à mettre en œuvre leurs engagements dans le cadre du programme appuyé par la FEC. Elles entendent tirer parti des perspectives favorables à moyen terme pour intensifier leurs efforts d'amélioration de la gouvernance, de la transparence budgétaire et de la gestion des finances publiques, et partant soutenir les progrès économiques tout en garantissant la stabilité à long terme.

Eu égard à la mise en œuvre satisfaisante des réformes prévues dans le cadre de l'accord au titre de la FEC et à l'engagement à mener des politiques judicieuses dans le contexte de la mise en œuvre du programme de refondation 2025–29 qui relève d'une initiative nationale, nous sollicitons le soutien des administrateurs pour l'achèvement de la septième revue du programme appuyé par la FEC et de la troisième revue de l'accord au titre de la FRD, ainsi que pour les décisions connexes.

Nous appelons par ailleurs à un accroissement du soutien de la communauté internationale au Niger, car celui-ci est indispensable pour contribuer à combler le déficit de financement à court terme et pour renforcer les capacités du pays afin qu'il puisse mener à bien ses efforts de réforme.